Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master en architecture.

Quelles sont les dimensions et les caractéristiques à prendre en compte dans l'évaluation du potentiel patrimonial des églises ?

Auteur: PERRIN Tom

Promoteur: Mr. GILLIS Christophe

Mémoire d'étude 2015-2016

UCL – Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI) – Architecture Saint-Luc Bruxelles.

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master en architecture.

Quelles sont les dimensions et les caractéristiques à prendre en compte dans l'évaluation du potentiel patrimonial des églises ?

Auteur: PERRIN Tom

Promoteur: Mr. GILLIS Christophe

Mémoire d'étude 2015-2016

UCL – Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI) – Architecture Saint-Luc Bruxelles.

Je remercie tout particulièrement Monsieur Gillis, architecte et professeur d'atelier en master à Loci-Bruxelles, pour son assistance et ses précieux conseils.
Je remercie également Monsieur Lambert Jannes, architecte au département du patrimoine wallon, Madame Françoise Boelens, architecte attachée à la cellule travaux de la direction Monuments et Sites et Monsieur Nicolas Gyömörey, architecte au bureau DDGM spécialisé en patrimoine, pour le temps qu'ils m'ont accordé et leur contribution à ce travail.

Table des matières

Introduction **p.13**

I. L'usage à travers l'histoire et les théories patrimoniales contemporaines. **p.15**

I.1. La réaffectation des lieux cultuels, un événement récurent à travers l'histoire **p.15**

I.1.1. L'église : un espace sacré niché au sein d'un édifice civil. **p.15**

I.1.2. Les mutations cultuelles à travers les rivalités arabo-chrétiennes du XV^{ème} et XVI$^{ème\ siècle}$. **p.17**

I.1.2.1. Lorsque Sainte-Sophie devint Aya Sofia. **p.17**

I.1.2.2. La mosquée cathédrale de Cordoue. **p.18**

I.1.3. L'affectation profane des lieux de culte à la révolution en guise de rejet du clergé. **p.19**

I.2 L'usage des édifices cultuels, une composante essentielle à leur sauvegarde **p.21**

I.2.1 La charte de Venise. **p.22**

I.2.2 La théorie d'Andrea Bruno. **p.23**

I.2.3 Le principe de *rémanence* : une alternative symbolique pour palier à un manque. **p.25**

I.2.3.1 La dimension de repère urbain et identitaire. **p.26**

I.2.3.2 La figure d'usage compatible avec un changement d'affectation. **p.27**

II. L'usage à travers l'histoire et les théories patrimoniales contemporaines. **p.29**

II.1 La gestion du patrimoine ecclésial. **p.29**

II.1.1 La gestion du patrimoine ecclésial en France : une contradiction entre les paroles et les actes. **p.30**

II.1.1.1 Le statut des églises en France. **p.30**

II.1.1.2 Un patrimoine immobilier administré en majeure partie par l'Etat. **p.31**

II.1.1.3 Le classement d'un édifice cultuel, un véritable coup de pouce pour l'entretien. **p.33**

II.1.1.3.1 Les différents niveaux de classement. **p.33**

II.1.1.3.2 Les procédures de classement. **p.34**

II.1.1.3.3 Les droits et devoirs résultant de la protection d'un édifice. **p.37**

II.1.2 La gestion du patrimoine religieux au Québec : une prise en main illégitime du patrimoine ecclésial par les évêques. **p.40**

II.1.2.1 Le statut des églises québécoises. **p.40**

II.1.2.2 Un patrimoine immobilier administré par les Fabriques. **p.41**

II.1.2.3 Le classement des édifices cultuels du Québec. **p.43**

II.1.2.3.1 Les différents niveaux de classement. **p.43**

II.1.2.3.2 Les procédures de classement. **p.43**

II.1.2.3.3 Les droits et devoirs résultant de la protection d'un édifice. **p.44**

II.1.3 La gestion du patrimoine religieux en Belgique : un patrimoine administré par les fabriques mais dont l'entretien dépend de l'Etat. **p.46**

II.1.3.1 Le statut des églises en Belgique. **p.46**
II.1.3.2 Un patrimoine immobilier administré par les Fabriques. **p.47**
II.1.3.3 Le classement d'un édifice : un dispositif nécessaire à la survie du patrimoine. **p.49**
II.1.3.3.1 Les différents niveaux de classement. **p.49**
II.1.3.3.2 Les procédures de classement. **p.50**
II.1.3.3.3 Les droits et devoirs résultant de la protection d'un édifice. **p.52**

II.1.4. Les différents choix d'interventions envisageables dans le cas des églises. **p.55**
II.1.4.1 La désaffectation d'un lieu de culte, un acte irréversible. **p.55**
II.1.4.2 Les solutions ne nécessitant pas la désaffectation. **p.56**
II.1.4.2.1 La restauration constructive. **p.56**
II.1.4.2.2 La restauration artistique. **p.58**
II.1.4.2.3 L'ouverture à d'autres communautés religieuses de même confession. **p.59**
II.1.4.2.4. L'ouverture au tourisme. **p.61**
II.1.4.2.5. L'usage mixte. **p.62**
II.1.4.2.6. La réaffectation partielle. **p.64**
II.1.4.3 Les solutions nécessitant une désaffectation. **p.65**
II.1.4.3.1 La restauration totale. **p.65**

III. Analyse critique et état de l'art des systèmes d'évaluation du potentiel monumental du XX^{ème} siècle à nos jours. **p.69**

III.1 Le culte moderne des monuments, un essai marquant dans la politique patrimoniale du XXI^{ème} siècle. **p.69**
III.1.1 Les valeurs de remémoration. **p.70**
III.1.1.1 La valeur d'ancienneté. **p.70**
III.1.1.2 La valeur historique. **p.71**
III.1.1.3 La valeur de commémoration. **p.72**

III.1.2 Les valeurs de contemporanéité. **p.74**
III.1.2.1 La valeur d'art. **p.74**
III.1.2.2 La valeur d'usage. **p.76**

III.2 Les systèmes d'évaluation du potentiel monumental découlant de l'idéologie de Riegl. **p.78**
III.2.1 Système d'évaluation du Bureau d'Examen des Edifices Fédéraux du Patrimoine. **p.78**
III.2.1.1 Présentation du système. **p.78**
III.2.1.2 Analyse critique du système. **p.81**

III.2.2 Système d'évaluation développé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. **p.83**
III.2.2.1 Présentation du système. **p.83**

III.2.2.2 Analyse critique du système. **p.85**

III.2.3 Système d'évaluation développé par Jean Simard. **p.86**
III.2.3.1 Présentation du système. **p.86**
III.2.3.2 Analyse critique du système. **p.88**

III.2.4 Système d'évaluation développé par Xavier Greffe. **p.89**
III.2.4.1 Présentation du système. **p.89**
III.2.4.2 Analyse critique du système. **p.91**

III.2.5 Système d'évaluation développé par Harold Kalman. **p.92**
III.2.5.1 Présentation du système. **p.92**
III.2.5.2 Analyse critique du système. **p.96**

III.2.6 Système d'évaluation développé par le R.L.I.C.C. **p.96**
III.2.6.1 Présentation du système. **p.96**
III.2.6.2 Analyse critique du système. **p.103**

IV. Conclusion de la démarche, à travers l'élaboration d'un système d'évaluation empirique. p.105

IV.1 Exposé des principes et de la structuration de la méthode d'évaluation. p.105
IV.1.1 Spécificités à respecter lors de l'évaluation. p.106
IV.1.2 Structuration de la démarche. p.107

IV.2 Evaluation à travers un ensemble de valeurs concomitantes. p.108

IV.3 Critères d'évaluation. p.116

IV.4 Formulation des trois hiérarchies des choix de transformation. p.120

IV.5 Détermination de l'option de transformation à adopter. p.121

Conclusion p.127

Bibliographie p.129

Introduction

Les édifices cultuels catholiques sont le testament d'un passé où la foi chrétienne animait notre société. Pour rendre grâce à Dieu, nos ancêtres n'ont pas hésité à mettre en place des moyens considérables au prix de nombreux sacrifices, afin d'édifier ces monuments aux dimensions hors normes qui aspirent à la transcendance divine. Ces édifices, font partis des vecteurs de notre histoire, car ces lieux sont emprunts des valeurs artistiques et architecturales, qui ont forgé notre société d'Europe occidentale. Une bonne partie des « maisons de Dieu » sont donc des éléments clefs de notre patrimoine bâti qu'il faut à tout prix maintenir afin de ne pas perdre de vue nos racines.

Malheureusement, les églises destinées autrefois à accueillir une foule de fidèles ne sont plus que de grandes coquilles vides aujourd'hui. La conjoncture actuelle entre la réduction du nombre de fidèles et d'importantes restrictions budgétaires, mène à la mise en danger de notre héritage qui suscite l'émoi aussi bien auprès des paroissiens, qu'auprès des simples riverains. La disparition de ces hauts lieux de l'investissement collectif provoquerait une réelle crise identitaire et un réel vide dans les quartiers qui s'étaient en général structuré autour de ces repères. Pour faire face à cette situation de crise, plusieurs solutions émergent telles que l'usage partagé des lieux, le partage de l'espace cultuel avec d'autres communautés religieuses, l'introduction d'un nouvel usage de manière partielle ou complète ou dans le pire des cas sa destruction. Dans les temps à venir, notre société va devoir prendre des décisions vis-à-vis de l'avenir de centaines d'églises faute de quoi celles-ci entreront dans un état de ruine et formeront comme un « trou de mémoire » au sein de notre société.

De nombreuses études ont déjà été engagées concernant les réaffectations d'églises. Les réflexions et cas concrets les plus aboutis se trouvent dans les zones à dominante protestante comme en Amérique du Nord et au Nord de l'Europe. Ce décalage entre états catholiques est sûrement du au fait que les lieux de culte protestants n'ont pas besoin d'être consacrés. Parmi les éléments marquants de ces études réalisées au cours de ces dernières années, on pourrait citer le colloque tenu dans la chapelle des Brigittines en 2013 intitulé: « *Les églises en Région*

de Bruxelles Capitale – Lieu de culte et réaffectation », où de nombreux spécialistes en patrimoine sont intervenus pour exposer leurs recherches.
On pourrait aussi se référer aux ouvrages publiés outre-mer par les presses de l'université de Québec qui compte trois ouvrages traitant spécifiquement de la réaffectation des églises. L'ensemble de ces éléments m'a permis de prendre connaissance des réflexions produites jusqu'à aujourd'hui afin de les poursuivre à travers un processus structuré en trois temps : Une première phase de collecte et de traitement d'information concernant la thématique de la réaffectation des églises, des usages dans le patrimoine ainsi que des systèmes de valeurs permettant de définir les monuments et plus particulièrement les églises.

Une seconde phase de traitement de l'information durant laquelle des avis critiques ont été émis et illustré sous la forme de schémas d'interprétation personnelle. Une dernière phase de synthèse, où en partant des avis critiques, un système d'évaluation patrimonial empirique a été établi, permettant d'évaluer le potentiel de redéveloppement des églises.
L'originalité de ce travail résidera donc dans l'élaboration d'un système d'évaluation du potentiel patrimonial des églises, sur base d'avis critiques émis sur les études déjà entreprises. Il permet d'alimenter le débat et se manifeste comme une invitation à la poursuite de ces réflexions qui se révèleront essentielles dans les années à venir.
Pour ce faire, nous débuterons notre processus de recherche, par une prospection historique. Celle-ci permettra d'analyser les différentes mutations d'usages concernant les édifices cultuels catholiques et dans quels contextes elles ont eu lieu. Suite à cela, nous verrons le rôle vital que l'usage occupe dans la conservation du patrimoine et quelle place celui-ci occupe dans les théories patrimoniales contemporaines. Suite à cela, nous analyserons les politiques patrimoniales mise en place en France, au Québec et en Belgique, afin de comprendre le système de financement de l'entretien des églises à travers des cas concrets. Ensuite, nous procéderons à un inventaire des différents types d'intervention envisageables afin d'assurer la pérennité des églises. A travers la troisième partie, nous partirons du système des valeurs monumentales défini par Alois Riegl, pour ensuite émettre des analyses critiques à propos de plusieurs systèmes d'évaluation du potentiel patrimonial des églises. Une fois les leçons tirées des différents modèles, nous pourrons conclure ce travail réflexif avec la construction d'un système d'évaluation empirique. Celle-ci pourra servir de base à la poursuite des réflexions vis-à-vis de cette thématique d'intérêt majeur pour notre société.

I. L'usage à travers l'histoire et les théories patrimoniales contemporaines.

Au cours de cette première partie, nous allons tout d'abord observer comment la transformation d'usage peut être un outil tant d'affirmation que de rejet du pouvoir religieux. Nous allons ensuite dégager les principes de la charte de Venise, définissant les règles régissant l'intervention au sein du patrimoine bâti, ainsi que la mise en valeur de l'importance du maintien d'un usage au sein du patrimoine, afin de le maintenir au cours du temps. Ensuite, nous confirmerons l'importance de l'usage dans la vitalité d'une architecture et préciserons les principes d'intervention à travers la théorie développée par Andrea Bruno. Et enfin, nous soulèverons la non contradiction entre le changement d'usage et le maintien de la « figure d'usage » avant de développer la notion de principe du *rémanence* du repère urbain que constitue l'église.

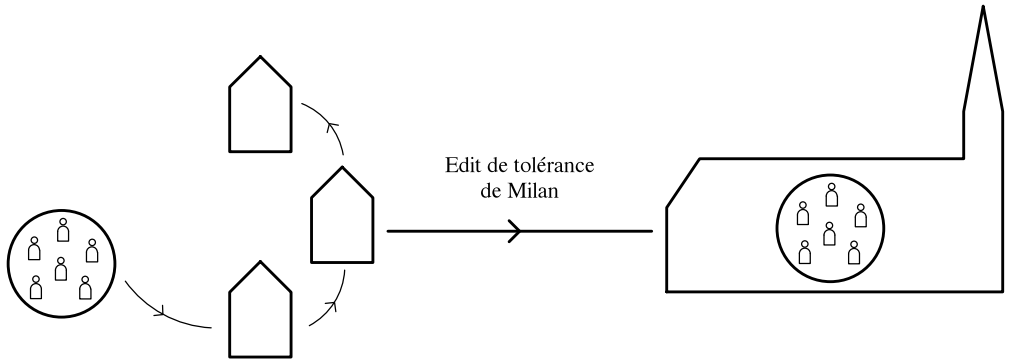
I.1. La réaffectation des édifices cultuels, un événement récurent à travers l'histoire.

Au cours de l'histoire de l'humanité, on a pu assister à plusieurs périodes au cours desquelles, de nombreux édifices de culte se sont vus changer d'affectation. Ces mutations intervenant à trois époques bien précises répondent à des besoins d'affirmation ou de rejet de l'autorité religieuse au sein d'un territoire et répondent aussi à une logique d'économie de moyens. Voici un exposé à travers plusieurs exemples de différentes périodes représentatives de ces phénomènes de transformation d'usages de bâtiments cultuels.

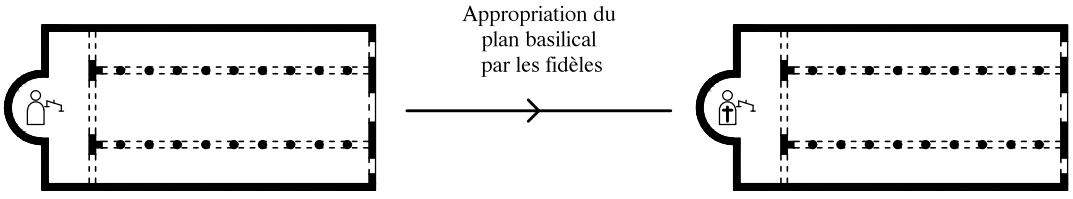
I.1.1 L'église : un espace sacré niché au sein d'un édifice civil.

Le mot *église* trouve son origine dan le terme grec *ekklesia*, qui désigne une assemblée. L'étymologie de ce nom donné au lieu de culte chrétien, souligne donc la dimension communautaire imprégnant ces lieux où l'assemblée de Dieu doit pouvoir se retrouver afin de célébrer ensemble leur Foi.

En 313, l'édit de tolérance de Milan proclamé par l'empereur Constantin, permet au chrétien de sortir de l'ombre afin de pratiquer leur religion au sein de l'Empire romain.
Suite à cet événement majeur, les chrétiens peuvent désormais cesser de se rassembler dans des lieux itinérants. Les temples païens ne disposant pas d'un espace permettant d'accueillir les fidèles se sont alors tournés vers un vaste édifice civile, la basilique romaine. Ces lieux, au départ utilisés comme sièges de la haute magistrature pour procéder à des jugements, se sont vus peu à peu investis par les fidèles.



Les chrétiens ont fait le choix de s'approprier les basiliques romaines pour leur architecture permettant une capacité d'accueil correspondant aux besoins de des assemblées de fidèles. C'est pourquoi, par la suite dans les églises, on retrouve deux caractéristiques architecturales héritées du plan basilical, la structuration en plusieurs travées et l'abside.[1] Les chrétiens s'approprient la basilique édifice imposant proche du forum et autres édifices du pouvoir civil, permettant d'asseoir l'autorité religieuse au sein de la société romaine. Le juge divin est venu prendre place dans l'abside, où siégeait autrefois le juge civil.



[1] MICHEL, Henry-Claude, STEFANON, Laurence, ZABALLOS, Yannick, *Principes et éléments de l'architecture religieuse médiévale,* p.6-9, Les éditions fragile, Villeneuve-sur-Lot , 2007.

Les églises qui ont par la suite été édifiées durant des siècles, trouvent donc leur origine à travers un changement d'usage inverse à ceux qui sont parfois proposés de nos jours.

I.1.2. Les changements cultuels à travers les rivalités arabo-chrétiennes du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle.

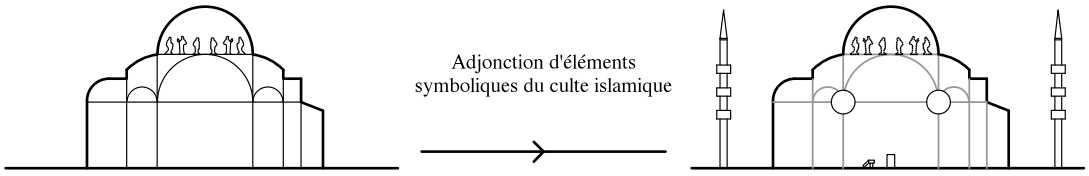
Deux exemples opposés permettent d'illustrer les réaffectations des lieux de cultes résultant pour le premier, de la prise de Constantinople par les Ottomans en 1453 et pour le second, la fin de la Reconquista avec la prise de Grenade en 1492. Ces deux exemples permettent d'illustrer les modifications cultuelles entreprises tant par les chrétiens que par les populations arabo-musulmanes lors de la prise d'un territoire déterminé afin de tenter d'asseoir la nouvelle autorité religieuse sur son nouveau territoire.

I.1.2.1. Lorsque Sainte-Sophie devint Aya Sofia.

En 1453, l'Empire ottoman après environ deux mois de siège, prend possession de la capitale de l'Empire byzantin, Constantinople. Cet événement précipite la fin de l'Empire romain d'Orient, qui dominait ce territoire depuis onze siècles. Constantinople devenu dès lors Istanbul, par sa position stratégique, est proclamée capitale de l'Empire ottoman. Pour asseoir leur autorité et faire oublier l'ancienne Constantinople, les ottomans ont tout d'abord transformé la basilique Sainte-Sophie en mosquée, avant de construire le palais de Topkapı réservé au sultan sur l'ancienne acropole.

Pour réaffecter l'ex-basilique byzantine en mosquée, le sultan Mehmet II fait dresser quatre minarets et recouvrir les mosaïques d'un badigeon à la chaux afin de faire disparaître les représentations figurées proscrites dans l'art islamique frappé par l'aniconisme. Par la suite, quatre immenses médaillons en cuir portant en lettre d'or les noms des successeurs du prophète sont placés à la retombée de la coupole centrale.

Pour répondre aux codes de l'espace cultuel islamique, un *mihrâb* qui est une niche permettant d'indiquer la direction de la Mecque lors des prières, ainsi qu'un *minbar* qui est une chaire d'où l'imam prêche.[2]



LA BASILIQUE SAINTE SOPHIE
UN ESPACE CULTUEL CATHOLIQUE

LA MOSQUEE AYA SOFIA
UN ESPACE CULTUEL ISLAMIQUE

En adaptant l'ancienne basilique à l'aide d'éléments architecturaux et symboliques significatifs, les ottomans sont parvenus à s'approprier cet élément à haute valeur symbolique chrétien. Cette réaffectation a permis à l'aide d'éléments symboliques essentiels de transposer un espace de culte chrétien en un espace de culte musulman. L'espace originel de la basilique hormis ces adjonctions symboliques demeure authentique et nous prouve qu'une réaffectation ne doit pas forcement nécessité de grand moyen pour s'avérer efficace.

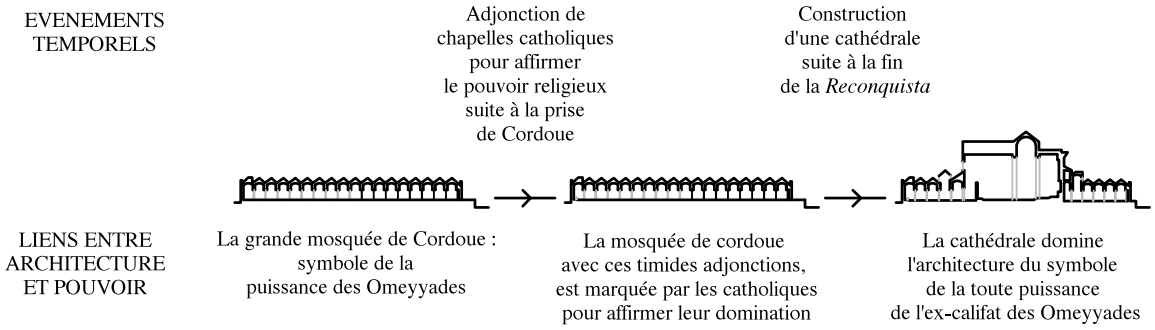
I.1.2.2. La mosquée-cathédrale de Cordoue.

Le cas de Cordoue illustre le processus inverse de celui que nous venons d'examiner avec Sainte Sophie. Dès la prise de la ville en 1236, les chrétiens s'approprient la mosquée symbole de la toute puissance de l'ancien califat de Cordoue.
Pour ce faire, ils décident d'entreprendre la construction de la chapelle royale faisant face au mihrâb. Suite à l'édification de cette dernière, de nombreuses petites chapelles secondaires sont édifiées en périphéries.

---

[2] MUGNIER, Stéphane, « *La basilique Sainte-Sophie à Istanbul»,* dans : <http://sainte-sophie.blogspot.be> [11.02.2007].

Nous observons dans un premier temps, à cause de l'instabilité de pouvoir sur cette zone très proche du califat ennemi de Grenade, que seules des interventions mineures ont été réalisées. C'est seulement à la suite de la définitive Reconquista de la péninsule ibérique marquée par la prise de Grenade en 1492, qu'en 1521 Hernan Ruiz architecte andalou, débute la construction d'une cathédrale intégrée à l'ex-mosquée. Ce lumineux sanctuaire chrétien avec son plan en croix latine, est en total contraste avec les sombres arches rouges et blanches qui rythment l'espace ténébreux de l'ancienne mosquée.[3]



On assiste donc ici à un processus inverse et partiel de réaffectation en regard du cas précédent. Ce cas-ci nous prouve qu'il n'est pas nécessaire de faire fi de l'existant, et qu'il nous est possible d'envisager, aujourd'hui, des interventions partielles permettant de conserver la lecture de l'espace de l'édifice originel.

I.1.3. L'affectation païenne des lieux de culte à la révolution en guise de rejet du clergé.

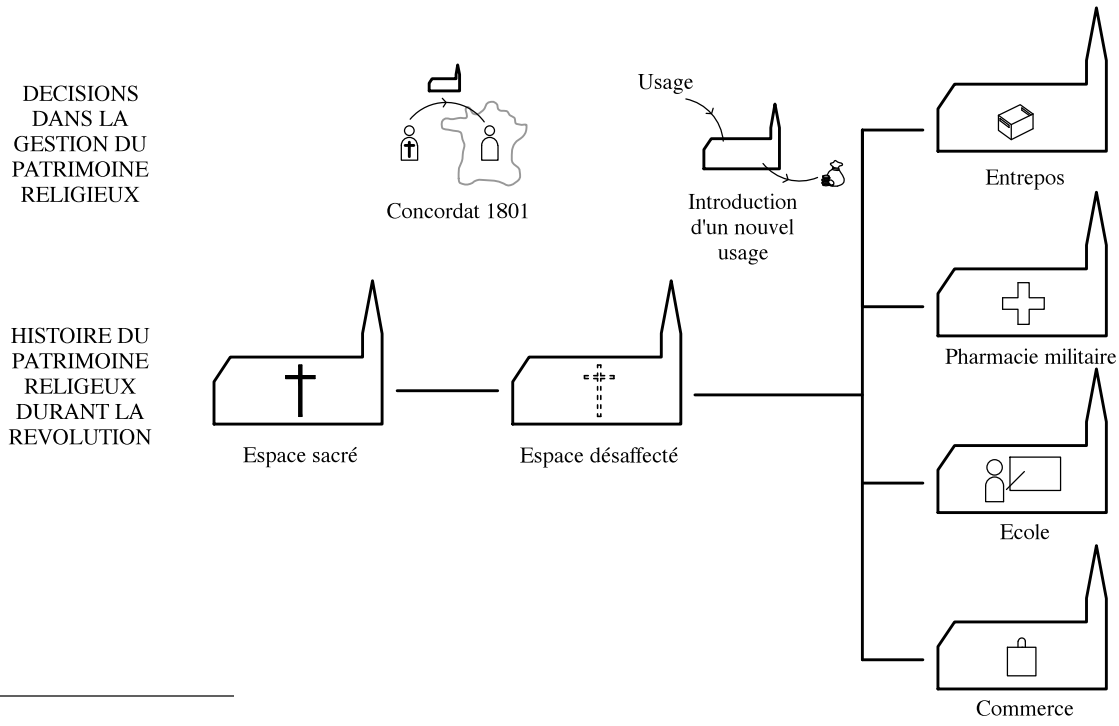
A travers les points précédents, nous avons pu observer comment le transformation d'usage pouvait être un outil tant d'affirmation que de rejet du pouvoir religieux. Nous allons désormais étudier l'exemple de la révolution française, qui s'avère plutôt être le manifeste d'un rejet de ce pouvoir religieux, à travers les réaffectations des lieux de culte à travers différents usages profanes.

---

[3] FAUQUEMBERG, David, *GeoGuide : Andalousie,* p.328, Guides Gallimard, Paris , 2015.

Suite à la révolution française de 1789, le peuple éprouve une haine viscérale envers le clergé qui a pendant de nombreuses années fait preuve d'abus de pouvoir envers le peuple en s'enrichissant sur son dos. C'est pourquoi, une fois l'aristocratie renversée, des actes de pillages et de destruction des lieux de culte se sont multipliés dans le Royaume de France. En 1794, tous les ordres religieux sont dissouts par les révolutionnaires et leur bien sont revendus.

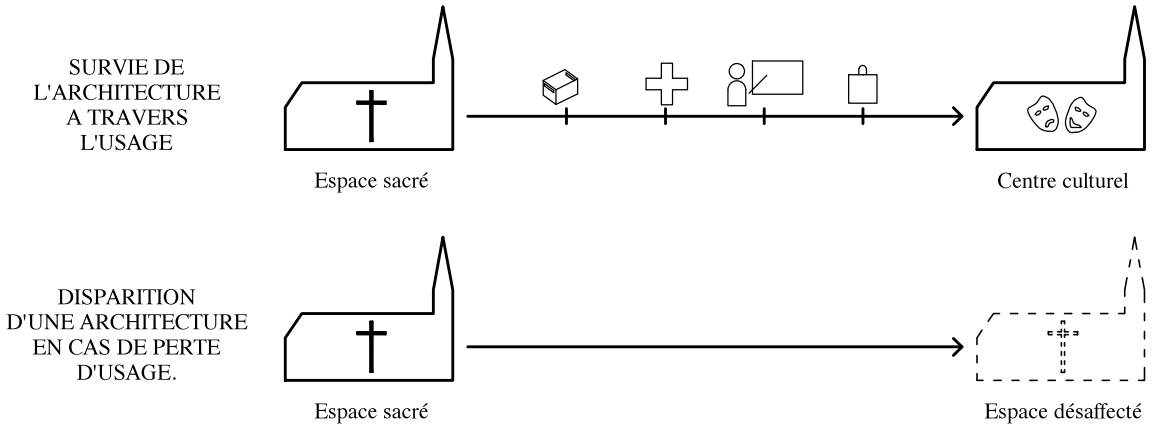
Il a fallu attendre la dissipation de cette frénésie destructrice en 1801 pour que le pape Pie VII trouve un accord avec l'Etat lors du Concordat de 1801. Ce document atteste de la reconnaissance du culte catholique par l'Etat français, sous réserve que l'Eglise renonce à la propriété de ses biens. Le patrimoine immobilier catholique est dès lors la propriété de l'Etat.[4] Les ordres religieux étant dissouts, de nombreuses abbayes et couvents se virent désaffectées. L'Etat étant le nouveau propriétaire des biens de l'Eglise, celui-ci se retrouve avec un important patrimoine immobilier qu'il n'a pas les moyens d'entretenir. C'est pourquoi, bon nombre de ces institutions ont été abandonnées ou revendues. Prenons comme exemple la chapelle des Brigittines à Bruxelles. Autrefois rattachée à un couvent, elle fut, suite à la révolution, désacralisée; avant de répondre à diverses affectations (entrepôts, pharmacie militaire, écoles, boucherie, marché surmonté d'une salle de bal). [5]



[4] COOMANS, Thomas, VAN BOCXLAER, Steven, VERMANDEL, Valérie, WEYNS, Eva, *Kerkgebouwenen Brussel : Een rijk erfgoed met alternatieve gebruiksmogelijkheden,* p.30, RLICC, Leuven, 2014.

[5] DEVOLDERE, Stefan, STRAUWEN, Iwan, *Les Brigittines : Métamorphose d'un lieu, d'un quartier,* p.17, UMBERTO ALLEMANDI & C, Turin, 2007.

On constate donc qu'au cours de notre histoire, les pouvoirs publics ont déjà été confrontés à la problématique d'un patrimoine immobilier, dont il ne pouvait pas assumer l'entretien. Les affectations attribuées à ces édifices religieux aliénés, ne s'inscrivaient pas dans une logique de respect du lieu, mais elles ont cependant, permis à l'édifice de traverser le temps.



A travers le parcours de la chapelle des Brigittines, on comprend le rôle essentiel occupé par *l'Usage* dans la survie de l'Architecture. Voyons désormais, comment celui-ci est intégré au sein de la politique patrimoniale actuelle et quels sont les principes définissant les postures à adopter, lors d'une intervention au sein d'un bâtiment existant.

I.2. L'usage des édifices cultuels, une composante essentielle à leur sauvegarde.

Nous avons compris que le mot *réaffectation* était synonyme de l'introduction d'un nouvel usage. De ce fait nous allons voir comment la notion d'usage est intégrée dans la politique patrimoniale actuelle à travers la charte de Venise ou encore les théories d'Andréa Bruno.
A travers cette partie, nous allons tenter de comprendre quels sont les principes qui définissent le cadre d'intervention dans la théorie de la restauration contemporaine. Pour ce faire, nous tenterons de dégager les grandes lignes de la charte de Venise qui définissent les postures que doivent adopter l'ensemble des architectes oeuvrant à la sauvegarde et à la valorisation de notre patrimoine. Ensuite, nous nous intéresserons à la philosophie d'intervention développée par Andrea Bruno basée sur cette charte de Venise. Et enfin, nous nous intéresserons au principe de rémanence qui permet de faire mémoire de notre patrimoine par la conservation d'éléments symboliques forts permettant de maintenir sa présence.

I.2.1 La charte de Venise.

La charte de Venise a été rédigée en 1964 lors du « Congrès international de la restauration ». Cette charte permet de créer une déontologie s'appliquant à l'architecte devant intervenir sur un bâtiment existant. Cette charte fut construite lors de ce congrès à travers la participation des différents membres présents.
Le Congrès fût ouvert par l'architecte allemand Friedrich Mielke qui tente tout d'abord, de définir le monument de manière rationnelle et matérielle. Il le voit comme un tout composé des 4 éléments suivants :

- Le caractère original du monument, le fait que celui-ci soit une pièce unique en son espèce,
- Le Temps enrichissant l'édifice d'années en années,
- Sa valeur qui fluctue en fonction du temps et de ce que l'Homme en fait et,
- Le Lieu désignant le contexte urbain dans lequel le monument s'inscrit et les interactions qu'il entretient avec celui-ci.

A ces valeurs matérielles, il adjoint la valeur symbolique d'un édifice, qui justifierait la reconstruction d'un monument afin de combler le vide causé par son absence au cœur d'une ville.

Suite à cette réflexion, le raisonnement se poursuivit sur le principe de *« Monument vivant »* indiquant que le monument possède *« une valeur active qui appartient à toutes les générations et celles-ci les inscrivent à leur manière au sein de leur vie sociale et culturelle. »*[6]. Cette citation confirme l'idée que l'usage des monuments est nécessaire à leur inscription dans la ville d'aujourd'hui afin que ceux-ci puisse perdurer dans le temps.

---

[6] CRESPI, *Un regard en arrière, un coup d'œil en avant,* p.35, Dossier de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, Liège, 1999.

Victor-Gaston Martiny architecte et historien de l'architecture belge, nous décrit, quant à lui, la philosophie d'intervention à adopter de la manière suivante *« la nécessité de créer des liens harmonieux entre l'ancien et le nouveau ; ces liens naîtront de l'esprit de la composition, du jeu des volumes et de la tonalité des matériaux et non de reconstitution hypothétique d'un décor qui prolonge l'architecture de l'ancien à mettre en valeur »*[7]
Ces termes soulignent la nécessité de créer un dialogue entre l'édifice existant et l'intervention projetée. Ce dialogue naitra à travers le travail de la matérialité de l'intervention et de son articulation avec l'existant. Nous verrons plus tard qu'Andrea Bruno reprendra ce principe sous le nom de *contemporanéité*.

Victor Baldine insiste, lui, sur la nécessité d'une étude préalable à toute intervention de l'histoire du monument, afin de pouvoir poser un acte architectural en toute connaissance de causes et de la manière la plus juste possible.

Enfin, le Congrès se termine en définissant l'authenticité de l'édifice comme inviolable[8].

La charte de Venise définit les principes d'intervention au sein d'un élément patrimonial. Elle souligne aussi l'importance de maintenir un usage au sein des monuments, afin que ceux-ci soit intégrés à la ville d'aujourd'hui en temps que « monuments vivants ». Ayant maintenant découvert les fondements de la théorie de la restauration contemporaine. Nous allons maintenant nous intéresser à la théorie d'Andrea Bruno développée à partir des grands principes de la charte de Venise que nous venons d'évoquer.

I.2.2 La théorie d'Andrea Bruno.

Nous avons tout d'abord étudié des exemples historiques de réaffectation. Ensuite, nous avons étudié la charte de Venise présentant la déontologie d'intervention à adopter dans le cas d'une intervention au sein d'un élément patrimonial ainsi que l'importance du maintien d'usage au sein d'un monument afin d'assurer sa survie. Nous allons désormais nous pencher la théorie développée par Andrea Bruno qui prend pour point de départ cette charte de Venise.

---

[7] MARTINY, Victor-Gaston, *Un regard en arrière, un coup d'œil en avant,* p.36, Dossier de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, Liège, 1999.

[8] VANDENBROUCKE, David, *Notes du cours de Théorie de la Restauration,* p.71-72, UCL-LOCI, Bruxelles, 2015.

Andrea Bruno est un architecte turinois diplômé en 1956. Il enseigne la restauration architecturale depuis 1991 à l'école d'architecture de Milan. Ses interventions avant-gardistes émises à partir de la Charte de Venise, sont en total contraste avec l'édifice existant. Lors de leur réalisation, celles-ci lui valent de sévères critiques de ses collègues et suscitent tout d'abord l'incompréhension. La qualité de ses interventions ne sera reconnue qu'à posteriori. Aujourd'hui, directeur du programme de conservation architecturale et du patrimoine urbain à la KUL, conférencier à l'ICCROM de Rome, consultant au ministère italien des affaires étrangères et à l'UNESCO, Bruno est désormais considéré à sa juste valeur.[9]

Bruno partage le point de vue de Crespi sur la notion de *« Monuments vivants »* puisqu'il déclare lors de sa conférence à l'E.N.S.A.Lyon en 2010 : « *L'architecture est mémoire matérielle fragile car elle est victime du temps et de l'abandon lorsqu'elle ne répond plus aux usages.* »

Selon Andrea Bruno, le projet d'une intervention architecturale dans un édifice existant se nourrit au travers de la trinité réversibilité, contemporanéité, authenticité :

- La réversibilité de l'intervention doit être physique et intellectuelle. Elle doit à la fois être retirée de l'édifice sans laisser de traces de son passage, mais aussi être effacée mentalement par l'observateur, lui laissant la possibilité de faire abstraction de la nouvelle intervention afin d'imaginer l'espace originel.

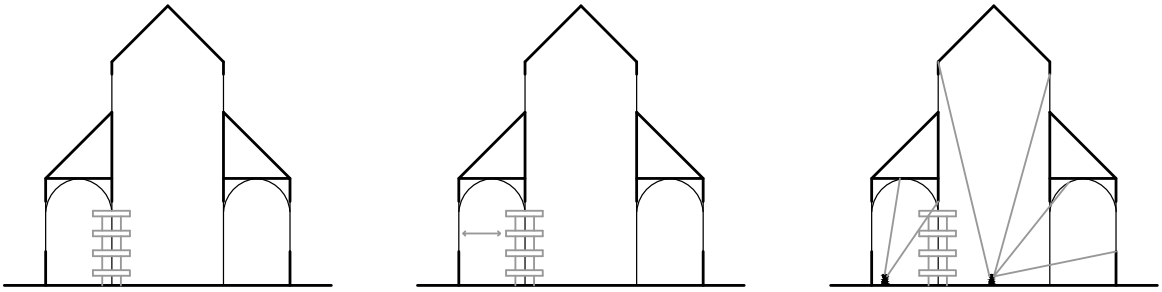
- La contemporanéité de l'intervention est réalisée à travers l'usage de matériaux correspondant au langage du mouvement moderne. Cette caractéristique permet une différenciation claire des parties appartenant à la nouvelle intervention et celles appartenant aux interventions passées,

- L'authenticité consiste lors de la réalisation du projet à veiller à ce que la lecture des différentes *stratificazione storica* demeure lisible. L'usager pourra alors distinguer aisément les parties appartenant aux différentes époques.

---

[9] Auteur inconnu, « *Andrea Bruno»,* dans : <http://whc.unesco.org/archive/websites/valencia/us/conference/participants/pgs.part/fr.bruno.htm> [01.01.2016].

En respectant ces 3 critères, Andrea Bruno considère l'intervention contemporaine comme réussie. On observe une mise en valeur mutuelle des deux parties et la possibilité de cerner l'âme, l'histoire de l'édifice.[10]



REVERSIBILITE
=
Structure indépendante

CONTEMPORANEITE
=
Distinction de l'intervention
par le contraste des matériaux
et des formes
+
Articulation par le vide
entre l'intervention
et l'existant

AUTHENTICITE
=
L'intervention permet le maintien
de la lecture de l'espace originel

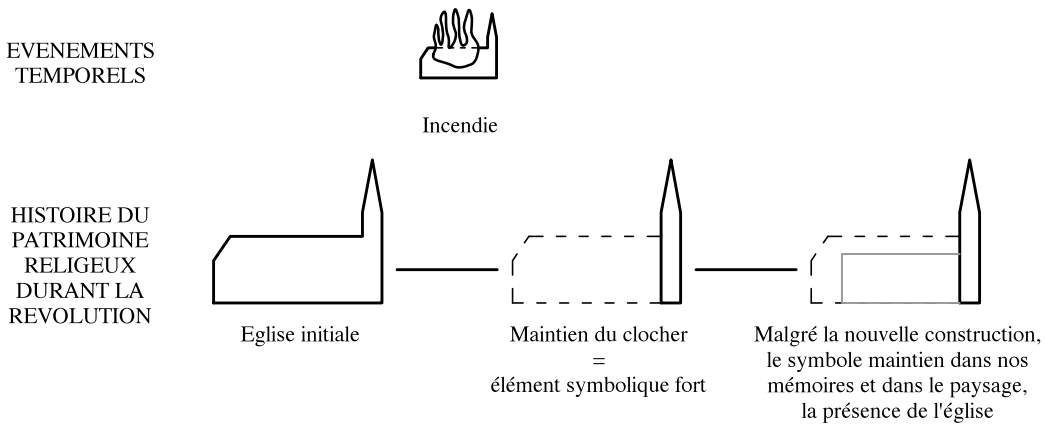
Cependant, la conservation intégrale de l'édifice n'est pas toujours réalisable. Nous allons voir comment Luc Noppen, historien de l'architecture québécois, propose de maintenir la présence d'un édifice, partiellement remplacé, à travers des éléments symboliques.

I.2.3 Le principe de rémanence : une alternative symbolique pour palier à un manque.

A travers cette partie, nous allons nous attacher au rôle qu'endossent les églises dans notre société et nous allons déterminer la procédure pour que celles-ci continuent à participer à la ville de demain. Comme nous l'avons vu, selon Crespi, les monuments se doivent d'être des « vivants », mais les dimensions de repère urbain et identitaire que nous allons définir, sont des éléments supplémentaires qu'il faudra veiller à conserver à tout prix par le biais du phénomène de *rémanence*.

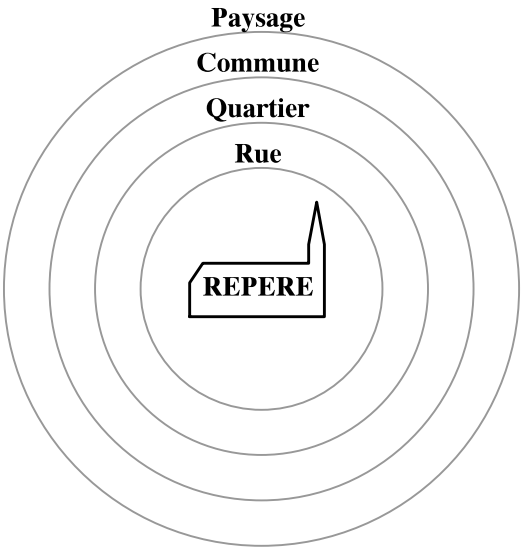
---

[10] MORAY, Benjamin, *Entre hier et demain, en continuité,* p.35-51, Editions de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Bruxelles, 2009



I.2.3.1 La dimension de repère urbain et identitaire.

L'église est un véritable élément structurant dans l'espace urbain des villes d'Europe occidentale. En effet, le maillage des villes et des villages est polarisé par ces édifices aux dimensions hors norme. Elles donnent généralement naissance à des respirations par des vides dédiés au rassemblement devant ses portes. En tant que réel repère urbain, l'église permet aux riverains d'établir une représentation spatiale des lieux qu'il fréquente, essentielle à leur ancrage identitaire. De ce fait, même des riverains athées accorderont une certaine importance aux églises car elles font parties du paysage, possèdent une valeur esthétique certaine et contribue à lui fournir une valeur identitaire. Cette valeur identitaire produite par les églises se traduit aussi par les dénominations des quartiers par odonymie avec des noms des saints portés leur église, comme par exemple le quartier Saint-Boniface à Ixelles. Cet exemple illustre pleinement le lien intime que l'église entretien avec son territoire.



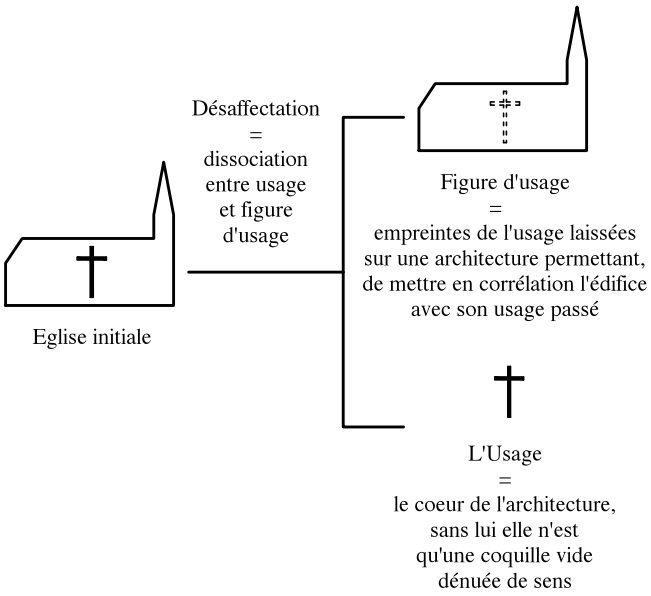
I.2.3.2 La figure d'usage compatible avec un changement d'affectation.

Une église privée de sa *valeur d'usage*, risque-t-elle de perdre son statut ? Il va de soi que non car c'est la *figure d'usage* qui implique la puissance identitaire d'une église. Pour maintenir la figure d'usage, il faudra conserver un minimum d'éléments symboliques qui feront mémoire de l'usage initial de l'édifice. De plus, cette figure d'usage ne sera maintenue, qu'à condition que la société maintienne l'usage au sein de la culture commune. Faute de quoi, les riverains ne disposeront plus des clefs de lecture nécessaire pour enclencher ce processus nommé « phénomène de rémanence » par Luc Noppen. Dans son exposé, Noppen nous fournit le tableau suivant qui reprend les différents éléments permettant l'activation du phénomène de rémanence. C'est par ce phénomène que les temples grecs, aujourd'hui dépourvus de leur usage cultuel initial, restent à nos yeux des temples antiques. Plusieurs projets patrimoniaux peuvent être cités en exemple pour illustrer l'emploi de rémanence afin de maintenir la mémoire d'édifices à l'état lacunaire. Pour ne citer que deux exemples, prenons les clochers de Londres et le bâtiment de l'Université du Québec à Montréal. Christopher Wren architecte britannique célèbre pour sa participation à la reconstruction de Londres suite au Grand incendie de 1666.
Il a décidé de réintégrer les clochers d'anciennes églises à celles qu'il a reconstruite, afin de faire mémoire des églises détruites et ne pas changer les repères urbains perçant le ciel londonien. L'U.Q.A.M. quant à elle, a intégré à ses nouveaux bâtiments, le clocher de l'ancienne église Saint-Jacques démolie en 1973[11].

Les églises sont des monuments structurants à la fois la ville de manière physique, mais elles sont aussi les vecteurs d'une valeur identitaire pour ses habitants. Comme nous l'avons vu, le changement d'usage n'affecte pas la *figure d'usage* (terme défini précédemment). Nous pouvons donc en conclure qu'une opération de réaffectation n'altère en rien l'effet d'appropriation des habitants. On veillera cependant, si possible, à maintenir une dimension communautaire à l'ex-édifice cultuel, afin de maintenir un sentiment d'appartenance à la communauté urbaine, s'identifiant à l'édifice. Dans le pire des cas d'une reconstruction après un sinistre, on veillera à maintenir des éléments symboliques remémorant l'édifice passé, afin de maintenir la mémoire de l'ex-repère identitaire.

---

[11] NOPPEN, Luc, « La conversion des églises au Québec. Enjeux et défis », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.283-289, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.



A travers cette partie, nous avons pu remarquer l'importance de l'usage au sein de l'architecture. Celui-ci peut permettre l'affirmation du pouvoir, le maintien de la participation d'un monument provenant du passé à la ville d'aujourd'hui, ainsi que le maintien de l'esprit d'un édifice à travers des éléments faisant référence à cet usage.

Nous allons maintenant au cours de la seconde partie nous intéresser à la gestion du patrimoine ecclésial illustrée à travers trois exemples pertinents, avant de nous intéresser aux différentes options de mutation d'usage envisageables dans le cas des églises.

II. La réévaluation des usages des édifices cultuels : Un acte ne datant pas d'aujourd'hui.

Nous avons pu constater à travers la première partie, tout d'abord, qu'au regard de l'histoire, la réaffectation des lieux de culte est intervenue à plusieurs reprises et même que les premiers édifices de culte sont issus de l'introduction de l'usage cultuel chrétien au sein d'un édifice civil. Ensuite, nous nous sommes intéressés à l'importance accordée à l'usage dans la conservation du patrimoine, au sein des politiques patrimoniales contemporaines.
Au cours de cette seconde partie, nous allons cerner les composantes intervenant dans le redéveloppement des églises. Pour ce faire, nous allons tout d'abord analyser quelles sont les sources de financement de l'entretien des églises à travers 3 systèmes du monde francophone, pour ensuite développer les différentes options pouvant être envisagées afin de revitaliser un édifice de culte déserté.

II.1. La gestion du patrimoine ecclésial.

Au lendemain de la révolution française, le peuple est animé par une haine viscérale envers le clergé, qui a capitalisé une importante richesse sur le dos du peuple. Le concordat de 1801, ainsi que la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat adoptée en 1905 sont clairement représentatifs de la volonté d'adopter un système politique laïc. Nous procéderons au cours de cette partie, à l'analyse de trois systèmes sélectionnés pour leurs similitudes, permettant d'en faire une lecture parallèle. Nous examinerons tout d'abord le modèle de la France laïque, qui dispose d'un système conditionné comme nous l'avons dit par le concordat de 1801 et par la loi de séparation de 1905. Puis, nous étudierons l'exemple du Québec qui a pour particularité d'être issu des *dissenters,* tout en ayant une histoire liée à celle de la France. Et enfin, nous procéderons à l'examen du cas Belge, lui aussi empreint par la révolution française, mais administrant ses églises par le biais des fabriques à l'image du Québec. Cependant, à travers l'étude de ces trois systèmes de gestion financière du patrimoine ecclésial, nous relèverons un certain décalage entre les volontés politiques affichées et leur application réelle. De cette contradiction nait la problématique suivante : Comment justifier le maintien de l'interventionnisme financier de l'Etat, dans l'entretien d'édifices qui concernent une part de moins en moins représentative de la population.

Malgré la légitimité de cette requête d'un point de vue politico-financier, les églises ne sont-elles pas des édifices exceptionnels d'un point de vue artistiques qui participent à la richesse de notre patrimoine bâti?

II.1.1. La gestion du patrimoine ecclésial en France : une contradiction entre les paroles et les actes.

II.1.1.1. Le statut des églises en France.

Le statut des églises en France résultent de deux conventions historiques marquantes dans les relations entre l'Eglise et l'Etat : le Concordat de 1801 et la loi de séparation de 1905.

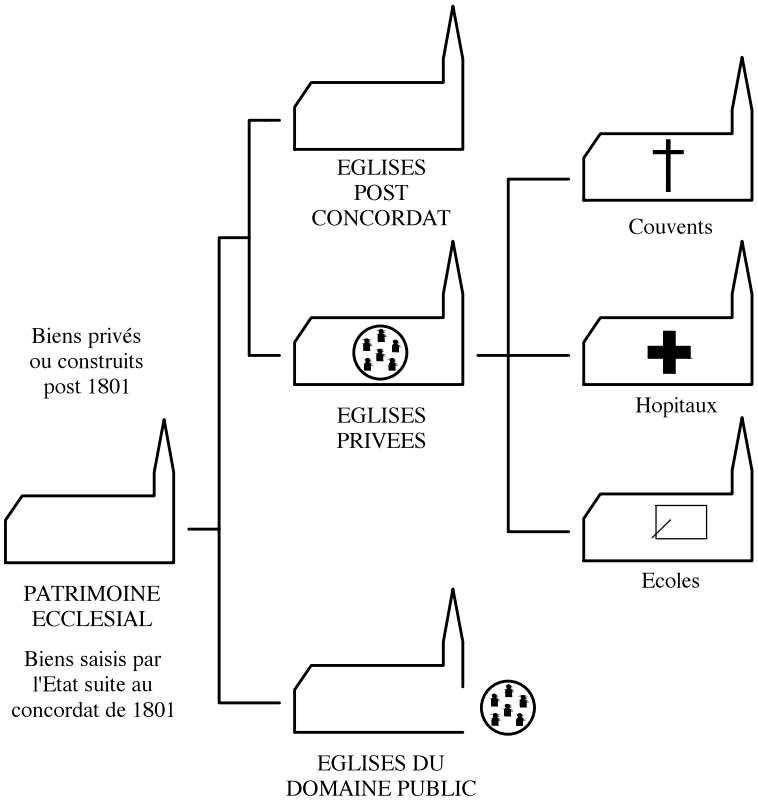
Suite à la ratification du Concordat par le pape Pie VII, les églises ne sont plus la propriété du clergé et son transféré au sein du patrimoine immobilier de l'Etat. Dès lors, les églises appartiennent aux municipalités et les cathédrales à l'Etat. Comme nous l'avons décrit dans la partie I.1.3, suite à la révolution française, certaines églises se voient désaffectées et son vendus à des propriétaires privés. Ces églises ne faisant plus partie du patrimoine immobilier de l'Etat, elles ne sont donc pas sujettes aux effets du Concordat.

La loi de 1905 dite « de séparation des Eglises et de l'Etat » présente comme particularité marquante la suppression de la participation de l'Etat à la rémunération des ministres du culte. Par cet acte, l'Etat entend enfin affirmer sa position révolutionnaire de totale rupture avec l'Eglise.

En 1905, l'église refuse d'accepter le statut d'association cultuelle proposé par le gouvernement français. Il faut attendre 1924, pour que le Saint Siège accepte enfin le statut proposé par l'Etat. Suite à cet accord, les églises sont alors intégrées au domaine public. Ce changement de statut leur offre la particularité d'être inaliénables. Elles bénéficient donc d'une protection renforcée par rapport aux églises du domaine privée.[12]

---

[12] LENIAUD, Jean-Michel, « Un étrange compromis : Le patrimoine cultuel en France », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.73-84, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.



Le fait que le patrimoine ecclésial reste la propriété de l'Etat, ne maintient il pas une position ambiguë de celui-ci au niveau de l'entretien des édifices de culte ? C'est ce que nous allons tenter de comprendre dans la prochaine partie.

II.1.1.2. Un patrimoine immobilier administré en majeure partie par l'Etat.

Nous avons dès lors saisi le périlleux parcours qu'a vécu le statut des églises depuis la révolution. Découvrons désormais, les conséquences qu'impliquent la passation de la propriété des églises aux mains de l'Etat, dans leur gestion et leur entretien.

Les autres édifices de culte financent leur entretien par le biais des fonds récoltés auprès de leur communauté religieuse. En vertu de la loi de 1942, les églises bénéficient d'un statut particulier puisque cette loi autorise le financement des réparations des édifices affectés au culte public même si ceux–ci n'appartiennent pas au domaine public. Le culte catholique bénéficie donc d'un traitement de faveur vis-à-vis des autres communautés religieuses. La séparation entre l'Eglise et l'Etat n'est pas aussi marquée que la République souhaiterait le prétendre.

De plus, les églises sont exonérées des taxes locales d'équipement, des taxes foncières, de la taxe locale d'habitation ainsi que de la taxe des droits de mutation et de succession en cas de legs ou de donation.
En outre, dans le cas de l'absence d'un lieu de culte, les municipalités s'engagent à assumer la location d'un local ou elles peuvent se porter garant en cas de prêts visant à financer un lieu de culte. Elles proposent même un bail emphytéotique qui consiste en un bail immobilier de 99 ans, permettant à un propriétaire privé de profiter d'un terrain en échange d'une modique redevance à condition que celui-ci s'engage à y construire une église.

La séparation entre l'Eglise et l'Etat, en vue du favoritisme dont l'Etat fait preuve envers la communauté catholique, ne s'avère pas être une évidence. Le fait que la majeure partie des églises appartient au domaine public, induit que le parc immobilier ecclésial est pour la plupart, entretenu par l'Etat.

De plus, certains édifices de culte contemporain comme la cathédrale d'Evry, ont été financés par l'Etat, en employant comme prétexte que ces édifices, alliaient le culturel au cultuel. Cette attitude conciliante dont fait preuve l'Etat n'est-elle pas une manière de laïciser les lieux de culte en tentant de substituer le cultuel par le culturel ?[13]

Nous avons au cours de cette partie compris que suite au concordat de 1801, l'ensemble des églises est devenu la propriété de l'Etat qui est donc aujourd'hui responsable de leur entretien. L'analyse des rapports réels entretenus entre l'Eglise et l'Etat nous démontre que l'Etat fait preuve de favoritisme fiscal envers l'Eglise, ce qui est en totale contradiction avec les volontés de séparation de la loi de 1905. Maintenant que nous avons compris le statut des églises et quelles sont les sources de financement permettant leur entretien, nous allons maintenant examiner les différentes aides accordées par le ministère de la culture pour la sauvegarde des monuments mis sous protection. Enfin, nous verrons quel impact ces aides peuvent avoir dans la gestion d'un édifice protégé.

---

[13] LENIAUD, Jean-Michel, « Un étrange compromis : Le patrimoine cultuel en France », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.73-84, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

II.1.1.3. Le classement d'un édifice cultuel, un véritable coup de pouce pour l'entretien.

En France, certains bâtiments jugés comme ayant un intérêt patrimonial, sont placés sous la protection du ministère de la culture. Cette protection permet au propriétaire de bénéficier de subsides, mais sous certaines conditions. Voyons désormais quels sont les droits et devoirs correspondant aux différents niveaux de classements existants :

II.1.1.3.1. Les différents niveaux de classement.

En France, le patrimoine architectural se distingue par quatre niveaux de classement :

- Non classé :

L'édifice ne présente pas suffisamment d'intérêt et sa préservation ne doit pas être impérativement assurée.

- Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

L'édifice présente un intérêt, car il est suffisamment représentatif d'une période de l'histoire de l'art permettant de justifier sa préservation

- Classement en tant que monument historique :

L'édifice doit être préservé dans l'intérêt public, car il constitue un élément majeur dans l'histoire de l'art.

- Classement au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. :

L'édifice doit être préservé dans l'intérêt mondial, car il constitue un élément majeur dans l'histoire de l'art universelle.

Maintenant que nous avons pris connaissance des différents niveaux de classements existants dans la politique de protection patrimoniale française, nous allons analyser la structuration des procédures permettant d'obtenir les différents niveaux de classements.

II.1.1.3.2. Les procédures de classement.

On distingue trois procédures correspondant aux deux niveaux de classements décernés par le ministère de la culture Français et celui délivré par l'U.N.E.S.C.O.:

- Inscription à l'inventaire :

Pour qu'un édifice bénéficie de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, celui-ci doit suivre la démarche suivante :

- Une demande de protection est adressée à la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires culturelles). Cette demande peut-être introduite par n'importe qui et l'accord du propriétaire ne s'avère pas nécessaire.

- Cette demande est communiquée à la C.R.M.H. (Conservation Régionale des Monuments Historiques) ou au service régional de l'archéologie qui se chargeront de monter un dossier de protection.

- Un fois le dossier de protection complet, celui-ci est soumis à la C.R.P.S. (Commission Régionale du Patrimoine et Sites) qui est chargé de donner un avis préliminaire sur la qualité de l'édifice en vertu de laquelle celui-ci peut être sujet à l'inscription à l'inventaire supplémentaire.

- Dans le cas d'un avis favorable de la C.R.P.S., le dossier sera transmis au préfet qui devra statuer sur la proposition d'inscription.[14]

[14] Ministère de la culture Français, «*Protéger un immeuble au titre des monuments historiques*», dans : <http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/procedures.pdf [03.10.2015].

- Classement en tant que monument historique:

Pour qu'un édifice bénéficie de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, celui-ci doit suivre la démarche suivante :

- Une demande de protection est adressée à la D.R.A.C. Contrairement à l'inscription à l'inventaire, le classement en tant que monument historique nécessite l'accord du propriétaire de l'édifice.

- Cette demande est communiquée à la C.R.M.H. (Conservation Régionale des Monuments Historiques) ou au service régional de l'archéologie qui se chargeront de monter un dossier de protection.

- Une fois le dossier de protection complet, celui-ci est soumis à la C.R.P.S. (Commission Régionale du Patrimoine et Sites) qui est chargé de donner un avis préliminaire sur la qualité de l'édifice et si celui-ci peut être sujet à l'inscription à l'inventaire supplémentaire.

- Dans le cas d'un avis favorable de la C.R.P.S., le dossier sera transmis au ministre de la culture. Dans l'attente du classement définitif, le préfet est habilité à inscrire provisoirement le monument à l'inventaire pour garantir sa protection. Le ministre a l'obligation de confirmer le classement, par le biais d'un arrêté ministériel.

- Dans le cas d'un refus de la part du propriétaire, le ministre de la culture peut engager une procédure de classement d'office. Celui-ci soumettra sa demande au premier ministre qui pourra proclamer le classement après avis du Conseil d'Etat.[15]

[15] Ministère de la culture Français, «*Protéger un immeuble au titre des monuments historiques*», dans : <http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/procedures.pdf [03.10.2015].

- Classement au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.:

La France, le Québec et la Belgique sont des pays ayant adhéré à la convention du patrimoine mondial. Ils sont donc à même de proposer l'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'humanité. Pour qu'un édifice bénéficie de cette inscription, il doit suivre la démarche suivante :

- Chaque pays ayant ratifié la convention du patrimoine mondial, dresse une « liste indicative de l'Etat partie ». Cette liste est un inventaire reprenant l'ensemble des éléments que le pays souhaite proposer à l'inscription au patrimoine mondial dans les cinq à dix ans à venir. Cette liste peut être actualisée à tout moment. Si un édifice ou ensemble architectural ne figure pas sur cette liste, il ne pourra pas être ajouté à la liste de sauvegarde dressée par l'U.N.E.S.C.O.

- Un « dossier de proposition d'inscription » doit être dressé pour chacune des propositions figurant dans la « liste indicative de l'Etat partie ». L'U.N.E.S.C.O. peut conseiller les différents états lors de sa constitution. Ce dossier doit rassembler une documentation complète, permettant de représenter l'élément dans son ensemble. Le Centre sorte de comité administratif, vérifie si chaque dossier est complet, avant de le transmettre aux organisations consultatives chargées de l'évaluation de la demande.

- On retrouve trois organismes consultatifs chargés de l'évaluation des demandes :

  - L'I.C.O.M.O.S. (International Council On Monuments and Sites) fournit une évaluation patrimoniale des sites culturels,

  - L'U.I.C.N. (International Union for Conservation of Nature) fournit une évaluation patrimoniale des sites naturels, et,

  -L'I.C.C.R.O.M. (International Center for Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property) qui donne des conseils en matière de conservation des sites culturels, ainsi que sur les formations.

- Une fois par an, le conseil intergouvernemental du patrimoine se réunit afin de statuer définitivement sur les dossiers préalablement évalués par les organismes consultatifs. Le conseil se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur un dossier auprès de l'Etat partie avant de prononcer sa décision finale.[16]

II.1.1.3.3. Les droits et devoirs résultant de la protection d'un édifice.

La protection d'un édifice par le ministère de la culture donne droit à un soutien financier, mais fait aussi naître des devoirs dans la gestion qui si ils ne sont pas respectés, donneront lieu à des sanctions financières. Voici les droits et devoirs correspondant à chacun des niveaux de classements :

- Inscription à l'inventaire:

- Droits :

Les propriétaires bénéficient d'avantages fiscaux différents en fonction de leur ouverture ou non au grand public.

Dans le cas des édifices privés, ceux-ci bénéficieront d'une déduction fiscale correspondant à 100% du montant des travaux validés par la D.R.A.C. De plus, une autre déduction à hauteur de 50% des autres frais (chauffages, frais d'ouverture au public,…) pourra être demandée.

Dans le cas des édifices ouverts au grand public, ceux-ci en plus d'une déduction de la totalité du prix des travaux, pourront déduire 100% de leurs autres frais (chauffages, frais d'ouverture au public,…).

---

[16] U.N.E.S.C.O., «*Proposition d'inscription à la liste du patrimoine mondial»,* dans : < http://whc.unesco.org/fr/nominations/> [15.10.2015].

- Devoirs :

Aucuns travaux de démolition ou même de restauration ne peuvent être entrepris sans accord ministériel. Toute opération de travaux devra être suivie et contrôlée par l'administration.

Aucune construction nouvelle ne peut être adossée à l'édifice sans autorisation ministérielle. En cas de refus du ministère, celui-ci devra introduire une demande de classement pour justifier son refus.

Toute construction ou modification dans un rayon de 500m d'un bâtiment classé devra dans ses choix de matérialité avoir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.[17]

- Classement en tant que monument historique

- Droits complémentaires à ceux exposés pour l'inscription à l'inventaire :

En plus d'une déduction fiscale intégrale des frais concernant les travaux et autres frais d'entretien, ceux-ci bénéficient de la déduction fiscale des frais de propriété à hauteur de 100%.

- Devoirs complémentaires à ceux générés par l'inscription à l'inventaire :

L'édifice ne peut être cédé à une personne sans que le ministère de la culture n'en soit informé.

Les propriétaires ne peuvent faire l'objet d'expropriation ou d'acquisition par prescription (un personne occupe les lieux et les entretient au même titre qu'un propriétaire pendant une longue période sans que le réel propriétaire).[18]

---

[17] Ministère de la culture Français, «*Protéger un immeuble au titre des monuments historiques*», dans : <http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/procedures.pdf [03.10.2015].

[18] Ibidem

- Classement au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.

- Droits :

L'entretien des édifices ou ensembles architecturaux inscrits au patrimoine mondial, est intégralement financé par l'U.N.E.S.C.O.

- Devoirs complémentaires à ceux générés par l'inscription à l'inventaire :

L'ensemble des travaux nécessaires ou planifiés ne pourra se faire sans l'accord de l'U.N.E.S.C.O. Aucune construction nouvelle ne peut être adossée à l'édifice ou construite dans le périmètre de protection sans l'autorisation le l'U.N.E.S.C.O. et sera même bien souvent proscrite pour préserver l'authenticité de l'ensemble.

Les propriétaires ne peuvent faire l'objet d'expropriation ou d'acquisition par prescription (un personne occupe les lieux et les entretient au même titre qu'un propriétaire pendant une longue période sans en être le réel propriétaire).[19]

STATUTS / NIVEAUX DE CLASSEMENT	PRIVE		PUBLIC	
	DROITS	DEVOIRS	DROITS	DEVOIRS
NON CLASSE	Aucun	Entretien de l'édifice	Aucun	Entretien de l'édifice
INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	Financement des travaux à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par le ministère de la culture D.R.A.C.	Financement des travaux et autres frais à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par le ministère de la culture D.R.A.C.
BATIMENT CLASSE	Financement des travaux, autres frais et frais de propriété à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par le ministère de la culture D.R.A.C.	Financement des travaux, autres frais et frais de propriété à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par le ministère de la culture D.R.A.C.
CLASSEMENT U.N.E.S.C.O.	Financement des travaux, autres frais et frais de propriété à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par l'U.N.E.S.C.O.	Financement des travaux, autres frais et frais de propriété à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par l'U.N.E.S.C.O.

[19] Ibidem

Maintenant que nous avons cerné toutes les spécificités du système de protection patrimoniale développé en France. Etudions désormais le système Québécois régi par les fabriques d'églises.

II.1.2. La gestion du patrimoine religieux au Québec : une prise en main illégitime du patrimoine ecclésial par les évêques.

II.1.2.1. Le statut des églises québécoises.

Le Québec possède la particularité d'être issu de la migration des *dissenters* qui ont décidés de quitter le Royaume-Uni suite à leur rejet de l'église protestante anglicane. Les premières églises du Québec étaient la propriété d'un fidèle ou de regroupements organisés selon le principe de *collegium*.
Le Québec présente la particularité d'avoir incorporé le droit canonique au droit civil. Les lois concernant les fabriques d'église sont issues de la *civilizatio* tirée des codes canoniques. Cette loi a subit certains ajustement au fil du temps et concerne la réglementation vis-à-vis de la constitution des paroisses et des fabriques. Jusqu'à la réforme de 1981, les travaux d'entretien à réaliser sur les édifices appartenant au culte catholique romain étaient entièrement financés par les fidèles.

Depuis 1981, un impôt est prélevé auprès des québécois afin de pouvoir assurer l'entretien et la construction des églises. Cet impôt ne leur accorde cependant aucun droit de propriété sur les édifices dont ils financent l'entretien. Au Québec tout comme en France, les biens de l'Eglise sont considérés comme inaliénables. Jusqu'en 1994, l'Etat Québécois procédait au prélèvement de la dîme qui est un impôt visant à soutenir une œuvre chrétienne et à une taxe visant à financer les écoles catholiques et protestantes. La cessation de cette taxe a fait suite à une baisse des moyens disponibles pour l'entretien des églises.

Dans ce contexte aux influences anglo-saxonnes, il est intéressant de relever le double sens donné au mot « patrimoine ». *Patrimonium* en latin signifie l'héritage du père. Cette notion d'héritage implique la notion de droit de propriété sur cet héritage.

Le second sens de patrimoine désigne l'héritage historique, artistique et culturel véhiculé par un bien. En anglais, le mot *heritage* traduit bien cette notion de transmission artistique et culturelle.[20]

II.1.2.2. Un patrimoine immobilier administré par les Fabriques.

Dans la religion catholique, le système québécois attribue la propriété des églises aux Fabriques tandis que pour les protestants, les églises sont la propriété de l'évêque. Jean Baptiste La Croix de Chevrières de Saint Vallier 2nd évêque de Québec écrit dans Rituel du Diocèse : que l'administration des biens de la fabrique ne doit pas être faite par les curés mais par des marguillers. L'évêque quand à lui devait contrôler les dépenses des fabriques.[21]

Suite à la séparation du Canada au Royaume d'Angleterre, le statut des églises comme propriété de l'Etat était clair. A partir de 1830, l'Acte de secours de certaines congrégations religieuses a donné le droit aux communautés religieuses d'acquérir des biens. Ceux-ci étaient alors la propriété d'une «société de chrétiens» dont les biens étaient légués à leurs successeurs. Ces biens publics sont alors la propriété d'un corps civil qui se doit de consulter ses paroissiens dans leur prise de décision afin d'obtenir leur approbation.

Cet acte de secours est modifié, en spécifiant que les congrégations chrétiennes pour acquérir ses biens, doivent être reconnues par le gouvernement. Les églises sont donc la propriété des fabriques tout en faisant parti du bien collectif.

En 1965, la loi des fabriques abolie le contrôle sur la gestion des églises par des commissaires, ainsi que l'approbation des paroissiens. Le curé entouré de ces 6 marguilliers représentants de la fabrique prennent les décisions sans à avoir à consulter les réels propriétaires de l'église, à savoir les paroissiens. Cette loi permettra la mise en place d'une taxation auprès des paroissiens en cas de manque de moyens de la fabrique, sans avoir à se soucier d'une quelconque opposition face à cette décision.

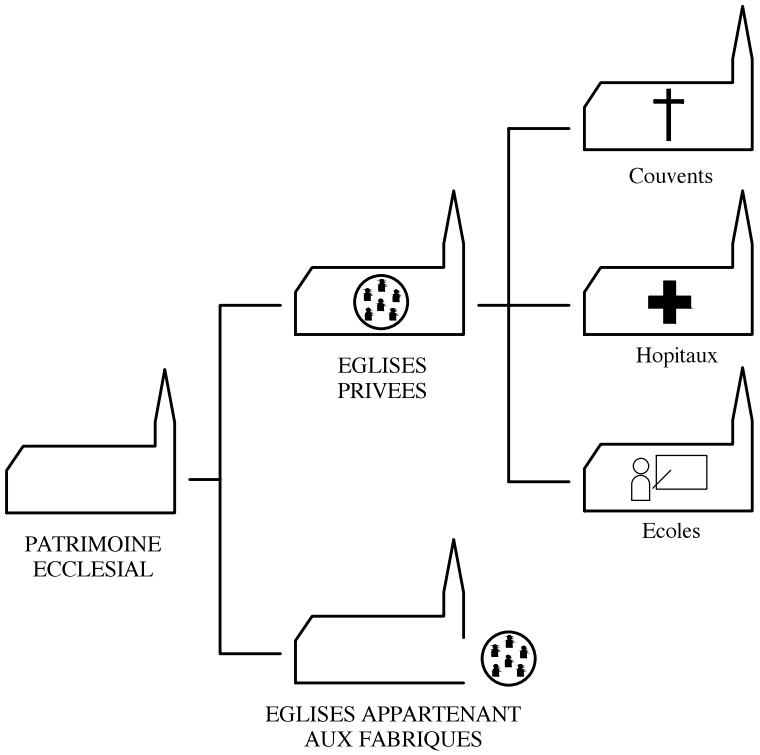
---

[20] K.MORRISSET, Lucie, « Qui possède les églises », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.101-137, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

[21] Ibidem

Un récent décret donne à l'évêque les pleins pouvoirs, puisqu'il dirige et détermine les conditions requises pour considérer un individu en tant que paroissien. Celui-ci peut donc choisir de prendre en considération l'avis d'un paroissien ou non en lui attribuant ce statut ou non.

La loi de 1965 accorde clairement les pleins pouvoirs à l'Eglise quand à la gestion de ses édifices cultuels. L'évêque détient les pleins pouvoirs et peut choisir de dissoudre une fabrique et de redistribuer des biens qui ne lui appartiennent pas réellement, puisque les biens de l'église sont à l'origine la propriété des paroissiens.[22]



Nous avons désormais compris la contradiction qui réside dans l'excès de droit attribué à l'évêque sur les églises qui sont la propriété des fabriques et quelles sont les sources de financement privées intervenant dans le financement de l'entretien des églises. Intéressons nous, désormais, au fonctionnement de la politique de sauvegarde développé par le gouvernement québécois.

---

[22] Ibidem

II.1.2.3. Le classement des édifices cultuels au Québec.

II.1.2.3.1. Les différents niveaux de classement.

Le Québec est la première province du Canada à avoir mis en place un système de protection patrimoniale dès 1922. Au sein du système de classement national, on distingue un seul niveau, celui de monument historique. Cependant un monument historique suivant son niveau d'importance sera inscrit soit seulement au répertoire du patrimoine culturel du Québec, soit si il sera aussi inscrit au répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Il est cependant toujours possible si l'intérêt du bâtiment concerne l'humanité, d'introduire une demande d'inscription auprès de l'U.N.E.S.C.O.[23]

Voyons maintenant quelle est la procédure de classement à suivre au Québec.

II.1.2.3.2. Les procédures de classement.

Au Québec, dans le cas d'une procédure de classement d'un bien immobilier, la démarche à suivre est la suivante :

- Une demande de classement sera introduite par le propriétaire, un citoyen ou un groupe de citoyen auprès de la commune ou de la province.

- Cette demande est transmise au ministre de la Culture qui émet sa signature dans le cas où il envisage le classement du bien.

- L'avis d'intention est transmis au propriétaire et publié dans le journal local ou régional.

- Durant une période de soixante jours, l'ensemble des personnes intéressé est invité à émettre son avis auprès du Conseil du patrimoine.

---

[23] Gouvernement Canadien «*La loi sur les biens culturels*», dans : < http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/biens-culturels-municipalites.pdf > [04.11.2015].

- Le ministre consulte l'avis du Conseil du Patrimoine Culturel du Québec.

- L'avis de classement est signé dans une période située entre 80 jours et un an après l'émission de l'avis d'intention. Cet avis de classement comprendra une désignation du bien, un motif de classement et un inventaire des éléments à conserver.

- L'avis de classement une fois complété est communiqué au propriétaire, au greffier ainsi qu'au trésorier de la municipalité.

- Le bien immobilier est dès lors inscrit au répertoire du patrimoine culturel du Québec ou au répertoire canadien des biens patrimoniaux.[24]

L'édifice peut aussi si l'intérêt est suffisamment élevé, suivre la procédure énoncée lors du point 1.1.3.2 afin d'éventuellement bénéficier d'une protection renforcée par l'U.N.E.S.C.O.

Maintenant que nous avons défini la procédure de classement au Québec, nous allons nous intéresser au droits et devoirs résultants de cette protection.

II.1.2.3.3. Les droits et devoirs résultant de la protection d'un édifice.

La protection d'un élément patrimonial entraine l'application de la loi sur les biens culturels

- <u>Droits :</u>

La commune a le droit et non l'obligation, de participer aux frais d'entretien, de restauration ou de mise en valeur du monument. Le bien recevra des fonds provenant du patrimoine culturel québécois et après négociation de la commune éventuellement des fonds provenant du ministère de la culture.

---

[24] Gouvernement Québécois «*Principales étapes du classement»,* dans : < http://mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5081 > [04.11.2015].

Dans le cas des monuments historiques, on pourra compter sur un financement maximal de 40 % des travaux dans le cas où ce monument est fermé au public ou ouvert au public avec une vocation non culturelle.
Dans le cas où celui-ci est affecté à une fonction culturelle et ouvre ses portes au public, le montant des aides pourra monter jusqu'à 50% du montant des travaux.[25]

- Devoirs :

Selon l'article 79 de la Loi des biens culturels, tout monuments historiques doit être conservé en bon état.

Selon les articles 80 et 81, toute opération de travaux ou de démolition sur un monument historique doit se conformer à la conservation des caractères propres du monument.

Dans le cas où le bien serait inscrit sur la liste de l'U.N.E.S.C.O. alors celui-ci pourrait bénéficier de subsides beaucoup plus important comme nous l'avons vu dans le point 1.1.3.3.

STATUTS / NIVEAUX DE CLASSEMENT	PRIVE		PUBLIC	
	DROITS	DEVOIRS	DROITS	DEVOIRS
MONUMENT HISTORIQUE	Financement des travaux, jusqu'à 40%.	Contrôle des travaux ou modifications par le gouvernement provincial et obligation d'entretien de l'édifice.	Financement des travaux, jusqu'à 50%.	Contrôle des travaux ou modifications par le gouvernement provincial et obligation d'entretien de l'édifice.
CLASSEMENT U.N.E.S.C.O.	Financement des travaux, autres frais et frais de propriété à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par l'U.N.E.S.C.O.	Financement des travaux, autres frais et frais de propriété à 100%.	Contrôle des travaux ou modifications par l'U.N.E.S.C.O.

Maintenant que nous avons compris comment la politique patrimoniale québécoise procède pour conserver son patrimoine bâti, nous allons maintenant nous pencher sur le modèle Belge. Celui-ci comme nous allons le constater, est un mélange des caractéristiques du système français et du système québécois.

[25] Gouvernement du Québec, «*Fonds du patrimoine culturel Québécois*», dans : < https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5253 > [09.11.2015].

II.1.3. La gestion du patrimoine religieux en Belgique : un patrimoine administré par les fabriques mais dont l'entretien dépend de l'Etat.

II.1.3.1. Le statut des églises en Belgique.

Le royaume de Belgique est un Etat centralisé qui selon la constitution de 1831 est séparé de l'Eglise. Juridiquement, au sein du patrimoine immobilier catholique, on effectue la distinction entre les églises publiques et les églises privées.
Les églises publiques regroupent toutes les églises et cathédrales ouvertes à tous, tandis que les églises privées concernent les chapelles appartenant à des particuliers ou rattachées à des écoles, hôpitaux,…

Une seconde distinction est faite au niveau des églises publiques qui se déclinent en deux sous-catégories : les églises domaniales et les biens noirs de l'Eglise. Les églises domaniales, comprennent les églises construites avant 1802 qui ont été saisies suite au Concordat de 1801 pour ensuite être mises à la disposition des évêques. Quand au terme « Biens noirs de l'Eglise », celui-ci désigne tous les bâtiments aliénés ou détruits lors de la révolution et qui, aujourd'hui, ne sont plus affectés au culte.

La décision de la cour de cassation de 1802 désigne les communes comme les propriétaires des églises domaniales, ainsi que des presbytères et cimetières qui y sont attenants. Quand aux cathédrales et palais épiscopaux, ceux-ci appartiennent aux provinces. La gestion de ces biens est administrée par des Fabriques d'église ou des Fabriques de cathédrales. Cette décision implique un certain pouvoir exercé par les autorités publiques sur l'Eglise, mais elle implique aussi de nombreuses obligations financières vis-à-vis d'elle.

Les biens appartenant autrefois à des communautés religieuses, sont délégués aux Hospices Civils. C'est pourquoi de nos jours, le C.P.A.S. (Centre Public d'Action Sociale) sous la tutelle des communes est propriétaire des chapelles et églises qui autrefois étaient rattachées à des complexes appartenant à des communautés religieuses.

Ces obligations financières se traduisent par l'entretien des édifices cultuels en cas de manque de moyen des Fabriques, mais aussi par le financement des églises bâties après 1802 sous le prétexte de bâtir pour le culte public. La volonté de contrôle a donc pris le pas sur la volonté postrévolutionnaire de ne plus entretenir l'Eglise.[26]

Les églises en Belgique sont donc la propriété des communes qui doivent payer leur entretien en cas de manque de moyens des fabriques. Voyons désormais comment les fabriques assurent la gestion de leurs églises.

II.1.3.2. Un patrimoine immobilier administré par les Fabriques.

En Belgique, la gestion des lieux de cultes est déléguée à des organismes propres à chacun des cultes. Pour le culte catholique romain, les Fabriques d'église sont destinées à gérer les différentes paroisses. En vertu du décret impérial de 1809, les fabriques d'église sont chargées de l'entretien du temple et d'administrer la trésorerie de l'église (aumônes, redistribution des salaires des ministres du culte, entretien de l'édifice,…). L'administration des fabriques se compose depuis 2004 de 5 membres élus ou désignés parmi lesquels on compte un membre de la commune et un ministre du culte.

Le rôle juridique des fabriques peut se réduire aux 3 points suivants :

- Un devoir d'entretien et de réparation des églises,
- Un devoir de dresser les inventaires mobiliers et archives et,
- Une obligation de planifier un budget et de tenir un registre reprenant les recettes et dépenses qui doivent être certifiées par l'évêque et le province.

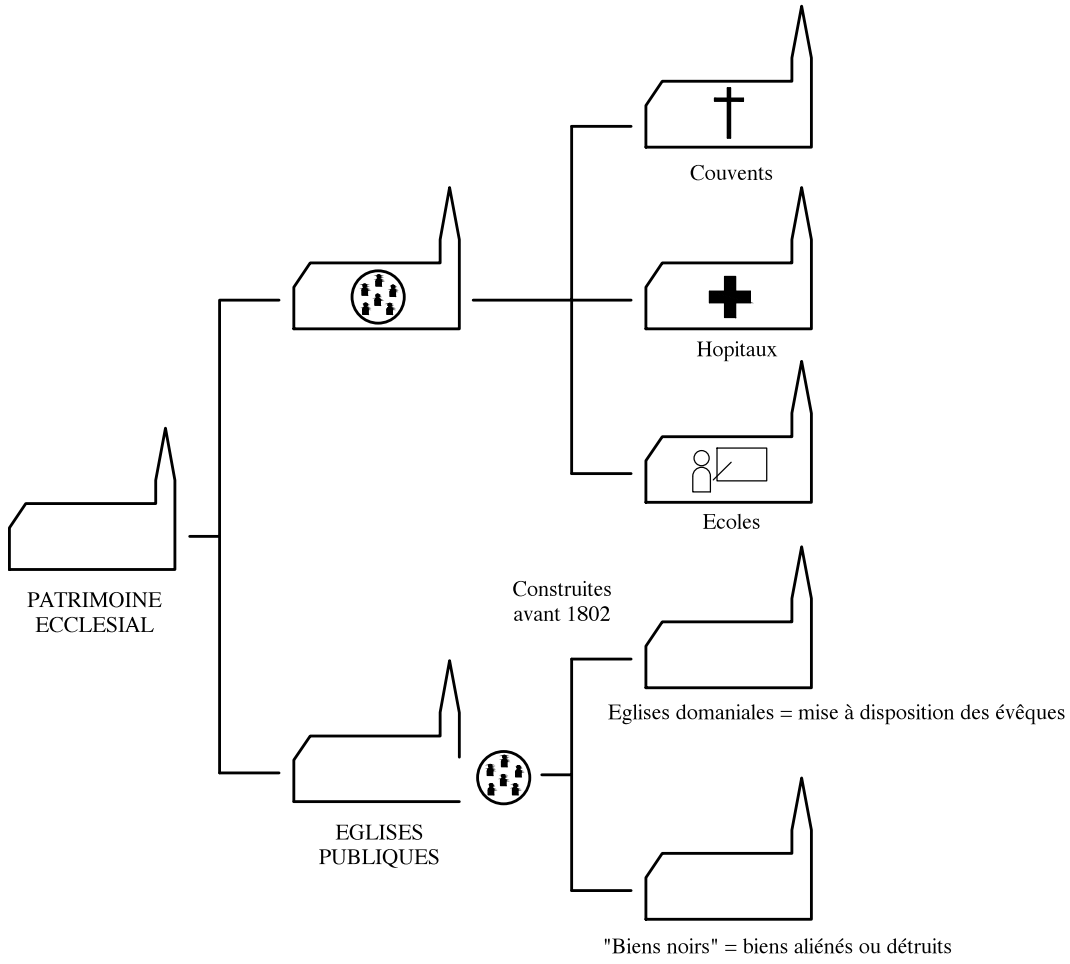
Comme nous l'avons dit précédemment, la commune est propriétaire de l'église et entretient une obligation d'assistance financière en cas de manque de moyen de la fabrique.[27]

---

[26] COOMANS, Thomas, « Les églises en Belgique : Aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.41-72, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

[27] COOMANS, Thomas, « Les églises en Belgique : Aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.41-72, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

Dans la conjoncture socio-économique actuelle, la désertion des lieux de cultes mène à une réduction des aumônes perçues par les fabriques menant à une sollicitation plus importante des communes qui disposent de budgets de plus en plus serrés. Les communes se trouvent parfois dans l'impossibilité de répondre aux besoins nécessaires à l'entretien des églises. Si l'édifice possède des qualités architecturales, historiques ou encore artistiques, celui-ci sera classé et pourra bénéficier de subsides débloqués par la Commission Royale des Monuments et Sites ou encore l'UNESCO. Dans le cas où l'édifice présente peu d'intérêt, hormis sa fonction de lieu de rassemblement pour des communautés religieuses, on tentera de trouver des solutions alternatives pour sa sauvegarde ou alors on procédera à la vente de cette église. Nous allons désormais nous intéresser aux différents niveaux de classements et les répercutions financières que celles-ci auront sur la gestion de l'édifice.[28]



[28] COOMANS, Thomas, « Les églises en Belgique : Aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.41-72, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

Le statut des églises belges reprend donc effectivement des caractéristiques à la fois du système français et du système québécois. En effet, les églises sont la propriété de l'Etat tout comme dans le système français, mais celles-ci sont gérées par les fabriques d'églises. Voyons désormais comment se structure le système de protection patrimonial Belge et quel impact le classement d'une église peut il avoir dans la gestion des églises.

II.1.3.3. Le classement d'un édifice : un dispositif nécessaire à la survie du patrimoine.

La classification à une importance majeure dans la gestion d'une église car elle soumet le propriétaire à des droits et des devoirs. De plus, le niveau de classement déterminera la part des travaux pris en charge. Un bâtiment peut être totalement ou partiellement classé comme monument. Il peut appartenir à un ensemble architectural ou même à un site classé. Il peut être entouré ou faire parti d'un périmètre rayonnant autour d'un édifice classé.

II.1.3.3.1 Les différents niveaux de classement.

En Belgique, le patrimoine architectural se distingue par cinq niveaux de classement :

- Non classé :

L'édifice ne présente pas suffisamment d'intérêt et sa préservation ne doit pas être impérativement assurée.

- Inscription à l'inventaire du patrimoine :

L'édifice présente un intérêt, car il est suffisamment représentatif d'une période de l'histoire de l'art permettant de justifier sa préservation.

- Inscription à la liste de sauvegarde :

L'édifice présente un intérêt, car il est suffisamment représentatif d'une période de l'histoire de l'art permettant de justifier sa préservation.

- Classement en tant que monument historique :

L'édifice doit être préservé dans l'intérêt public, car il constitue un élément majeur dans l'histoire de l'art.

- Classement au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. :

L'édifice doit être préservé dans l'intérêt mondial, car il constitue un élément majeur dans l'histoire de l'art universelle.

II.1.3.3.2 Les procédures de classement.

Maintenant que nous avons pris connaissance des différents niveaux de classements existants dans la politique de protection patrimoniale belge, nous allons analyser la structuration des procédures menant au classement d'un édifice.

En Belgique, la demande de classement peut émaner de cinq sources différentes :

- Le collège des bourgmestres et échevins de la commune,
- Le propriétaire,
- D'une pétition de groupe formée par des habitants de la commune dont le nombre devra représenter un pourcentage suffisamment représentatif de la population pour lui donner de la valeur,
- La Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles et,
- Le Ministre.

Ensuite la procédure de classement structurée de la manière suivante s'engage :

- Lancement de la procédure d'enquête :

Le Ministre après attestation de l'intérêt de l'édifice, engage une procédure d'enquête en vue du classement.

- Information :

Lors de l'ouverture de l'enquête, sont avertis le collège des bourgmestres et échevins, la province, la C.R.M.S., tout ministère pouvant être concerné par le classement et le propriétaire du bien.

- Communication des pièces :

La commune dispose d'un fond d'informations et de documentations qu'elle devra communiquer à la Division du Patrimoine, à la Province et à la C.R.M.S.

- Enquête publique :

La commune une fois avertie, doit assurer la publicité en vue du classement sur les lieux durant 15 jours, afin d'opérer à une enquête publique. Une fois la collecte des témoignages et avis terminée, la commune les consulte et en fait un dossier qu'elle communiquera aux mêmes destinataires que lors de la communication des pièces.

- Avis de classement de la C.R.M.S. :

La C.M.R.S. examinera le dossier du bâtiment concerné comprenant les avis de la commune, de la province et des autres instances s'étant exprimées dans les 60 jours suivant la notification communiquée par le ministre. Elle déterminera aussi à quel niveau de protection l'édifice pourra bénéficier.

- Communication de la notification d'arrêté de classement :

Le propriétaire et l'ensemble des autorités sont informés à travers la réception de la notification d'arrêté de classement. Cet arrêté pour qu'il devienne effectif devra être communiqué pour transcription au bureau des Hypothèques.

Nous avons désormais développé les différentes étapes intervenant dans la procédure de classement. En cas d'édifice d'un intérêt majeur, la procédure de demande décrite lors du point 1.1.3.2 auprès de l'U.N.E.S.C.O. pourra être envisagée. Mais quels sont les droits et devoirs induits par cette protection ?

II.1.3.3.3. Les droits et devoirs résultant de la protection d'un édifice.

La protection d'un édifice par la C.R.M.S. donne droit à un soutien financier, mais fait aussi naître des devoirs dans la gestion de l'édifice qui si ils ne sont pas respectés donneront lieu à la suppression des subsides voir même à des sanctions financières. Voici les droits et devoirs correspondant à chacun des niveaux de classements :

- Non classé:

  - Droits :

Si l'édifice est considéré comme privé alors il ne bénéficiera d'aucuns subsides, tandis que si celui-ci appartient au culte public alors la commune financera entre 30 et 35%. Une rallonge de 10% du financement des frais d'entretien peut être envisagé par la commune en cas de manque de moyens.

  - Devoirs :

Hormis la justification de l'usage des fonds publics débloqués pour l'entretien de l'édifice, le non classement d'une église n'engendre pas de réels devoirs.

- Inscription à l'inventaire du patrimoine

  - Droits :

L'édifice ne peut bénéficier de subsides pour son entretien.

- Devoirs :

Dans les choix à opérer vis-à-vis de la gestion d'un édifice de culte inscrit à l'inventaire, la Commission Royale des Monuments et Sites émettra des avis non contraignants.

- Inscription à la liste de sauvegarde

- Droits :

L'édifice ne peut bénéficier de subsides pour son entretien.

- Devoirs :

Ce niveau de classement est le plus redouté car les propriétaires ont besoin de l'accord de la CMRS pour toute intervention et n'ont droit à aucun subside.

- Classement en tant que monument historique:

- Droits :

Si l'édifice est considéré comme privé alors il ne bénéficiera d'un financement entre 60 et 80% des frais d'entretien, tandis que si celui-ci appartient au culte public alors l'entretien sera financé à 100% (60% par la région, 20% par la province et 20% par la commune).

- Devoirs :

Toutes opérations de travaux ou de démolition sur le bâtiment nécessitent l'accord de la C.M.R.S.

- Classement au patrimoine mondial de l'UNESCO :

  - Droits :

Ceux-ci figurent dans le point II.1.1.3.3.

  - Devoirs :

Ceux-ci figurent dans le point II.1.1.3.3.

STATUTS / NIVEAUX DE CLASSEMENT	PRIVE		PUBLIC	
	DROITS	DEVOIRS	DROITS	DEVOIRS
NON CLASSE	Aucun	Entretien de l'édifice	Financement allant de 30 ou 35%. Rallonge possible de 10% de la commune.	Entretien de l'édifice
INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	Aucun	Entretien de l'édifice	Aucun	Entretien de l'édifice
INSCRIPTION A LA LISTE DE SAUVEGARDE	Aucun	Contrôle des travaux ou modifications par la C.R.M.S.	Aucun	Contrôle des travaux ou modifications par la C.R.M.S.
BATIMENT CLASSE	Financement allant de 60 ou 80%.	Contrôle des travaux ou modifications par la C.R.M.S.	Financement de 60% par la région 20% par la province 20% par la commune	Contrôle des travaux ou modifications par la C.R.M.S.
CLASSEMENT U.N.E.S.C.O.	Financement à 100%	Contrôle des travaux ou modifications par l'U.N.E.S.C.O.	Financement à 100%	Contrôle des travaux ou modifications par l'U.N.E.S.C.O.

Nous avons maintenant cerné les différentes logiques de gestion et de financement de l'entretien des églises à travers les trois exemples choisis. Nous allons maintenant nous allons répertorier les différentes options de mutations d'usages d'un édifice cultuel, pouvant permettre de pallier à un manque de moyens financiers qui pourrait mettre en péril la pérennité de l'édifice.[29]

[29] BOELENS, FRANÇOISE, L'ensemble des informations de cette partie a été collecté lors d'une interview le 28.11.2014

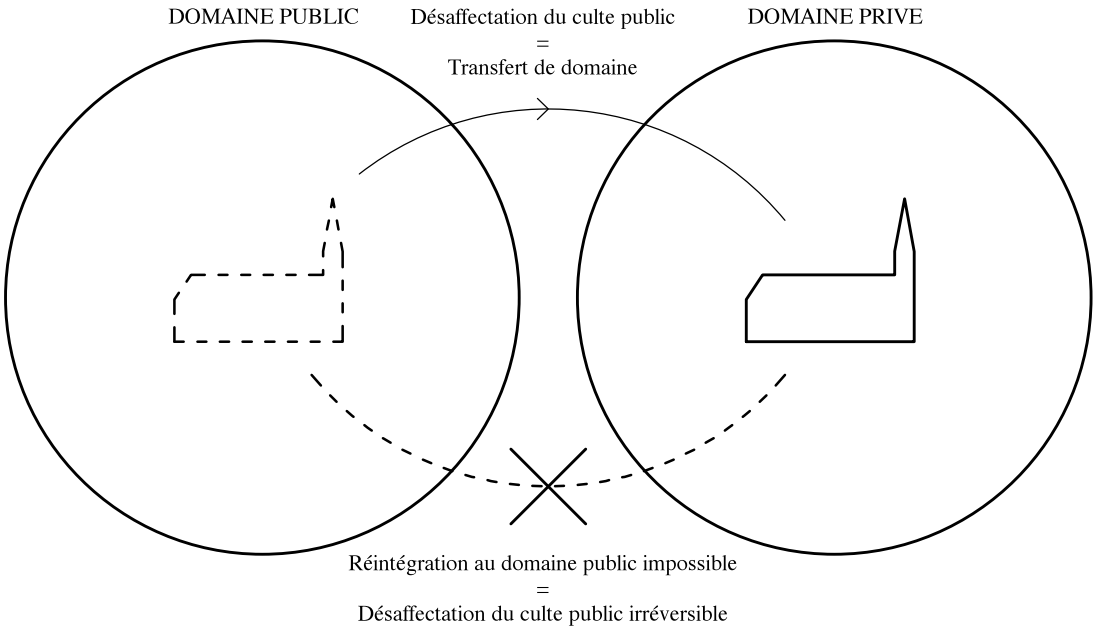
II.1.4. Les différents choix d'interventions envisageables dans le cas des églises.

Maintenant que nous avons saisi le processus de financement de l'entretien des églises, nous allons désormais nous intéresser aux différentes solutions, pouvant permettre de faire face à un manque de moyens. Pour ce faire, nous allons tout d'abord peser l'importance de l'acte de désaffectation d'un lieu de culte, avant de développer les différentes solutions pouvant être envisagées pour sauver une église en fonction des différents profils identifiés.

II.1.4.1. La désaffectation d'un lieu de culte : un acte irréversible.

Tout d'abord distinguons l'acte de désacralisation à celui de la désaffectation.

La désacralisation d'un lieu de culte est une destitution spirituelle visant à retirer le caractère sacré d'un lieu de culte prochainement désaffecté. Seul l'évêque peut désacraliser la pierre et le mobilier. Lors de l'exécration du lieu de culte, on emploie des textes et des chants liés à la notion d'enterrement, on retire le linge sacré de l'autel, on enduit l'autel de saint chrême et l'on éteint la lumière du tabernacle. Tout le mobilier sacré est retiré et envoyé vers d'autres lieux de cultes afin de ne pas demeurer dans l'espace vidé de sa spiritualité.



La désaffectation d'un lieu de culte est un acte irréversible aux yeux de la loi. En effet, lorsque l'on procède à cet acte, le bien est transféré du domaine public au domaine privé et ne pourra y retourner. Avant de procéder à cet acte, il faudra obtenir l'autorisation de l'évêque qui se chargera alors de désacraliser le lieu.[30]

C'est pourquoi avant d'entreprendre toute démarche liturgique, le réalisateur de projet devra être certain de ses choix et bien peser l'acte qu'il s'apprête à faire.

Maintenant que nous avons compris l'importance de l'acte de désaffectation d'un lieu de culte, nous allons développer les différentes mutations envisageables, permettant d'assurer le financement de l'entretien d'un lieu de culte. Le choix parmi ces différentes options développées devra s'opérer en fonction du profil du lieu de culte en péril.

II.1.4.2. Les solutions ne nécessitant aucune désaffectation.

II.1.4.2.1.La restauration constructive.

La restauration constructive désigne une opération visant à restaurer les éléments essentiels à la conservation de l'édifice. Lors de ce genre de restauration, on intervient lorsque des troubles de stabilité ou d'étanchéité apparaissent mettant en péril la pérennité de l'édifice.

Profil des édifices visés:

Dans ce genre de cas, l'église appartient bien souvent à des communes ou paroisses qui disposent d'un niveau de financement moyen pour l'entretien de l'église. Les édifices se trouvant dans ce cas disposent de suffisamment de dons et d'une communauté religieuse significative pour ne pas à devoir introduire un nouvel usage pour accroitre les moyens d'entretien. On se contente donc de réaliser l'intervention minimale pour assurer la conservation de l'édifice.

---

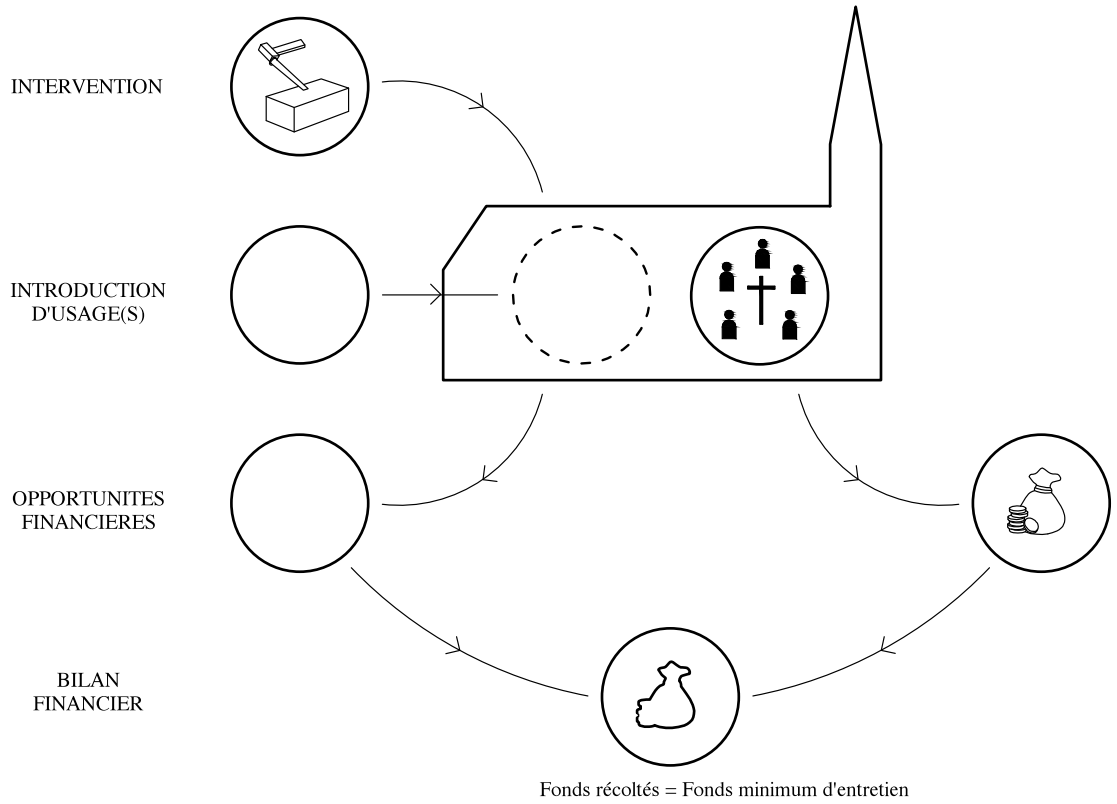
[30] Auteur inconnu, «*Eglises reconverties*», dans : < https://reconversiondeglises.wordpress.com/partie-empirique-1/ > [01.01.2016].

Opportunités économiques:

Ce genre d'interventions ne rapporte aucuns revenus supplémentaires à l'église.

Nouveaux usages envisagés:

Ce genre d'intervention n'introduit pas de nouveaux usages au sein de l'édifice.



II.1.4.2.2.La restauration artistique.

La restauration artistique sous entend bien entendu la réalisation d'une restauration constructive régulière, afin que les éléments de décors à restaurer soient dans des conditions optimales de conservation. Elle permet la restauration de fresques, de mosaïques, de sculptures ou de bas reliefs, afin de préserver l'intégrité de l'édifice.

Profil des édifices visés:

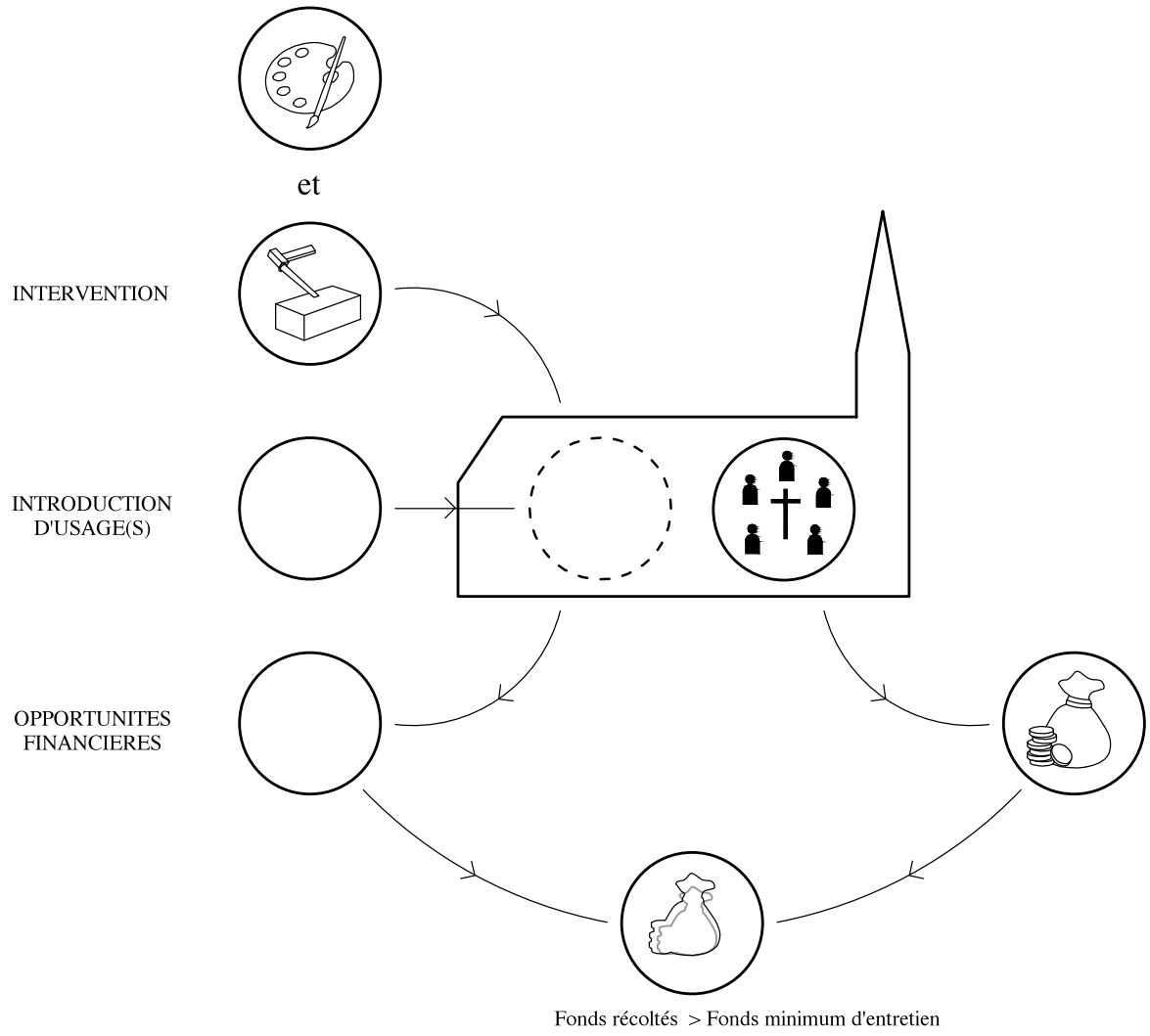
Pour opérer ce choix, l'église appartient bien souvent à des communes ou paroisses qui disposent de moyens importants pour l'entretien de l'église grâce à des recettes importantes au sein d'une communauté religieuse importante et impliquée. C'est pourquoi, on se permet d'entretenir l'édifice jusqu'à ses décors.

Opportunités économiques:

Ce genre d'interventions ne rapporte aucuns revenus supplémentaires à l'église.

Nouveaux usages envisagés:

Ce genre d'intervention n'introduit pas de nouveaux usages au sein de l'édifice.



II.1.4.2.3. L'ouverture à d'autres communautés religieuses de même confession .

L'ouverture à d'autres communautés religieuses de même confession consiste à ne plus réserver l'édifice à une seule communauté religieuse.

Profil des édifices visés:

Dans les grandes villes cosmopolites, ce genre d'option s'avère être une bonne alternative car de nombreux groupes religieux formés en parallèle des communautés linguistiques (espagnole, italienne, polonaise, philippine,…) ne disposent pas de lieu de culte.

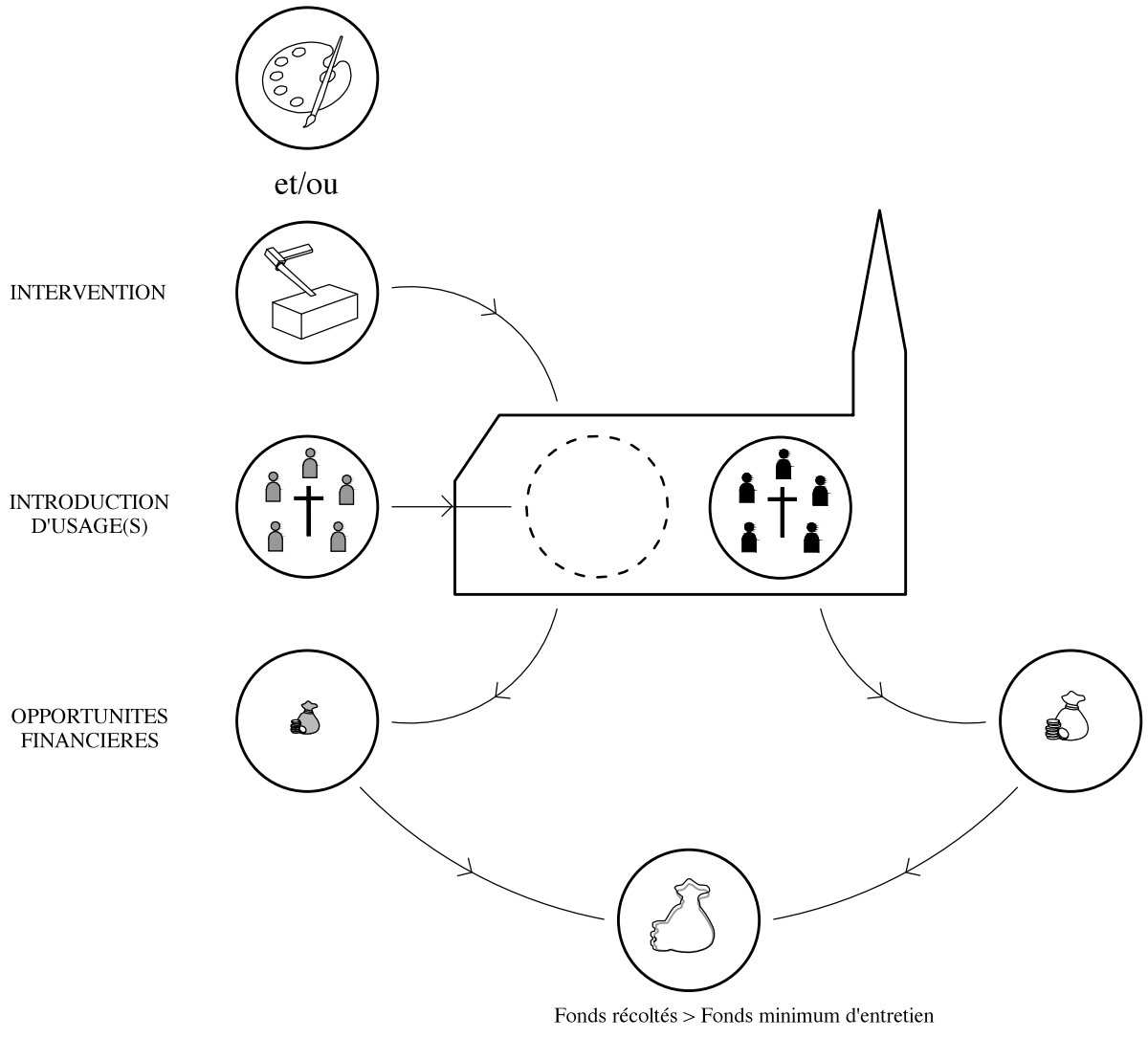
L'église qui sera sujette à ce genre de choix, sera le lieu de culte d'une communauté religieuse de petite ou moyenne taille ne disposant plus des moyens nécessaires à l'entretien de leur lieu de culte.

Opportunités économiques:

La multiplication des communautés religieuses permet de démultiplier le nombre de fabriques et donc les fonds récoltés auprès des fidèles pour payer les frais d'entretien.

Nouveaux usages envisagés:

Le fait d'accueillir plusieurs communautés religieuses permet un usage plus constant de l'édifice assurant sa conservation.



II.1.4.2.4. L'ouverture au tourisme.

L'ouverture au tourisme concerne les édifices cultuels situés dans des zones à forte affluence ou dans certain cas si l'édifice par son histoire ou son architecture, possède un caractère exceptionnel. Dans ce cas-ci, en vue de l'occupation ponctuelle du bâtiment, une ouverture au tourisme peut-être envisagée lors des plages horaires non occupées par le cultuel.

Profil des édifices visés:

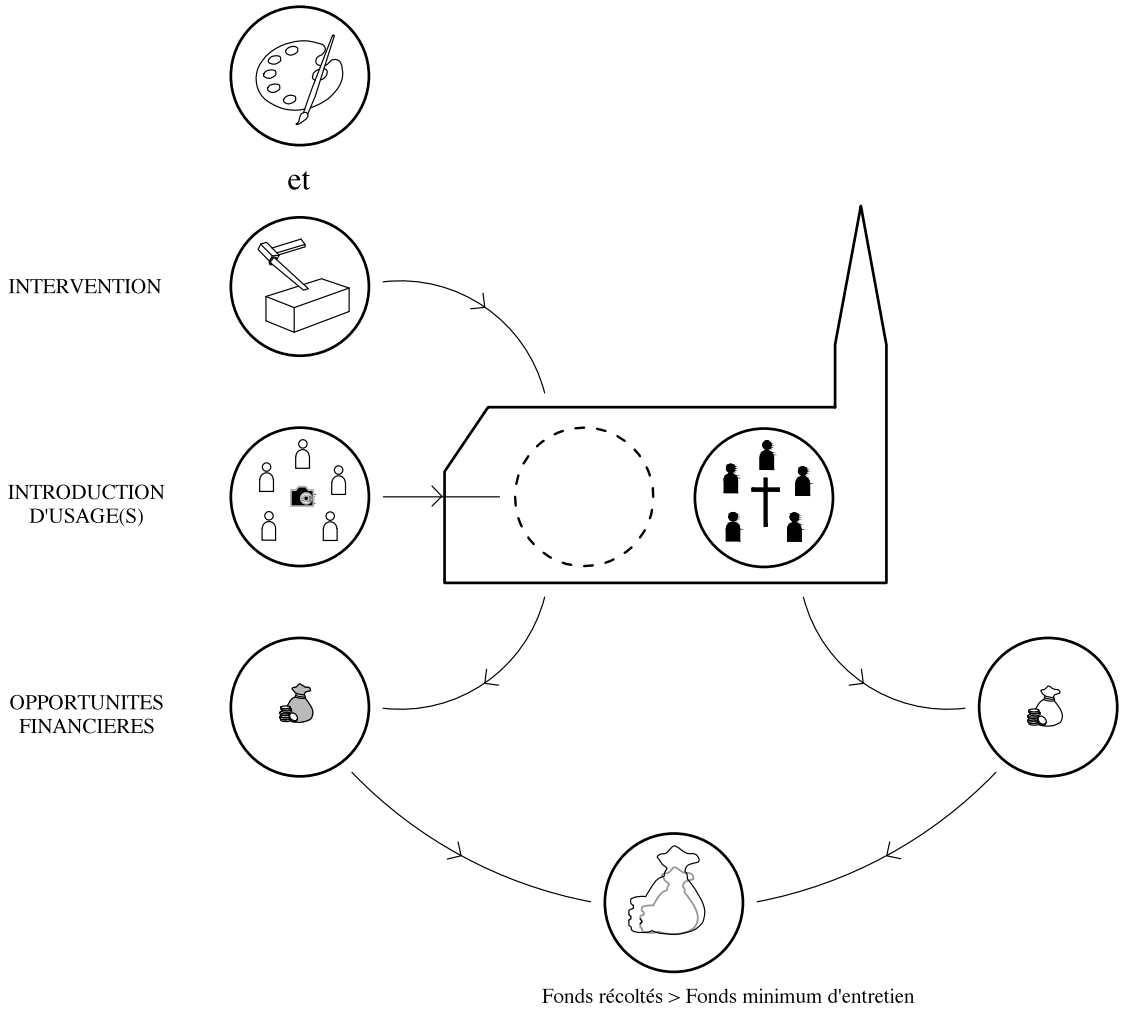
Le profil idéal pour ce genre de solution, est une paroisse qui dispose de moyens légèrement insuffisants pour l'entretien de l'église. L'édifice sera soit situé en milieu urbain, soit sera d'un intérêt historique et architectural suffisant pour attirer des visiteurs. C'est pourquoi, on introduit ce nouvel usage pour pouvoir récolter des subsides complémentaires permettant de répondre aux besoins de l'édifice.

Opportunités économiques:

Ce genre d'interventions permet d'augmenter légèrement les moyens d'entretien dont dispose l'église et permet de pouvoir assumer les besoins de l'église. De plus, la mise en tourisme va insuffler une dynamique économique autour de l'élément patrimonial avec l'apparition de commerces et d'établissements HoReCa.

Nouveaux usages envisagés:

Ce genre d'intervention permettra d'organiser des visites et d'ainsi occuper l'édifice de manière permanente. Dès plages d'interruption des visites devront être prévues lors des célébrations religieuses, afin de laisser la place à la dimension communautaire du lieu.



II.1.4.2.5. L'usage Mixte.

L'usage mixte d'un espace cultuel désigne l'ouverture de l'espace à d'autres activités compatibles avec l'usage liturgique du lieu. N'importe quelle église peut avoir recours à ce genre d'initiative. Une église peut être proposée pour des conférences, des projections, des spectacles ou encore des concerts.

Profil des édifices visés:

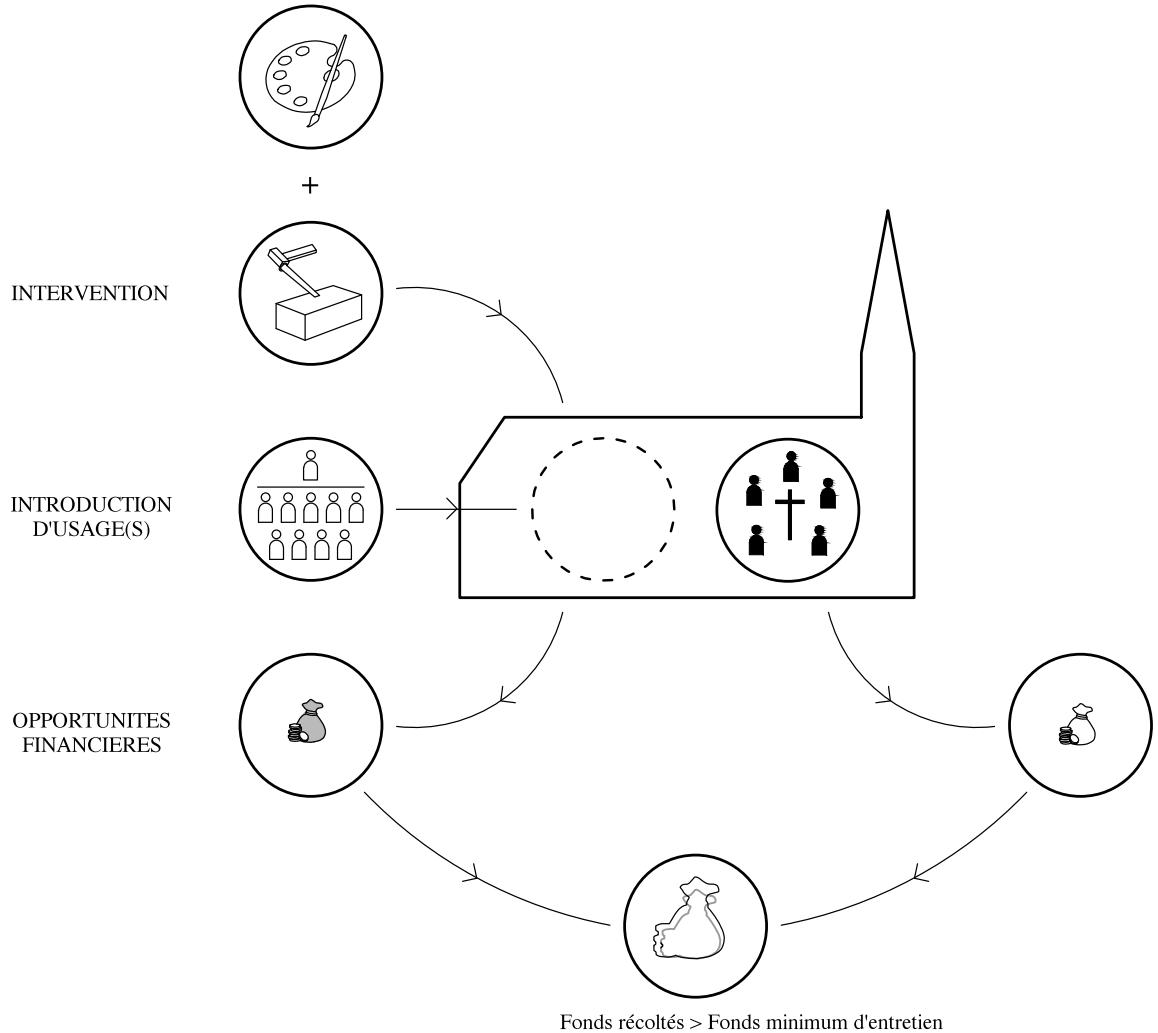
Le profil idéal pour ce genre de solution, est une paroisse qui dispose de moyens légèrement insuffisants pour l'entretien de l'église. L'édifice sera situé dans une zone urbaine dans laquelle les lieux de réunions ou de représentations sont inexistants ou ne répondent pas aux besoins des communautés locales.

Opportunités économiques:

Ce genre d'interventions permet d'augmenter légèrement les moyens d'entretien dont dispose l'église et permet de pouvoir assumer les besoins de l'église.

Nouveaux usages envisagés:

Ce genre d'intervention permettra d'assurer une occupation permanente de l'édifice. Dès plages d'interruption des visites devront être prévues lors des célébrations religieuses, afin de maintenir la dimension spirituelle du lieu. L'ouverture de l'église à des rassemblements des communautés locales qu'elles soient croyantes ou non, participe à sa mise en valeur et développe d'avantage la dimension d'appropriation communautaire au niveau local.



II.1.4.2.6. La réaffectation partielle.

La réaffectation partielle d'un édifice consiste à introduire un nouvel usage, tout en maintenant le cultuel dans une partie de l'église. Cette solution se différencie de l'usage mixte car elle permet la coexistence des deux usages au même moment. Cette solution est proposée au paroisse étant en comité tellement réduit, que l'espace de célébration est surdimensionné d'un point de vue spatiale, mais aussi économique. L'usage introduit ne doit pas profaner le caractère sacré du lieu et sera bien souvent un usage appartenant au culturel. On verra bien souvent le chœur de l'église isolé et consacré au culte vue que cet espace constitue le plus sacré et renferme le maître autel.

Profil des édifices visés:

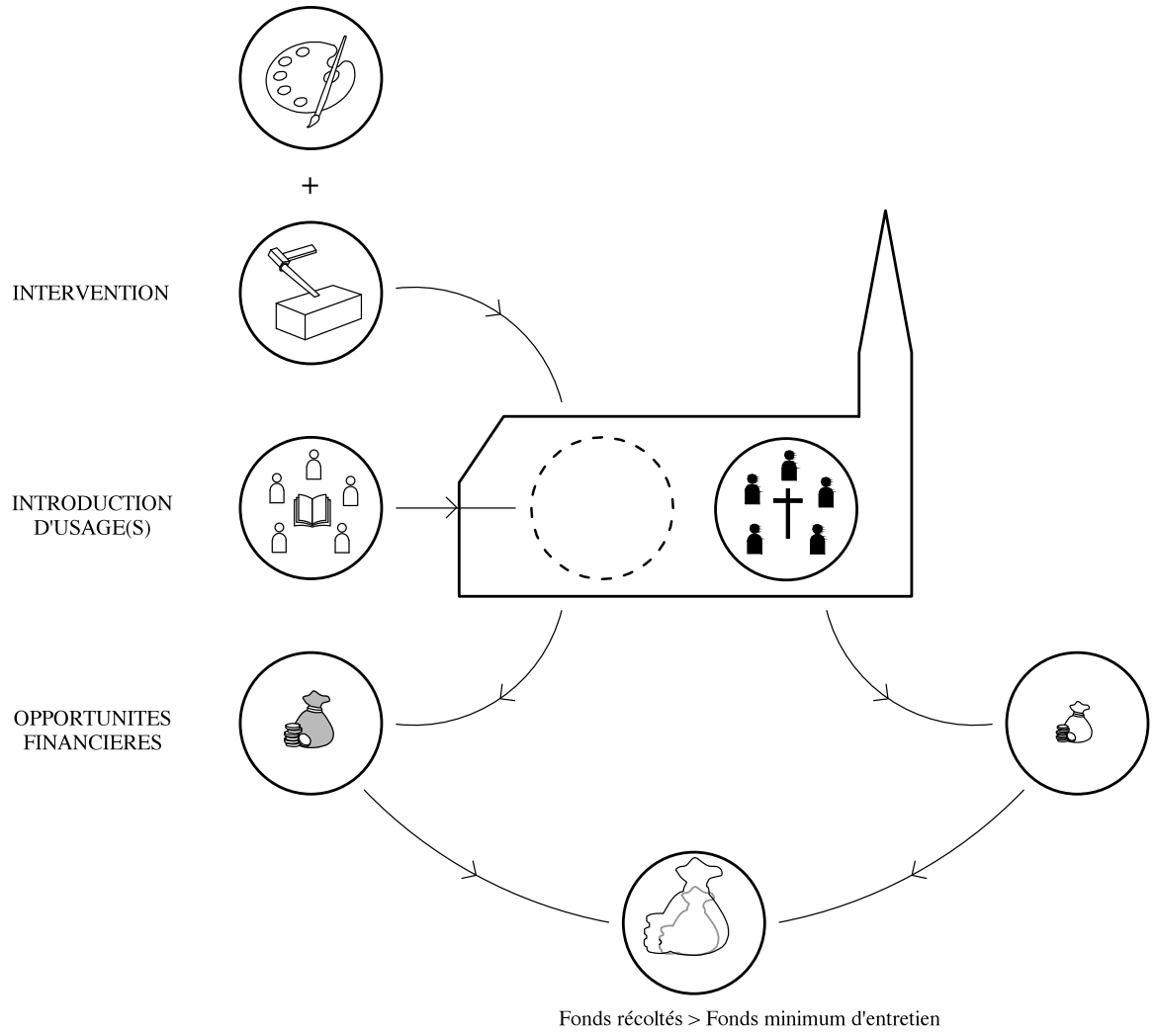
Le profil qui est ici visé pour ce genre de solution, est une paroisse qui dispose de moyens très insuffisants pour l'entretien de l'église. L'édifice sera situé dans une zone urbaine dans laquelle les lieux à vocation culturelle sont inexistants ou ne répondent pas aux besoins des communautés locales.

Opportunités économiques:

Ce genre d'interventions permet d'augmenter légèrement les moyens d'entretien dont dispose l'église ou permet de réduire l'espace devant être entretenu par la paroisse. Ainsi, l'entretien de l'édifice pourra être assumé.

Nouveaux usages envisagés:

L'espace de célébration deviendra plus à l'échelle de la communauté religieuse. Le nouvel usage culturel permettra une occupation de l'édifice quasi permanente et renforcera son appropriation par les communautés locales.



II. 1.4.3. Les solutions nécessitant une désaffectation.

II.1.4.3.1. Réaffectation totale.

La réaffectation totale nécessite la désacralisation et la désaffectation de l'église. Rangé en tant que propriété privée, n'importe quel usage est autorisé après ces actes juridiques et spirituels.

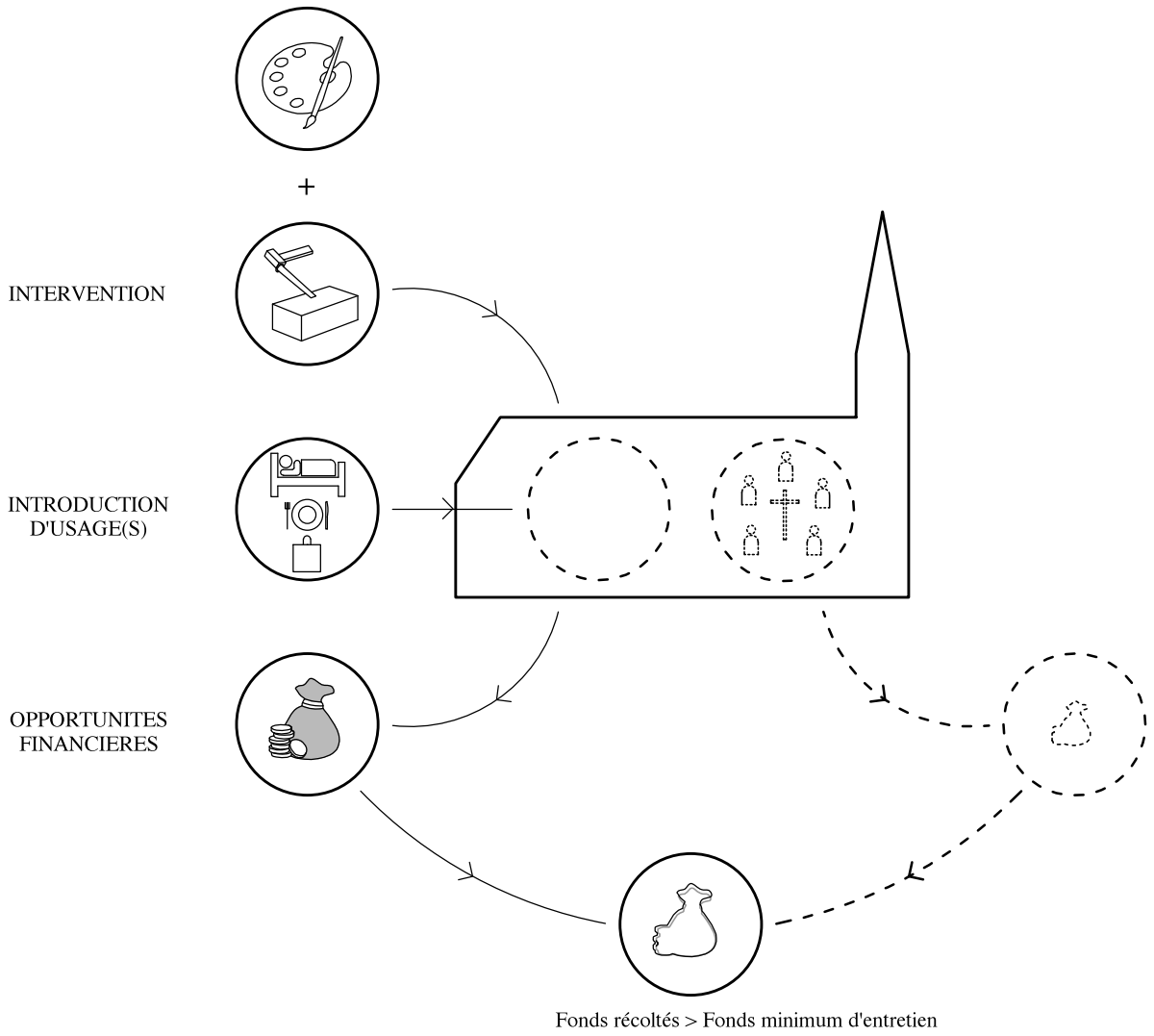
Profil des édifices visés: Le profil sujet à ce genre d'opération est une église non classée et désertée par ses paroissiens. Elle sera bien souvent situé en milieu urbain proche d'un lieu à forte dynamique afin d'attirer des investisseurs.

Opportunités économiques:

Pour les grands édifices, ils seront en général à un emplacement suffisamment stratégique pour que l'investisseur puisse avoir un retour sur l'investissement.

Nouveaux usages envisagés:

Ces édifices au positionnement stratégique et de grandes tailles seront bien souvent transformés en établissement HoReCa ou commerces. Si l'édifice est de petite taille et isolé, alors le lieu sera affecté en logement privé, en un lieu de travail par des amoureux du patrimoine et de l'histoire.



A travers cette partie, nous avons cernés les différentes sources de financement possibles à travers le cadre légal et la politique de protection patrimoniale, ainsi que les différents types d'intervention envisageables. Nous allons maintenant procéder à l'analyse de différents systèmes d'évaluation patrimoniale, qui nous permettront d'aboutir à un système d'évaluation empirique, capable de dresser le profil de l'édifice menacé. Le système établi tachera d'évaluer l'édifice selon un maximum de critères, afin d'opérer au choix d'intervention le plus juste possible.

III. Analyse critique et état de l'art des systèmes d'évaluation du potentiel monumental du XX^{ème} siècle à nos jours.

Dans cette troisième partie, nous nous attacherons tout d'abord à établir les différents critères définis par Aloïs Riegl, père des théories patrimoniales contemporaines, à travers son oeuvre datant de 1903 *Der moderne Denkmalkultus. Sein Wesen und seine Enstehung*. Ensuite, nous établirons un état de l'art des différents systèmes d'évaluation du potentiel monumental, découlant de cette théorie, en identifiant les critères et la définition qui en est faite. Chacune des matrices sera soumise à une analyse critique permettant de soulever ses carences. La finalité de cette analyse critique, sera d'établir un système empirique à partir des leçons tirés des différents systèmes de référence.

III.1. Le culte moderne des monuments, un essai marquant dans la politique patrimoniale du XXI^{ème} siècle.

Aloïs Riegl, est un historien de l'art autrichien mort en 1905. Il occupait à Vienne la fonction de conservateur du musée des arts et de l'industrie tout en étant président de la Commission Centrale des Monuments Historiques. Ces idées se développent dans une période de développement d'une politique de conservation qui se traduit quelques années plus tard par la formation de nombreuses Commission des Monuments et Sites en Europe occidentale. Riegl a travers ses écrits, nous expose ses réflexions à propos de la valeur de l'histoire de l'art. Dans *Der moderne Denkmalkultus. Sein Wesen und seine Enstehung*[31] publié en 1903, l'auteur questionne la notion de monument et effectue la distinction entre les monuments écrits et les monuments de l'art, en employant de nombreux exemples d'architecture afin d'illustrer cette seconde catégorie. Dans son essai, Riegl emploie le mot « monument » non seulement dans sa dimension d'objet remarquable pour ses caractéristiques plastiques, mais aussi pour sa dimension d'artefact. En effet, il définit les monuments de la manière suivante : « Un monument, au sens originel du terme, désigne une oeuvre érigée avec l'intention précise de maintenir à jamais présents dans la conscience des générations futures des événements ou des faits humains particuliers (ou un ensemble des uns et des autres). ».

---

[31] RIEGL, Aloïs, *Der moderne Denkmalkultus. Sein Wesen und seine Enstehung*,W.Braumüller, Vienne, 1903.

Suite à cela Riegl nous énonce les motifs constitutifs regroupés dans deux catégories : les valeurs de mémoire et les valeurs de contemporanéité.[32]

III.1.1. Les valeurs de remémoration.

A travers les valeurs de remémoration dont les monuments sont le support, on retrouve les deux valeurs suivantes:

III.1.1.1. La valeur d'ancienneté.

Définition de la valeur selon Riegl:

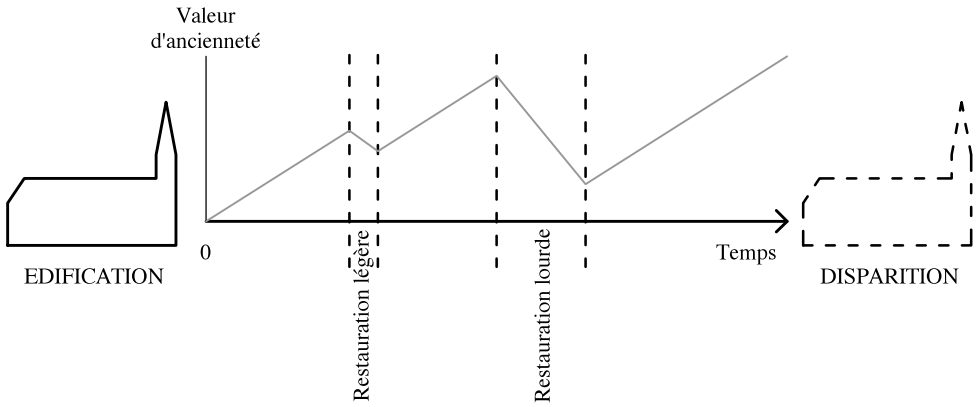
Le monument porte les stigmates du temps, ce qui lui confère ça valeur d'ancienneté. Selon Riegl : « Sur une oeuvre nouvelle, une dégradation prématurée nous gêne autant qu'une restauration récente sur une oeuvre ancienne. » Il faut donc laisser la nature opérer et ne pas intervenir dans le cycle de vie du bâtiment, allant de sa genèse à sa disparition. Dans sa logique, la production architecturale contemporaine, si on laisse les forces naturelles la dissoudre, permettra de substituer les monuments d'aujourd'hui qui auront dès lors disparu. C'est pourquoi, nous nous devons de laisser opérer le cycle éternel de la genèse et de la disparition.

Transcription personnelle concernant le cas des églises

La valeur d'ancienneté d'une église dépendra donc du nombre et de l'intensité des opérations de restauration intervenant dans la vie d'une église. On peut donc représenter l'évolution de la valeur d'ancienneté, sous la forme d'une fonction linéaire croissante au cours du temps. Mais dont la valeur décroit au cours des phases de restauration. Plus la restauration est importante, plus elle fera chuter la valeur d'ancienneté de l'église.

---

[32] NIZET, François, *Grands thèmes et jalons de la théorie de l'architecture en occident*, LARCB-1303, Bruxelles, 2012-2013.



III.1.1.2. La valeur historique.

Définition de la valeur selon Riegl:

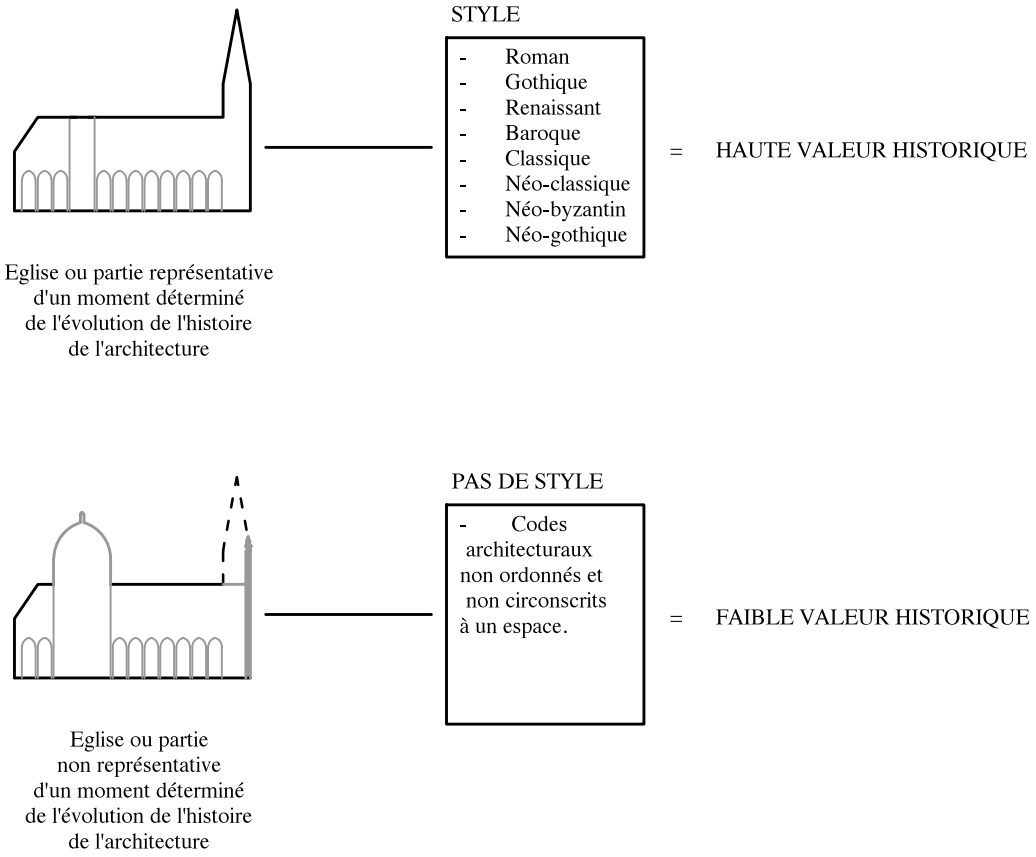
« La valeur historique d'un monument résulte du fait qu'il représente pour nous un moment déterminé de l'évolution dans un domaine quelconque de l'activité humaine. De ce point de vue, l'intérêt est porté non pas aux traces de la dégradation naturelle mais à l'état originel de l'oeuvre. »[33]. Dans cette logique de représentativité d'une étape de l'histoire de l'humanité, le monument doit être conservé de la manière la plus intègre possible. Cette valeur sur le point de vue de la conservation est en totale opposition avec la valeur d'ancienneté.

Transcription personnelle concernant le cas des églises:

La valeur historique d'une église dépend intimement dans le cas des églises de la représentativité d'un style architectural singulier de l'ensemble ou d'une partie de l'église. Lors de l'évaluation de cette valeur au sein d'une église, on sera attentif à ce que l'édifice ne soit un assemblage d'interventions incohérentes usant d'une multiplicité de codes architecturaux à travers le temps, formant un édifice dépassant l'éclectisme.

---

[33] RIEGL, Aloïs, *Der moderne Denkmalkultus. Sein Wesen und seine Enstehung*,W.Braumüller, Vienne, 1903.



III.1.1.3. Valeur de commémoration.

Définition de la valeur selon Riegl:

« La commémoration quant à elle, a pour but dès l'érection du monument, que le moment désigné n'appartienne jamais au passé et qu'il demeure toujours présent dans la conscience des générations futures. » Cette valeur prétend à l'immortalité, afin de s'inscrire dans un « présent éternel ». Au sein des monuments commémoratifs Riegl discerne les monuments « voulus » comme, par exemple, la tombe du soldat inconnu, des monuments « non voulus » comme par exemple le camp d'Aushwitz. Pour préserver la valeur commémorative de ses « monuments voulus », l'homme doit les entretenir afin de les préserver de l'effet dissolvant des forces de la nature.

Cette valeur entretient donc elle aussi une relation conflictuelle avec le culte de l'ancienneté. Elle n'endigue pas pour autant son existence, vu le nombre bien plus conséquent de monument « non voulus ».[34]

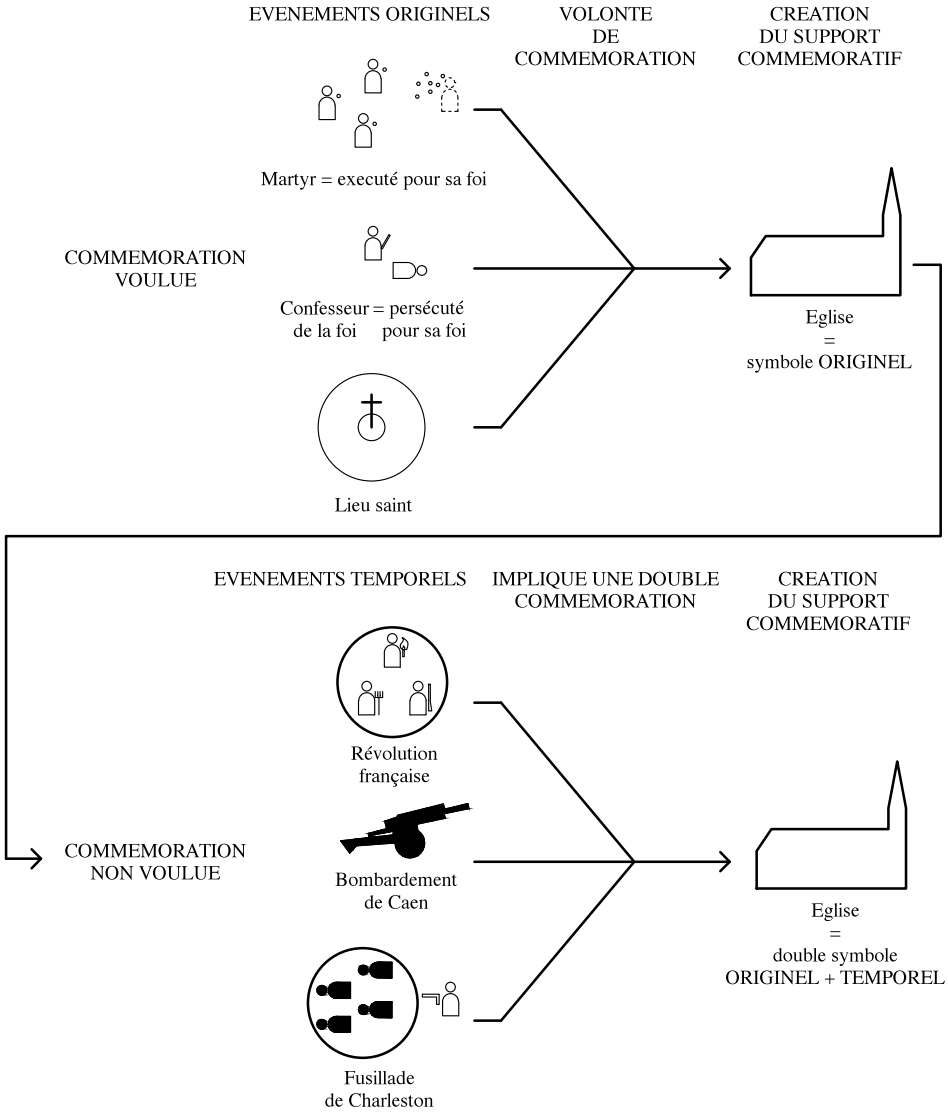
Transcription personnelle concernant le cas des églises:

Dans le cas de la « valeur de commémoration voulue », on pourrait prendre en exemple la majorité des églises. En effet, les églises sont bien souvent bâties pour commémorer un lieu saint, un martyr ou encore un confesseur de la foi. En plus de créer un lieu de culte pour ses fidèles, l'église catholique empreint donc ses monuments d'une valeur de mémoire de manière consciente. L'église est donc systématiquement porteuse d'un symbole originel.
Pour le cas de la « valeur de commémoration non voulue » véhiculée par une église, celle ci est plus liée aux stigmates des événements temporels qui l'ont marqué dans son histoire, mais aussi parfois dans sa matière. Par exemple, les ruines de l'église Saint-Etienne-le-Vieux de Caen en Normandie a été réduite à l'Etat de ruine lors du siège de la ville à la libération de 1944. Cette ruine renvoie donc à cet événement temporel qui a empreint l'église. Une précision est a apportée quant à la valeur de commémoration non voulue car celle-ci n'est que temporaire. En effet, cette commémoration non voulue une fois conscientisée, devient de l'ordre du voulu. En reprenant l'exemple de Saint-Etienne-le-Vieux de Caen, lors de la reconstruction de la ville, cet élément symbolique a été volontairement maintenu en l'état, afin de faire mémoire de cet événement tragique qu'a connu la ville de Caen.

Ces valeurs de remémoration décrites par Riegl dès le début du XXème siècle s'avèrent toujours être d'actualité. Elles symbolisent les différentes valeurs portées par notre patrimoine architectural.

---

[34] RIEGL, Aloïs, « *Le culte moderne des monuments », dans :* Socio-anthropologie – en ligne (15.01.2003) : <http://socio-anthropologie.revues.org/5>[12.02.2015].



III.1.2. Les valeurs de contemporanéité.

A ces valeurs de remémoration, Riegl vient ajouter deux valeurs dites de contemporanéité :

III.1.2.1. Valeur d'art.

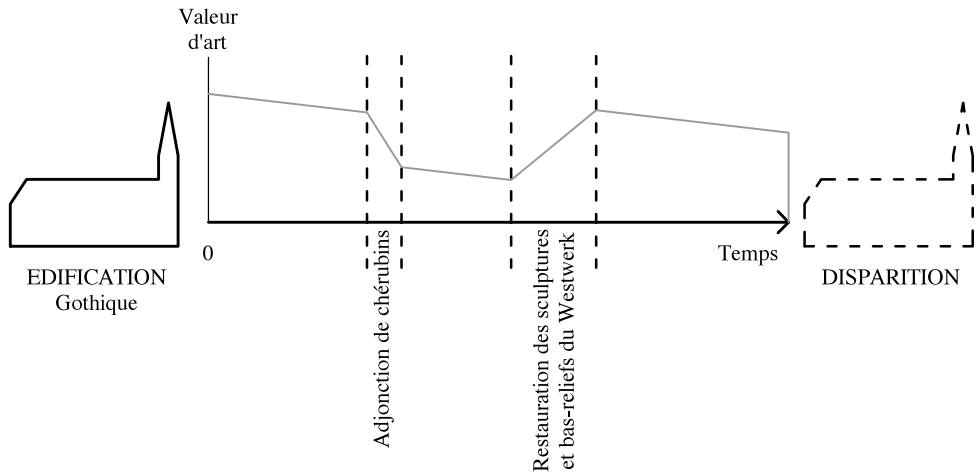
<u>Définition de la valeur selon Riegl:</u>

La valeur d'art élémentaire attribuée aux monuments est d'autant plus appréciable si ceux-ci nous paraissent de la manière la plus intègre possible.

C’est pourquoi, il nous faut pour préserver cette valeur restaurer l’œuvre dès l’apparition des premières traces de dégradation. Cette valeur permet de répondre aux besoins spirituels de l’homme. Selon Riegl, cette valeur a évolué selon 3 étapes à partir de la Renaissance. Jusqu’au XIXème siècle, on attribuait une valeur d’art à une architecture composée à partir des codes issus de l’antiquité. A partir du XIXème siècle, les principes inflexibles de l’architecture antique n’ont plus le monopole en terme de valeur d’art, cependant, l’homme reste attaché à un idéal objectif d’art à travers l’historicisme. Enfin au XXème, Riegl déclare : « toute production de l’art du passé est à jamais révolue et donc dénuée de toute valeur canonique ». (source???) La valeur d’art par cette dernière définition appartient donc bel et bien aux valeurs d’actualité ou de contemporanéité.

<u>Transcription personnelle concernant le cas des églises:</u>

La valeur d’art est une composante importante à prendre en compte dans l’évaluation d’une église. En effet les églises sont depuis toujours, de véritables viviers artistiques. L’évolution de la valeur d’art est en totale opposition avec celle de la valeur d’ancienneté. Les traces du temps diminuent la valeur d’art d’une église alors qu’elles font croître la valeur d’ancienneté. La valeur d’art est donc en déclin tout au long de la vie de l’église. La valeur d’art augmente uniquement lors de la restauration des œuvres qu’elle renferme, et chute lors de l’adjonction d’éléments anachroniques avec l’œuvre originale.

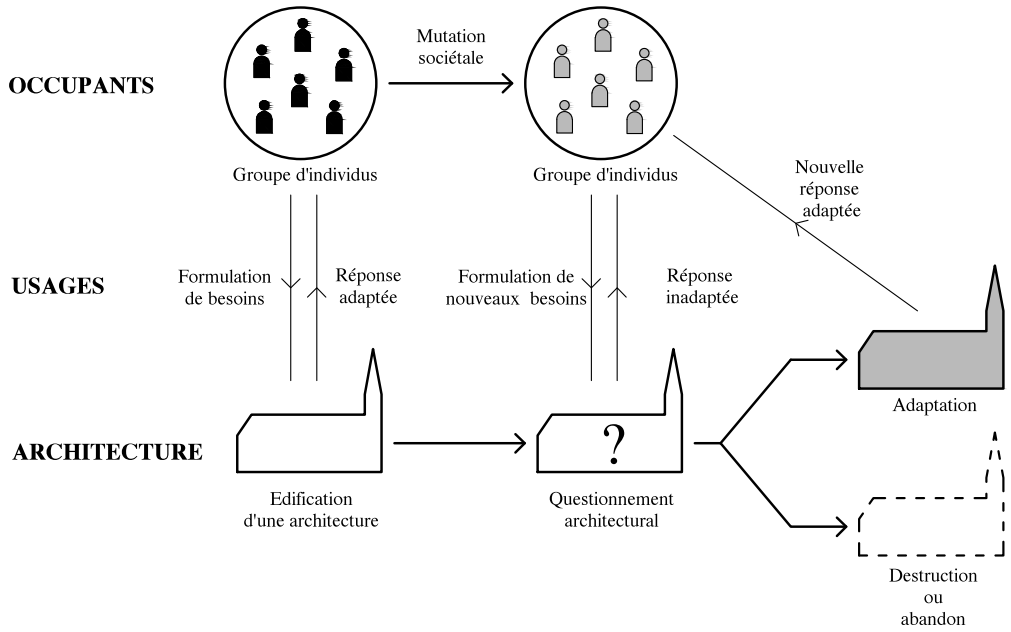


III.1.2.2. Valeur d'usage.

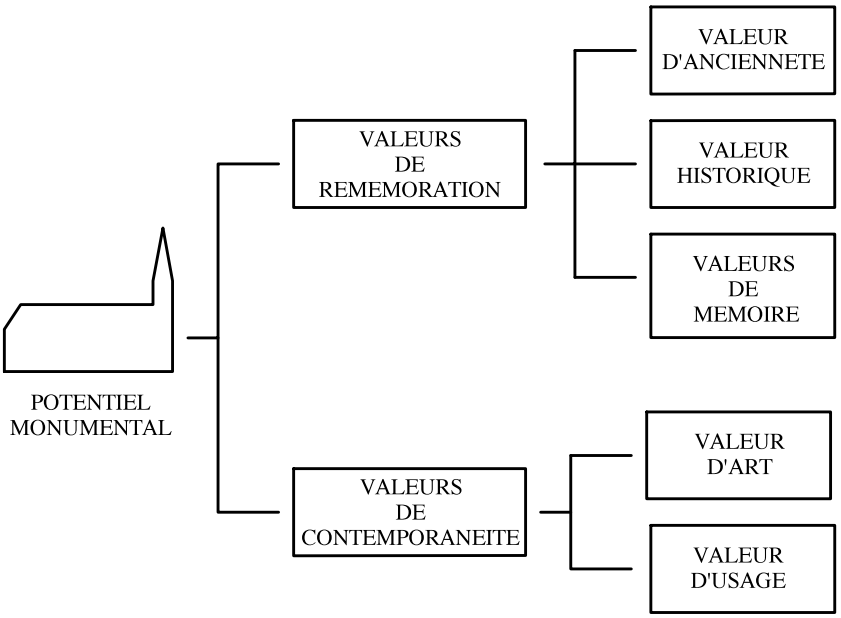
Définition de la valeur selon Riegl:

La valeur d'usage quand à elle répond aux besoins matériels de l'homme. Un monument architectural est conçu afin d'abriter l'homme. C'est pourquoi le monument doit être entretenu afin de maintenir activé l'usage de ses espaces.[35]

Transcription personnelle concernant le cas des églises:
Comme nous l'avons vu lors de l'analyse de la charte de Venise dans le point I.2.A, avec la notion de « monument vivant », l'église doit s'inscrire dans la société d'aujourd'hui afin de pouvoir survivre. Lorsqu'elle ne répondra plus aux attentes de sa ou ses communautés religieuses, celle-ci devra introduire de nouveaux usages et subir des transformations, sous peine de se voir abandonnée ou même détruite.



[35] NIZET, François, *Grands thèmes et jalons de la théorie de l'architecture en occident*, LARCB-1303, Bruxelles, 2012-2013.



Dans les théories de patrimonialisation contemporaines, Riegl a laissé son empreinte. Les différentes valeurs définies par Riegl, ont été le support de différents systèmes d'évaluation du potentiel monumental de notre patrimoine architectural, que nous allons maintenant étudier au cas par cas.

III.2. Les systèmes d'évaluation du potentiel monumental découlant de l'idéologie de Riegl.

Dans cette partie, nous nous attacherons à étudier différents modèles de systèmes d'évaluation du potentiel monumental, développés à l'échelle territoriale ou internationale. Ces méthodes de références seront ensuite analysées d'un œil critique. Ce qui permettra d'en tirer des leçons, donnant lieu à la création d'un outil, permettant d'apprécier au mieux les potentialités pouvant émaner d'un édifice de culte en péril.

Les systèmes et leurs descriptions de cette partie sont repris dans les livres : « *Les églises du Québec : Un patrimoine à réinventer* et *Quel avenir pour quelles églises ? »*[36]

III.2.1. Système d'évaluation du Bureau d'Examen des Edifices Fédéraux du Patrimoine (B.E.E.F.P.).

III.2.1.1 Présentation du système.

Cette méthode a été mise en place par le gouvernement canadien, afin de hiérarchiser les priorités d'intervention permettant d'assurer au mieux, la conservation de son patrimoine religieux. Hormis la définition du monument que constituent les églises par un système de valeurs, on ne trouve pas de réels points en commun avec la théorie développée par Riegl. Cette évaluation permet de distribuer de manière efficace, les subsides mis à disposition. Pour ce faire, l'organisme d'évaluation patrimonial B.E.E.F.P. propose un système d'évaluation basé selon 3 critères :

- Historique :

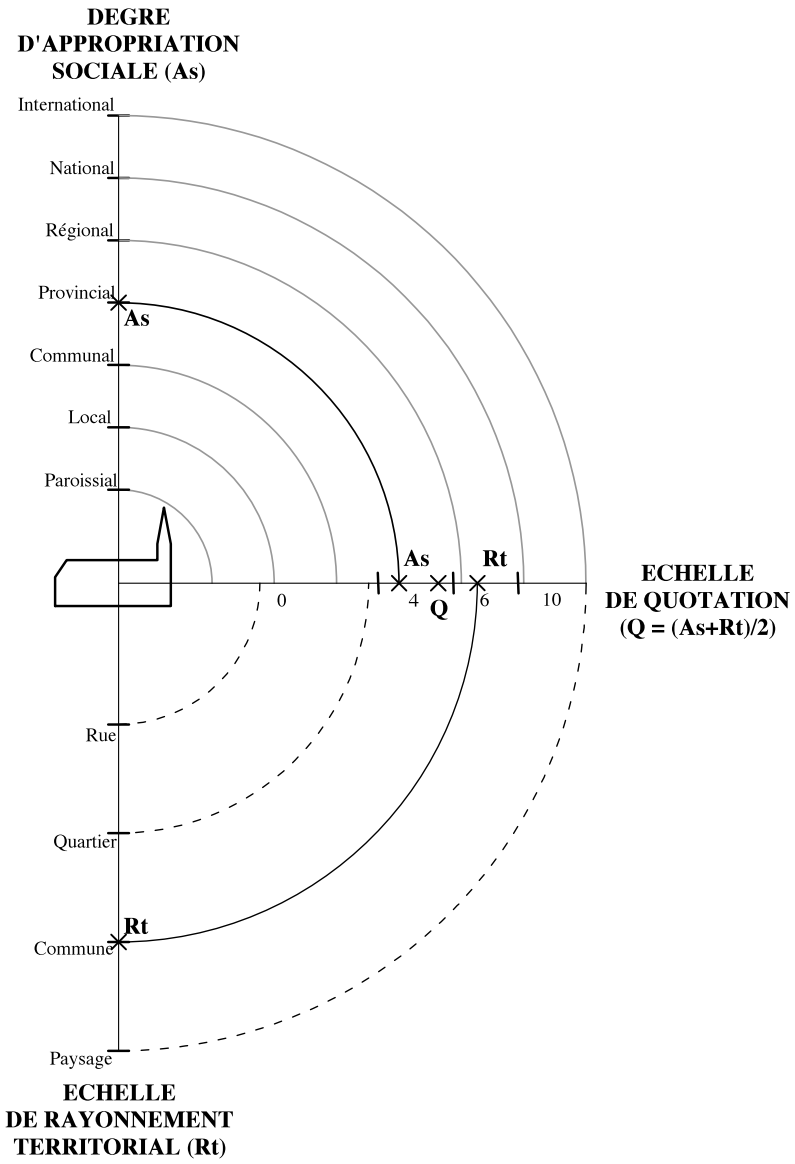
Quel est le degré de représentativité historique de l'édifice au sein de l'histoire ?

---

[36] GREFFE, Xavier, « La réutilisation des églises : valeur d'existence, valeur d'usage », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.165-193, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

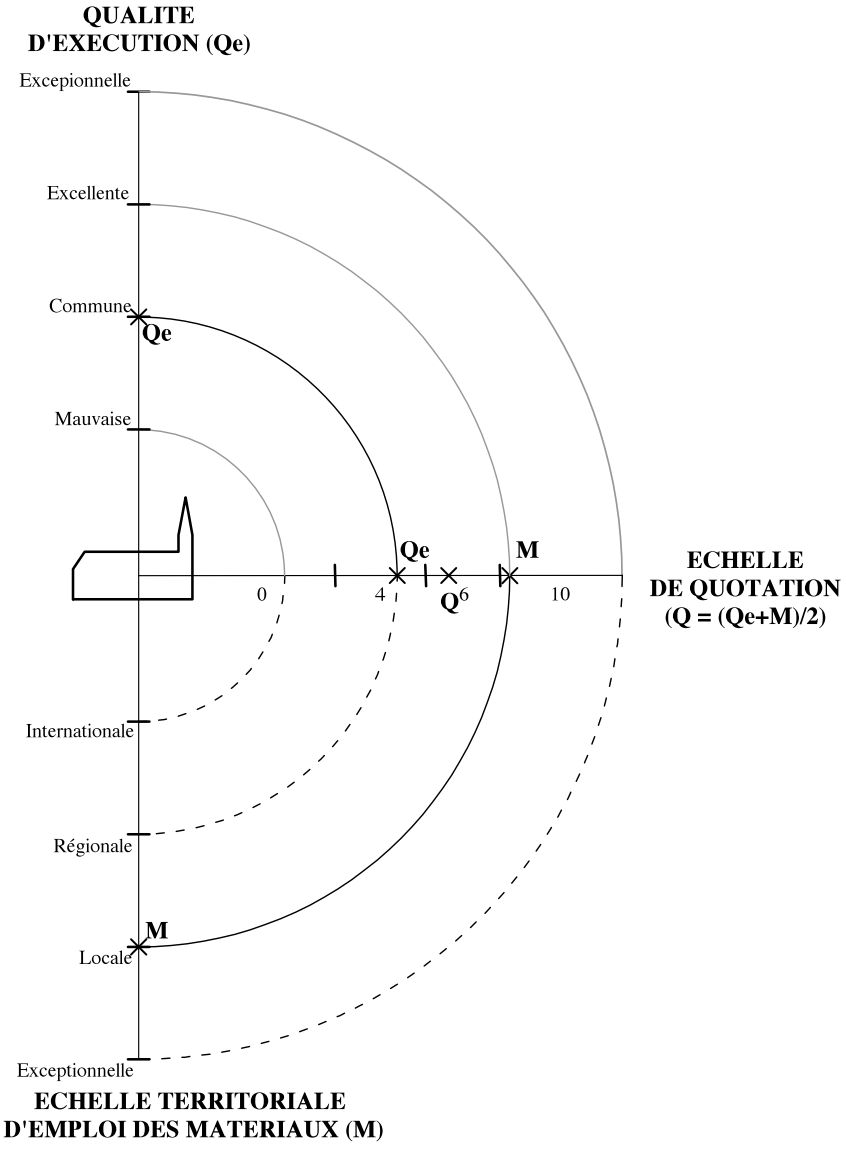
- Environnemental :

Quelle place le bâtiment occupe-t-il dans le paysage ? Dans quelle mesure l'édifice est-il approprié par les communautés locales ?



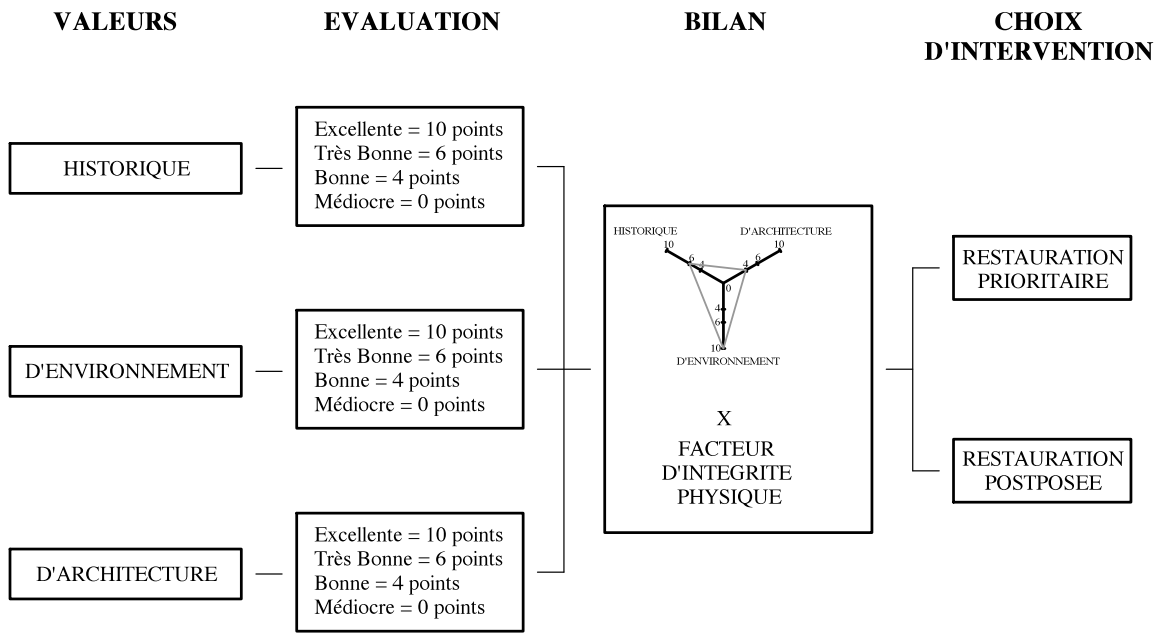
- Architectural :

Quelle est la qualité d'exécution de l'ouvrage ? Quels matériaux ont été employés ?



L'analyste patrimonial, confronte chaque édifice à ces critères et lui attribue des appréciations correspondant à un certain nombre de points. Le barème de cotation utilisé est le suivant :

- Excellente = 10 points
- Très bonne = 6 points
- Bonne = 4 points
- Passable ou médiocre = 0 points[37]



III.2.1.2. Analyse critique du système.

Cette méthode présente deux points positifs. Tout d'abord, elle introduit la valeur environnementale qui permet d'introduire une valeur propre aux églises qui sont comme nous l'avons vu lors du point I.2.2 de véritables repères urbains.

[37]Ibidem

Deuxièmement, la valeur architectural introduit la notion de matière qui est un point intéressant à prendre en compte lors de l'évaluation du caractère exceptionnel d'une église.
Le reproche qui peut être fait à ce système est que l'évaluation est subjective. La note attribuée par un agent ne correspondra pas forcément à celle d'un autre.

Une modification est apportée par Jean-Claude Marsan architecte et urbaniste québécois, lors de l'évaluation des églises et chapelles du centre de Montréal. Au cours de celle-ci, il propose de pondérer les notes, à l'aide d'un coefficient multiplicateur permettant la prise en compte de l'état de l'édifice. Ainsi, les édifices présentant d'importantes détériorations prennent le pas sur ceux qui sont en bon état. On retrouve alors dans le classement une colonne correspondant aux points attribués selon les critères d'évaluation et une autre colonne reprenant la note pondérée par le coefficient.

Le problème que présente ce coefficient est que l'on a observé la valorisation d'églises présentant peu d'intérêt du fait qu'elle présentait un état inquiétant. Peut-être aurait il fallu réduire l'influence de ce coefficient, afin d'obtenir un classement plus juste dans l'ordre des priorités d'intervention.[38]

Pour rendre l'analyse moins subjective, on veillera à déterminer des critères d'évaluation clairs afin de guider l'évaluateur dans ses cotations. On pourrait faire vérifier les résultats par une commission qui permettra d'obtenir une évaluation à travers un seul regard et donc d'obtenir un classement plus représentatif.

[38] NOPPEN, Luc, K.MORISSET, Lucie, *Les églises du Québec : Un patrimoine à réinventer,* Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2005.

III.2.2. Système d'évaluation développé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

III.2.2.1. Présentation du système.

A l'occasion d'un programme de création d'emploi, la Fondation du patrimoine religieux du Québec édite son *Guide explicatif à l'intention des agents de recherche et des comités régionaux*. Les agents recrutés sont de jeunes diplômés ayant pour mission l'évaluation du patrimoine religieux. En comparaison aux théories de Riegl présentées plus haut, ce système réemprunte la caractérisation du monument à travers un ensemble de valeurs et deux des valeurs employées font référence aux valeurs vues précédemment. La valeur historique et symbolique pourrait être assimilée à la combinaison de la valeur d'ancienneté et de la valeur de commémoration non voulue. Tandis que la valeur d'art et d'architecture intérieur, on pourrait mettre cette valeur en parallèle avec la valeur d'art définie par Riegl.

Pour réaliser cette évaluation, les opérateurs disposent d'une grille d'évaluation comportant les critères suivants :

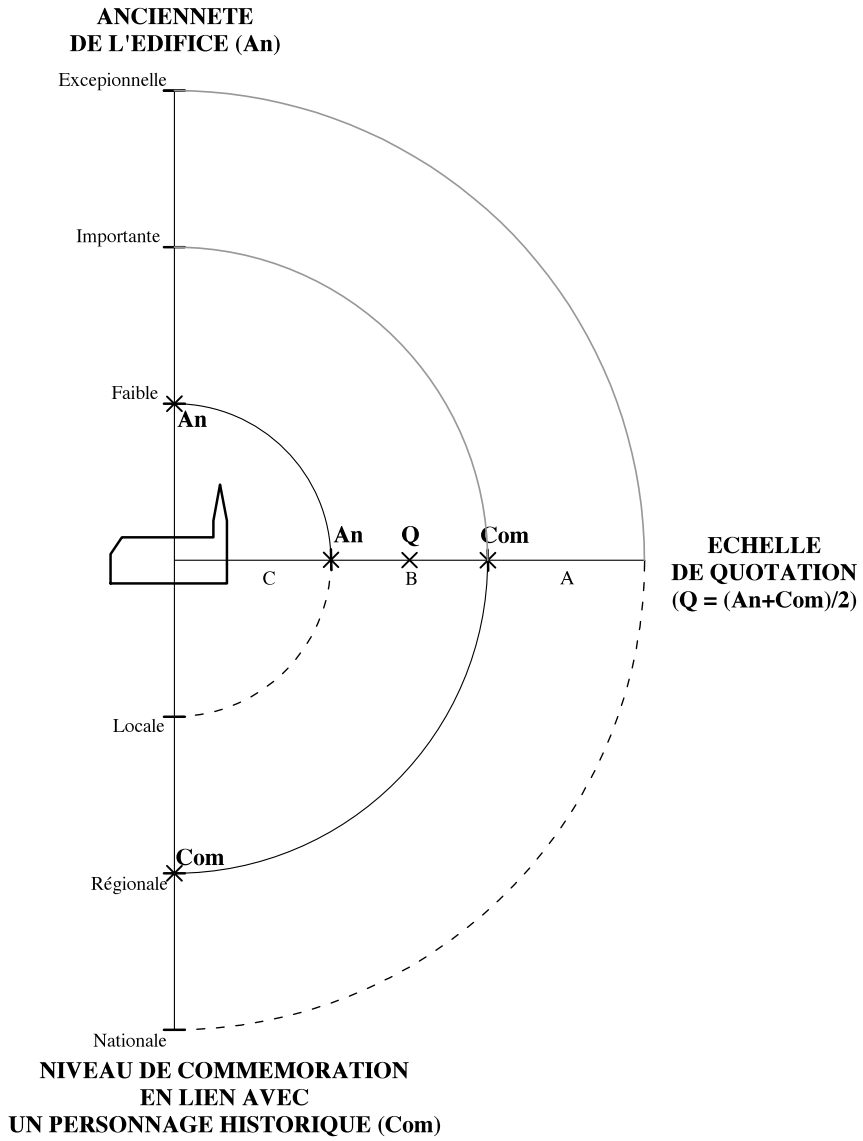
- <u>valeur historique et symbolique :</u>

Elle correspond à l'ancienneté de l'édifice et à son lien éventuel avec un personnage historique.

Pour ce critère, les appréciations correspondent aux trois zones d'influence suivantes :
. A : d'importance nationale
. B : d'importance régionale
. C : d'importance locale

- <u>valeur d'art et de l'architecture extérieure :</u>

Pour ce critère, les agents sont chargés d'évaluer la place occupée par l'édifice dans la production de l'époque, la renommée de son concepteur, la qualité de la composition et son intégrité.



Ici les appréciations attribuées correspondent aux trois niveaux d'intérêts suivants :

. A : d'intérêt exceptionnel

. B : d'intérêt supérieur

. C : d'intérêt moyen ou significatif

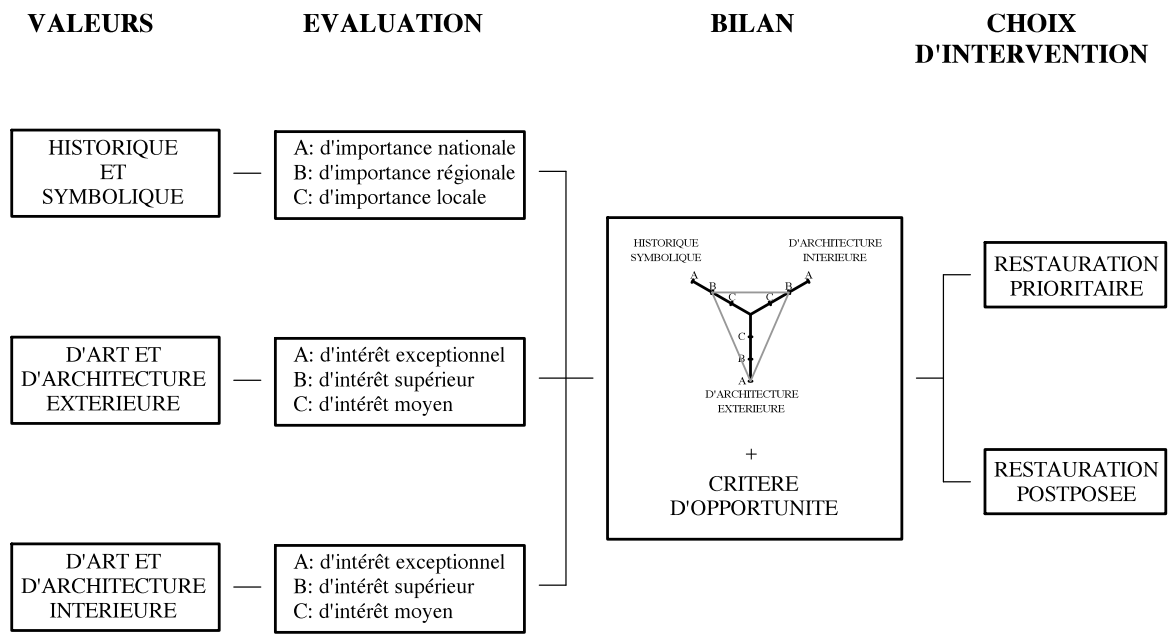
- <u>valeur d'art et de l'architecture intérieure :</u>

Au niveau des critères de jugement, on retrouve les mêmes points que pour l'extérieur du bâtiment mais cette fois d'un point de vue intérieur.

Les appréciations fonctionnent elles aussi selon les trois niveaux d'intérêts définis

précédemment pour la valeur d'art et de l'architecture extérieure.

A ces trois critères, le guide ajoute le critère d'opportunité qui reflète l'intérêt porté à l'édifice par rapport à son environnement. Ce point n'est pas assimilé à la valeur patrimoniale globale de l'édifice du fait que cet intérêt est variable dans le temps.[39]



III.2.2.2. Analyse critique.

On pourrait reprocher à ce système de ne pas prendre en compte la valeur de position de l'édifice qui elle, ne varie pas à travers le temps. En effet, les églises jouent souvent un rôle de pôle structurant au sein de leur environnement bâti. Cette dimension de l'édifice est donc une valeur majeure à prendre absolument en compte.

Un second élément dont le système fait abstraction est l'état physique dans lequel se trouve le bâtiment. Comme nous l'avons vu dans le précédent système, cette valeur ne doit pas être trop influente dans la pondération au risque de reléguer des édifices d'importance majeure au second plan.

---

[39] GREFFE, Xavier, « La réutilisation des églises : valeur d'existence, valeur d'usage », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.165-193, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

Si ces édifices ne sont pas entretenus lorsqu'ils sont dans un relativement bon état, on risque d'altéré certaine parties sensibles qui ont peut être une haute valeur artistique.

Comme proposé dans le point précédent, une commission d'évaluation semble être un bon moyen pour supprimer les aléas d'évaluation issus de la multiplicité des points de vue. En effet cette composante fausse la comparaison des cotations attribuées aux différents édifices.

III.2.3. Système d'évaluation développé par Jean Simard.

III.2.3.1. Présentation du système.

Jean Simard était professeur en ethnologie de 1972 à 2001 à l'université de Laval au Québec. Au cours de ses années d'enseignement, il s'intéressera à étudier le lien entre les mutations sociales et la phénoménologie religieuse. Sa publication de l'ouvrage *Les Arts sacrés du Québec* en 1989 fut marquée par la médaille Luc Lacourcière, récompensant le meilleur ouvrage sur l'ethnologie des francophones en Amérique du Nord.[40]
Le système de Simard reprend de Riegl, la définition de l'église par le biais d'un ensemble de valeur et les valeurs pouvant faire l'objet d'une comparaison seraient la valeur d'authenticité qui pourrait être comparée à la valeur historique et la valeur intrinsèque qui incluse la valeur d'art.
Ses recherches ont abouti à un système d'évaluation reprenant les critères suivants :

- <u>valeur documentaire :</u>

Par cette valeur on peut estimer la valeur ethno-historique que nous véhicule ce bâtiment.

- <u>valeur intrinsèque :</u>

Elle correspond à la valeur architecturale et artistique de l'édifice.

- <u>valeur d'authenticité :</u>

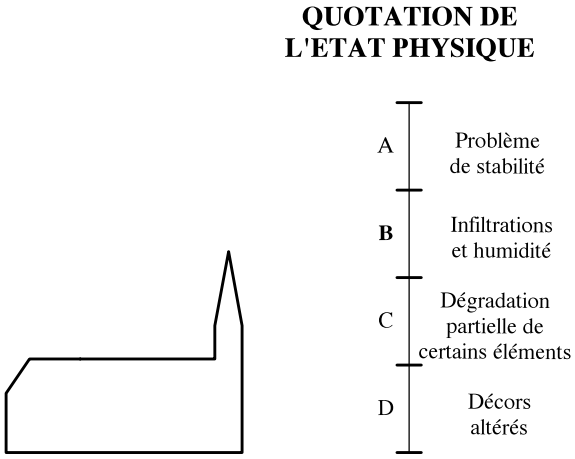
Elle correspond au niveau de conservation du bâtiment d'origine.

---

[40] BOUCHARD, Elaine, « *Jean Simard - 2005»,* dans : < http://www.acef-fsac.ulaval.ca/prix-et-bourses-dassocie/recipiendaires/jean-simard-2005/> [08.12.2015].

- l'état physique :

Ce critère permet de tenir compte de l'état de délabrement de l'architecture.



- valeur d'environnement :

Chacun des critères est évalué sur une échelle subdivisée en 4 niveaux :

- A : Valeur patrimoniale élevée d'intérêt national

L'édifice est à conserver coûte que coûte.

- B : Valeur patrimoniale élevée d'intérêt régional

- C : Valeur significative

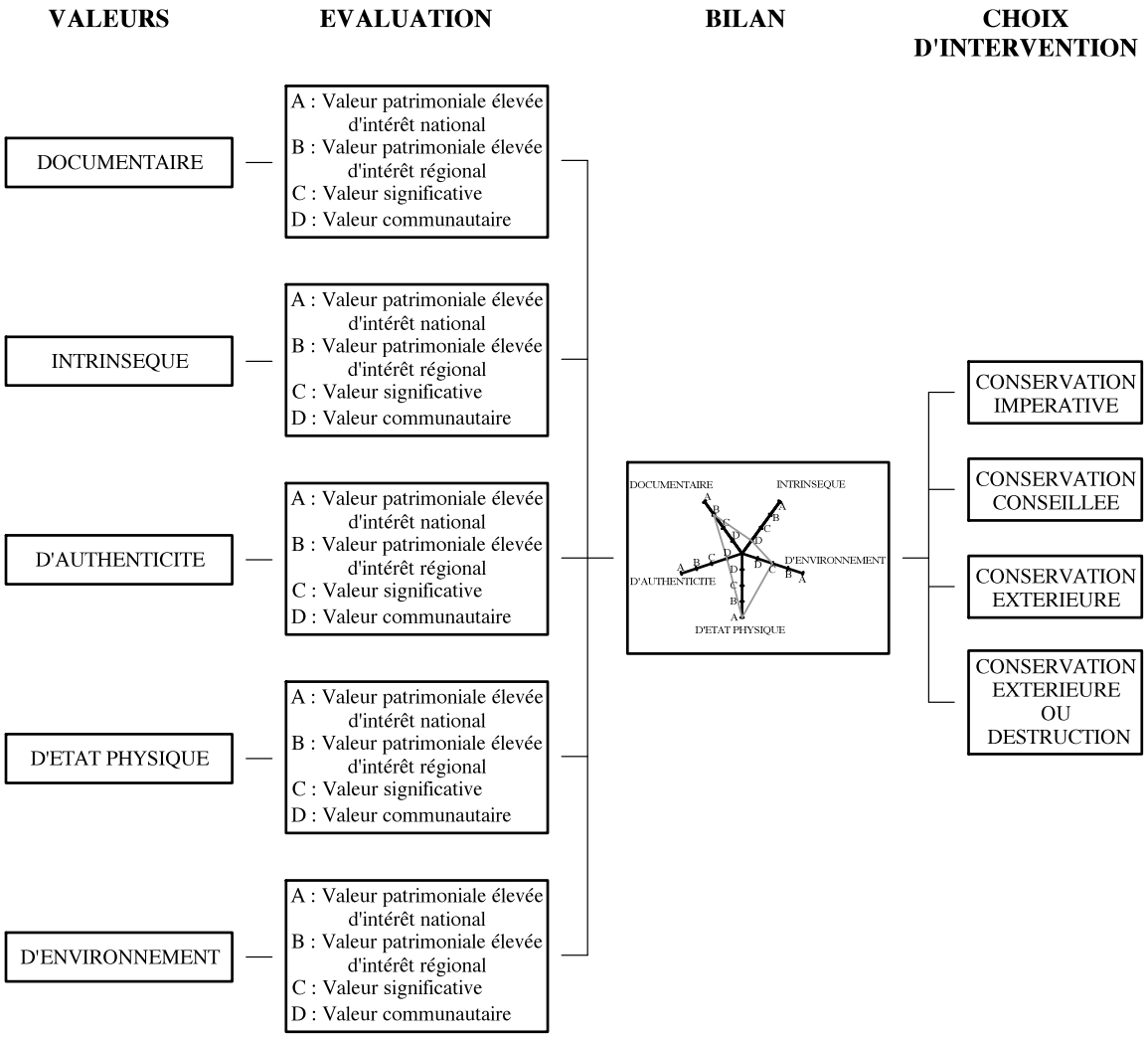
On se contentera de conserver seulement l'extérieur intact

- D : Valeur communautaire

Soit on conserve l'extérieur, soit le bâtiment présentant peu d'intérêt peut être détruit.[41]

---

[41] GREFFE, Xavier, « La réutilisation des églises : valeur d'existence, valeur d'usage », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.165-193, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.



III.2.3.2. Analyse critique.

L'aspect positif de ce système est qu'il prend en compte l'état physique de l'église sans l'employer en tant qu'un coefficient multiplicateur risquant de fausser la note finale.

Dans ce système d'évaluation assez complet, il manque tout de même une dimension fondamentale pour les églises : la dimension communautaire. Le système est trop focalisé sur l'évaluation patrimoniale et en oublie cette dimension d'une importance capitale. C'est pourquoi nous le verrons dans le système suivant, la valeur d'usage y est incorporée afin de prendre en compte l'aspect communautaire de l'église examinée.

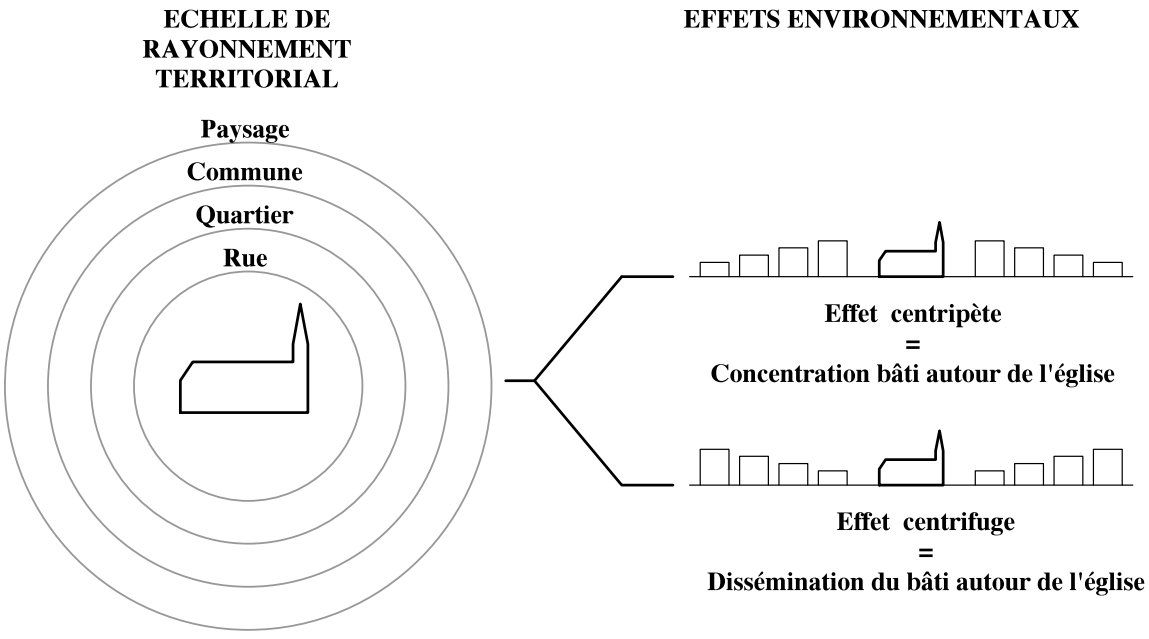
III.2.4. Système d'évaluation développé par Xavier Greffe.

III. 2.4.1 Présentation du système.

Xavier Greffe est professeur à l'Université Paris I et professeur adjoint à l'université d'Auckland en Nouvelle Zélande. Ses articles et conférences nous illustrent ses recherches portant sur l'étude des interactions existantes entre le patrimoine, la culture et l'économie. [42]

Dans son système d'évaluation, Greffe nous exprime clairement que son système de critères émane directement de la théorie d'Aloïs Riegl. Celui-ci se contente simplement de compléter le système de valeurs, par l'adjonction des valeurs de position et de la matérialité. Il regroupe ces deux valeurs au sein des valeurs d'existence, qui permettent d'apprécier la dimension communautaire, absente du système proposé précédemment par Jean Simard.
Les deux valeurs avec lesquelles Greffe vient compléter le système de Riegl, sont définies de la manière suivante :

- <u>la valeur de position :</u>

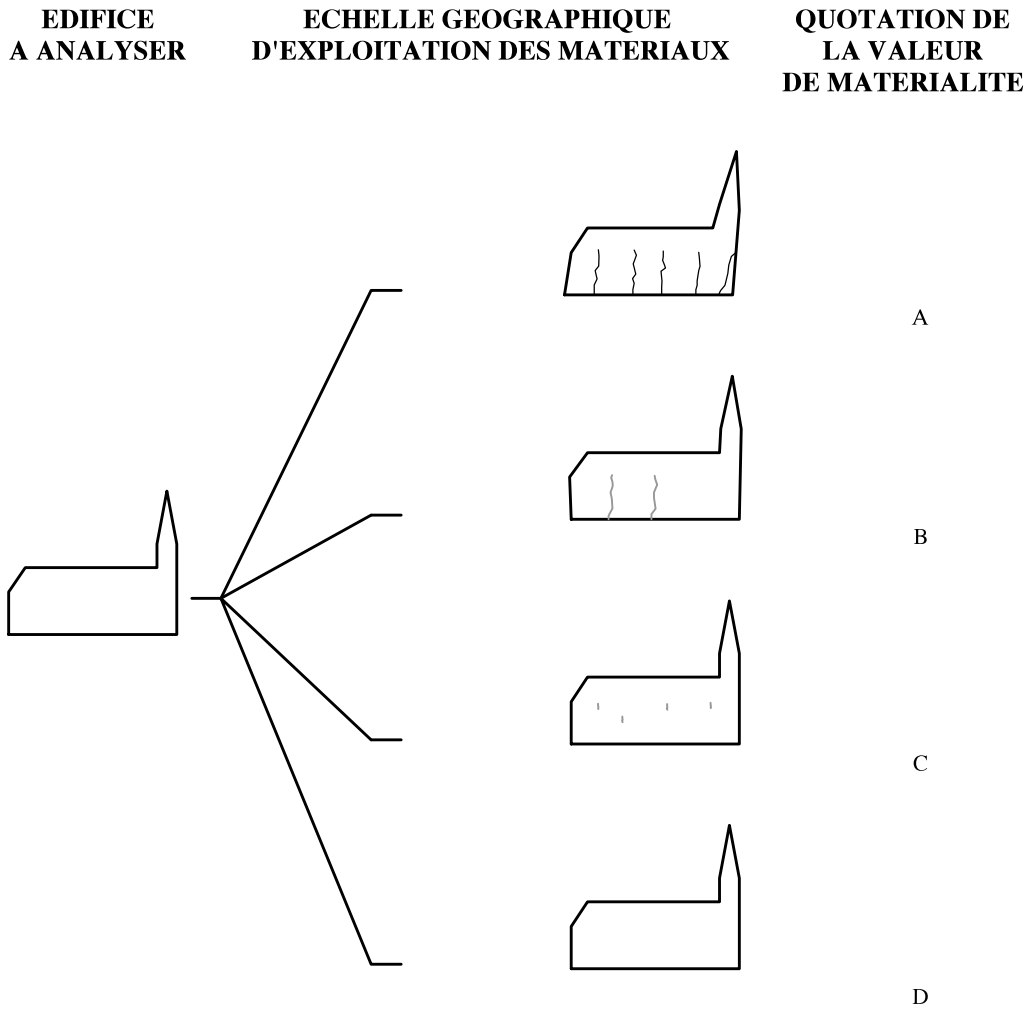


[42] LAVERDIERE, Antoine, « Notice biographique des auteurs », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.600, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

Celle-ci concerne la relation que l'édifice entretient avec son environnement. En effet, l'église joue bien souvent le rôle d'élément structurant dans le paysage et provoque un sentiment d'identification sociale auprès des populations locales.

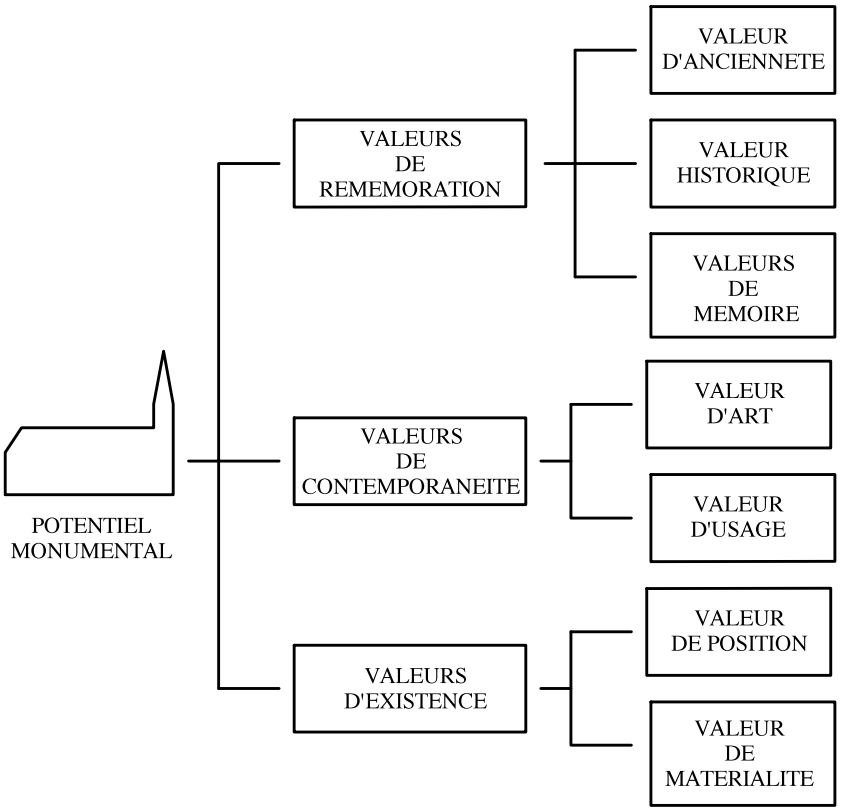
L'église est un élément ayant une influence soit centripète, soit centrifuge sur son environnement. Lorsque celle-ci a un effet centripète, elle est mise en scène afin d'être perçue de loin. Face à ce cas-ci, on veillera à classer le contexte bâti, afin de ne pas anéantir la mise en scène orchestrée autour de l'église. Dans le cas d'un effet centrifuge, elle ordonne son environnement construit.

- <u>la valeur de matérialité :</u>



Cette valeur penche vers la contemporanéité. Elle dépend des dispositifs constructifs employés. Dans la tradition classique elle se réfère à la solidité de l'édifice (firmitas) et conditionne sa pérennité.

La plupart du temps les édifices anciens ont été réparé afin de conserver leur intégrité, ce qui fausse légèrement son authenticité. De nos jours, on veille à l'intégrité formelle plutôt qu'à l'intégrité physique. Le bâtiment est conservé en temps que témoin d'une innovation.[43]



III.2.4.2. Analyse critique.

Greffe part du système de Riegl et y ajoute une valeur caractéristique comme nous l'avons vu la valeur de position, qui symbolise le lien de l'église avec son environnement. La valeur de matérialité est aussi une valeur qui manquait au système de Riegl et introduite à juste titre par le B.E.E.F.P.

Greffe soulève justement le fait que ces valeurs sont liées et qu'elles sont présentes de manière concomitante.

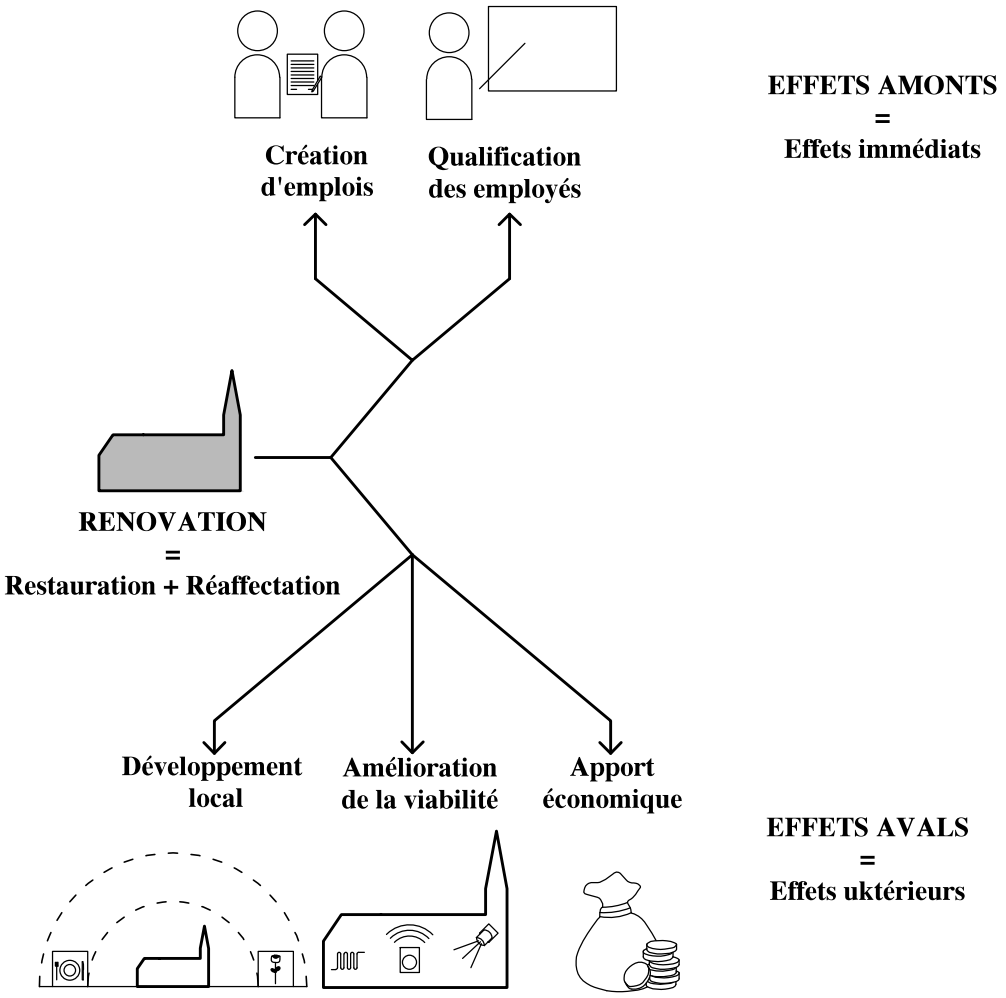
III.2.5. Système d'évaluation développé par Harold Kalman.

---

[43] GREFFE, Xavier, « La réutilisation des églises : valeur d'existence, valeur d'usage », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.165-193, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

III.2.5.1. Présentation du système.

Harold Kalman a enseigné l'Histoire de l'art et de l'architecture jusqu'en 1975 à l'université de Columbia, avant de devenir consultant patrimonial pour le Canada. Il publie en 1979 une version modifiée de la méthode d'évaluation du B.E.E.F.P. sous le nom de *L'évaluation des bâtiments historiques*. Voyons désormais en quoi le système d'évaluation proposé par Kalman, s'avère plus performant que le système initial du B.E.E.F.P.[44]



A travers une opération de rénovation urbaine, on observe des bénéfices amont et aval. Les

[44] KALMAN, Harold, « *About - Harold Kalman »,* dans : < http://www.haroldkalman.ca/about/>[08.12.2015].

bénéfices amont correspondent aux emplois générés et à la qualification des participants au programme mis en place. Tandis que pour les bénéfices avals, on retrouve l'introduction de nouveaux usages, qui peuvent générer un développement local, une amélioration des conditions de vie et de l'espérance de vie de l'édifice, ainsi qu'un apport économique dû au tourisme.

Dans cette méthode, on retrouve de nouveau la définition par un ensemble de valeurs proposée par Riegl et trois des valeurs employées pourraient être assimilées à celle de Riegl. La valeur architecturale correspond à la définition donnée pour la valeur historique. La valeur historique de Kalman quant à elle s'apparente d'avantage à la valeur de commémoration non voulue de Riegl. Tandis que la valeur d'utilité potentielle nous évoque la valeur d'usage. Cette valeur d'usage si importante apparaît seulement dans ce système. Il faudra impérativement veiller à l'intégrer au système empirique.

Greffe définit alors quatre options possibles face à un édifice de culte :

- le redéveloppement :

Celui-ci consiste à faire *tabula rasa* et reconstruire à l'emplacement de l'édifice.

- le statu quo ou l'immobilisme :

Dans ce cas-ci, on opte pour le non interventionnisme et on laisse l'édifice se désagréger au fil du temps.

- la rénovation :

Ici, on va procéder à une remise en état l'édifice et lui attribuer un nouvel usage.

- la conservation :

Elle correspond à une remise en état, tout en conservant la dimension cultuelle du bâtiment.

Pour effectuer un choix face à ces 4 éventualités, le programme propose d'évaluer le bien selon les 5 critères :

- la valeur architecturale

La valeur architecturale dépend de la représentativité de l'œuvre par rapport au style dans lequel elle s'inscrit.

- la valeur historique

A travers la valeur historique, il faut déterminer si l'église est liée à un événement temporel marquant de l'histoire.

- la valeur environnementale

Par valeur environnementale, l'examinateur s'intéressera aux différentes interactions de l'église avec son environnement bâti.

- la valeur d'utilité potentielle

Cette valeur évoque les différentes possibilités d'usage de l'église.

- la valeur d'intégrité de l'édifice

Elle correspond à l'état de conservation physique de l'édifice.

Chacune de ces valeurs est déclinée selon différents critères. L'observateur attribue une cotation échelonnée en quatre grades.

Lors du choix à opérer entre la conservation de l'édifice et son redéveloppement, on observe l'apparition de deux hiérarchies de choix qui correspondent à deux points de vues radicalement différents.

Dans une vision purement économique, on établira le classement des choix suivant :
Redéveloppement > Réhabilitation > Statu quo > Conservation

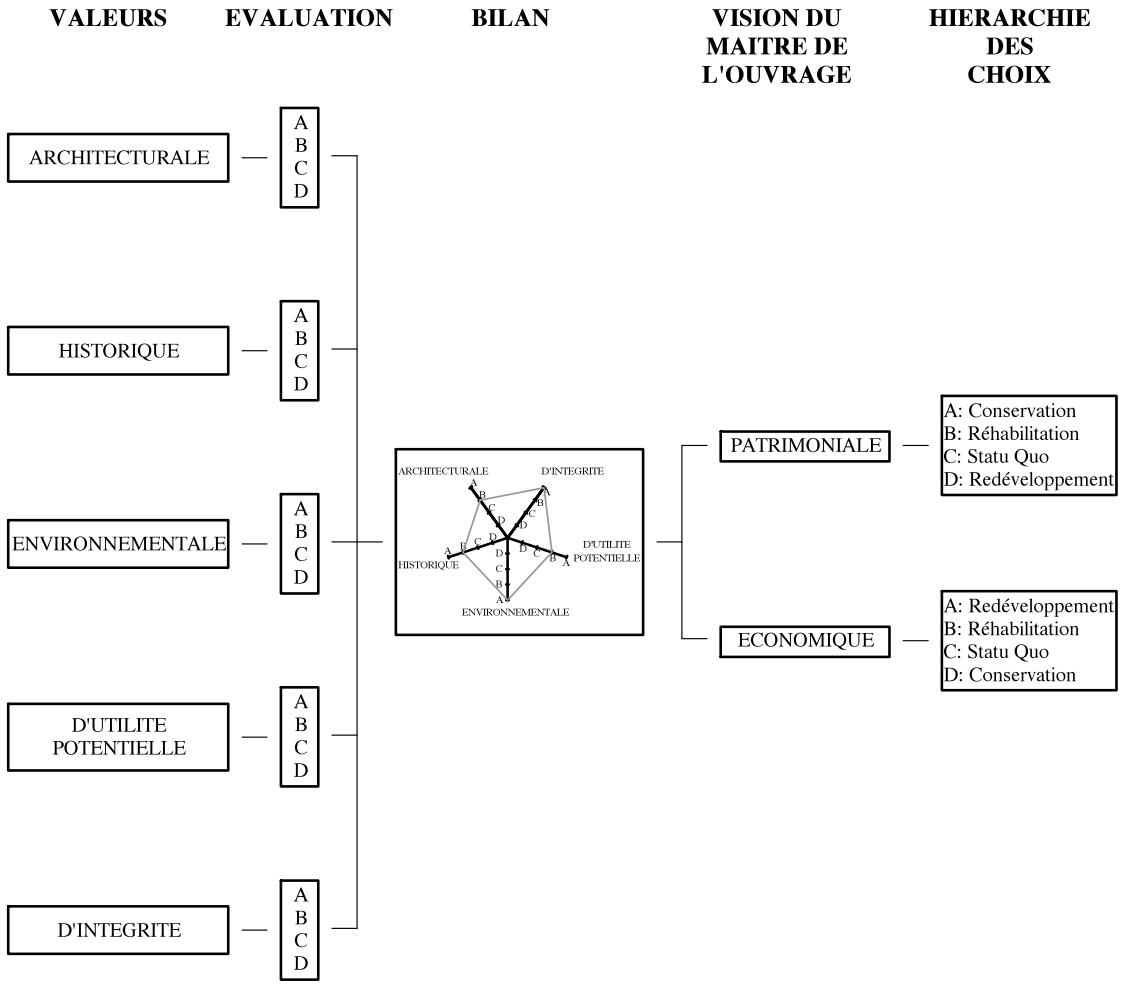
Ce classement paraît évident dans une optique visant à maximiser le coût d'opportunité. En effet, une conservation d'un point de vue économique présente moins d'avantages car elle génère d'importantes dépenses pour l'entretien de l'édifice et ne génère pas de réel retour sur l'investissement. Ce type de point de vue sera adopté par un investisseur lambda qui fuit les contraintes et cherche à maximiser sa rente.
La réhabilitation est une autre solution à envisager puisqu'elle permet d'augmenter la valeur

marchande du bien à moindre frais.

Dans une optique contraire à celle-ci qui serait adoptée par les autorités publiques favorisant la conservation du patrimoine, on obtiendrait le classement suivant :

Conservation > Réhabilitation > Statu quo > Redéveloppement.

En effet, le redéveloppement conduirait à la perte des revenus dégagés par le tourisme, léserait le développement des métiers de l'art. C'est pourquoi, pour le bien de la communauté, les autorités publiques favoriseront la conservation de l'édifice.



En fonction des intérêts de l'investisseur, un classement peut donc être établi afin d'effectuer le choix correspondant soit à une vision patrimoniale privilégiant la conservation, soit économique privilégiant le redéveloppement.
Dans les deux optiques, on remarque que la réhabilitation se classe en seconde position. Ne

serait-ce pas le choix à opérer afin de concilier les intérêts économiques et patrimoniaux ?[45]

III.2.5.2. Analyse critique.

Ce système présente l'avantage de prendre en compte de manière concomitante les valeurs et des différents points de vue des pilotes de projets. Il est vrai qu'un investisseur privé n'aura pas la même vision qu'une commune car la dimension patrimoniale n'aura pas le même niveau dans les priorités du maître de l'ouvrage. Le seul reproche que l'on pourrait faire à ce système est de ne pas prendre en compte, la dimension d'intégration des techniques qui permettrait de déterminer la réelle faisabilité du projet.

III.2.6. Système d'évaluation développé par le R.L.I.C.C.

III.2.6.1. Présentation du système.

Le Raymond Lemaire International Center for Conservation est un centre de recherche et de formation spécialisée dans le patrimoine établit à Louvain. Lors du colloque du 17 décembre 2013 aux Brigittines, Steven Van Bocxlaer, Valérie Vermandel et Eva Weyns chercheurs au centre Raymond Lemaire, ont présenté une méthode d'évaluation du potentiel patrimonial des églises très complète. Dans ce système d'analyse, on retrouve de nouveau l'ensemble de valeurs mais aussi deux valeurs correspondant à celle déterminée par Riegl. La valeur historique correspond à celle définit par Riegl. La valeur intérieure correspond à la valeur d'art. Analysons maintenant ensemble la méthode d'évaluation développée dans cet exemple qui débute par l'exposé du processus global.

La méthode proposée se décompose en 3 temps :

---

[45] GUEROUI, Nesrine, *Les éléments d'évaluation pour la protection du patrimoine industriel : Cas de l'ensemble industriel TABACOOP-ANNABA,* p.103-107, Mémoire de l'Université Badji Mohktar-Annaba, Algérie, 2014.

- l'analyse de l'église

- l'évaluation

Elle est établie selon la synthèse établie en conclusion de l'analyse

- la mise en place d'un plan de développement

Celui-ci résulte de l'évaluation, qui permet d'aboutir à la vision de l'avenir de cette égliseL'analyse de l'édifice est réalisée selon cinq valeurs :

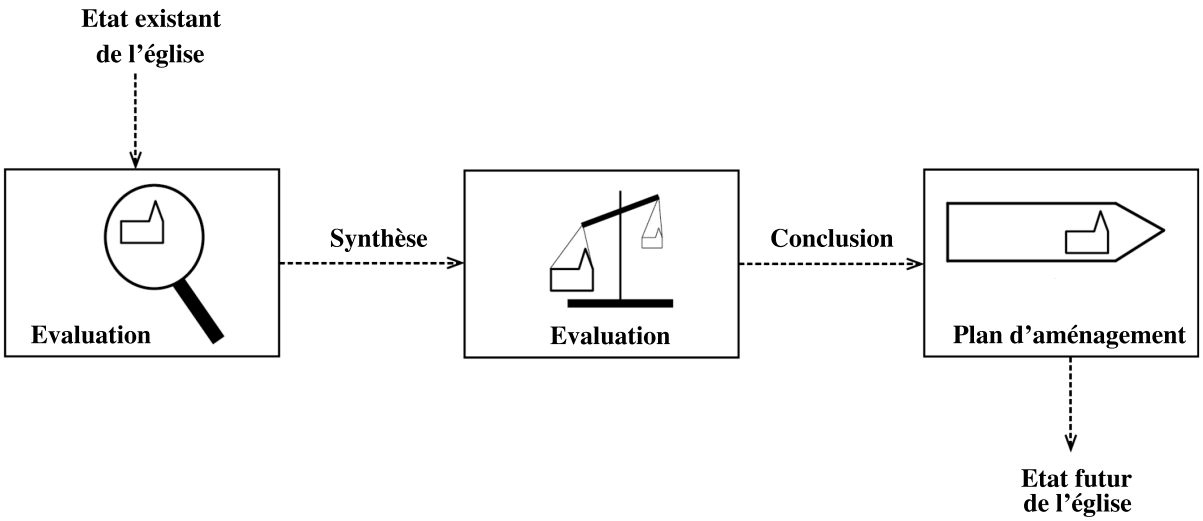
- Position au sein de la structure urbaine

- Historique

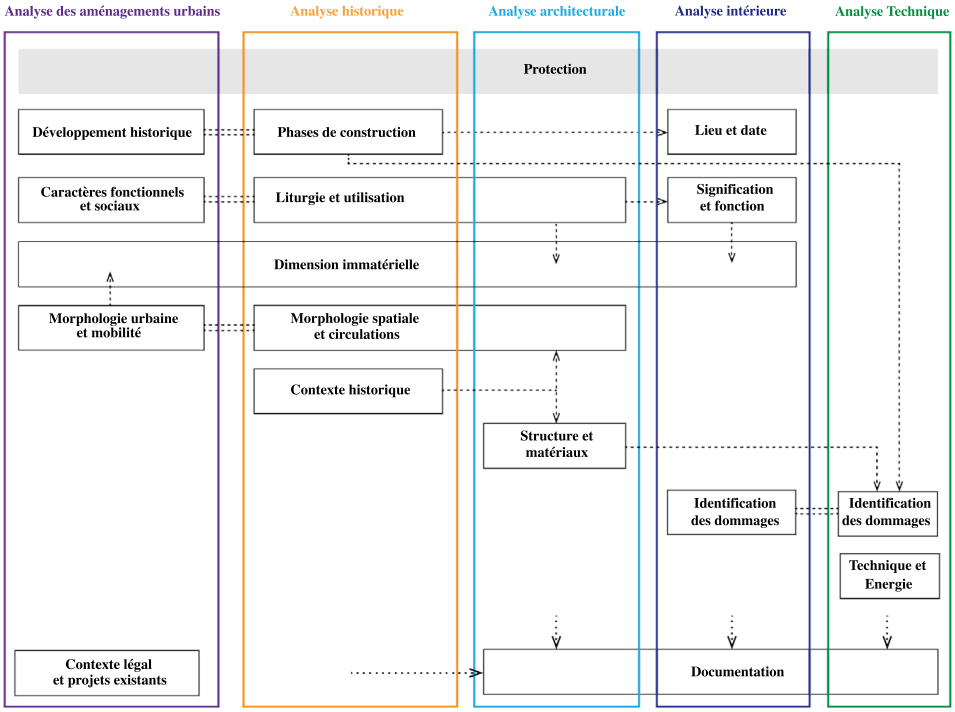
- Architecturale

- Intérieure

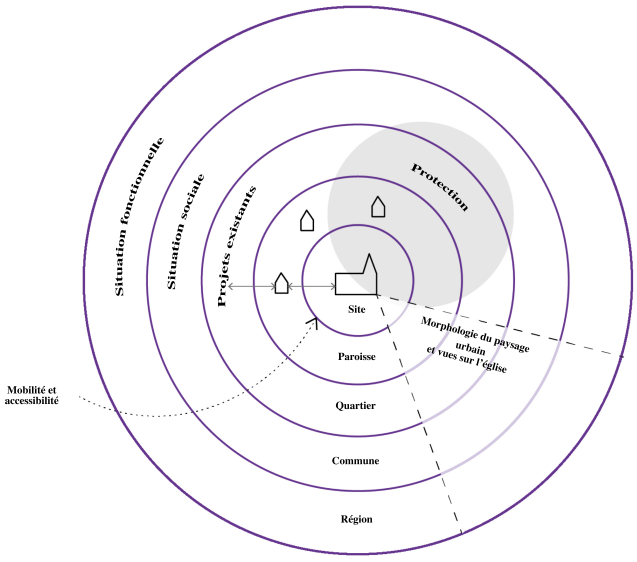
- Technique



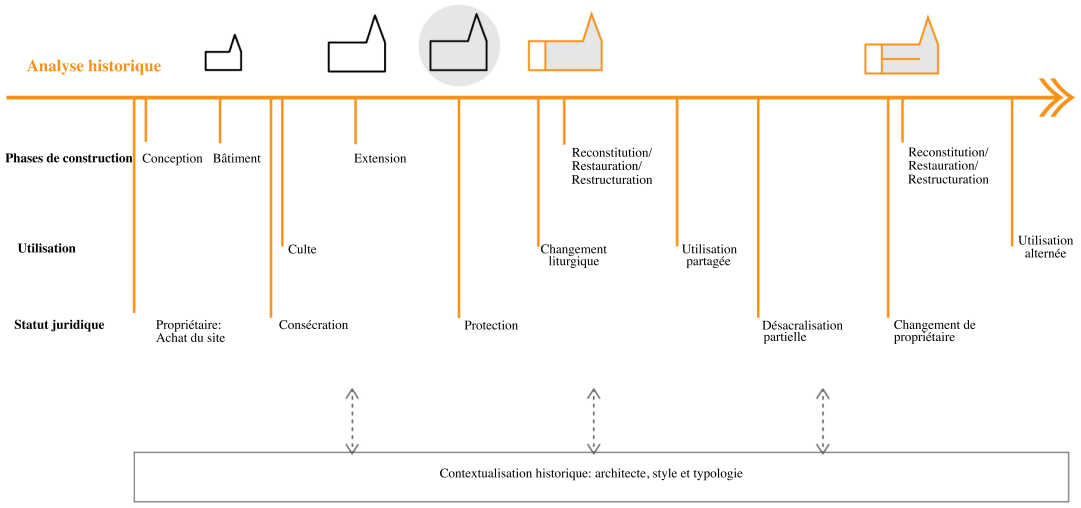
Chacune de ces analyses s'intéressent à plusieurs aspects. Voici le schéma synthétisant les différents points analysés à travers la méthode du R.L.I.C.C. :



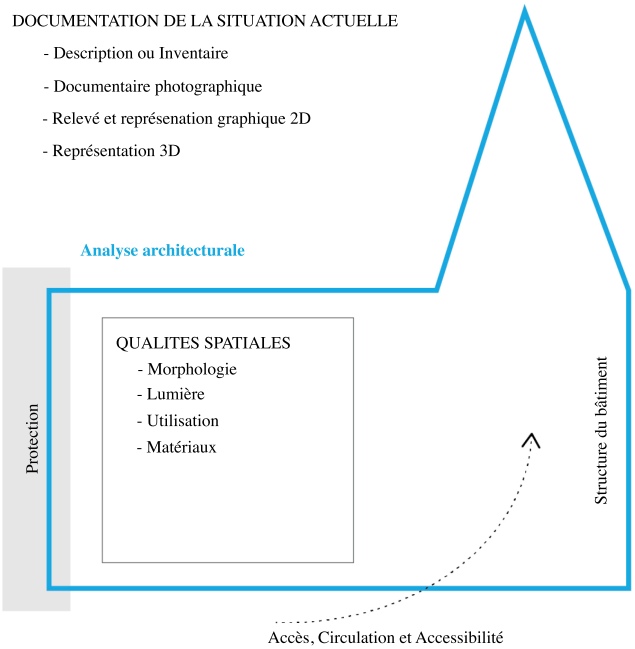
Lors de l'analyse de la position de l'église dans le maillage urbain, il faut déterminer l'aire d'influence de cette église, sa place dans le paysage urbain, son rapport avec le maillage urbain qui l'entoure, son accessibilité. Tous ces paramètres sont illustrés à travers ce schéma réalisé par les auteurs de se système d'évaluation, mais traduits en français :



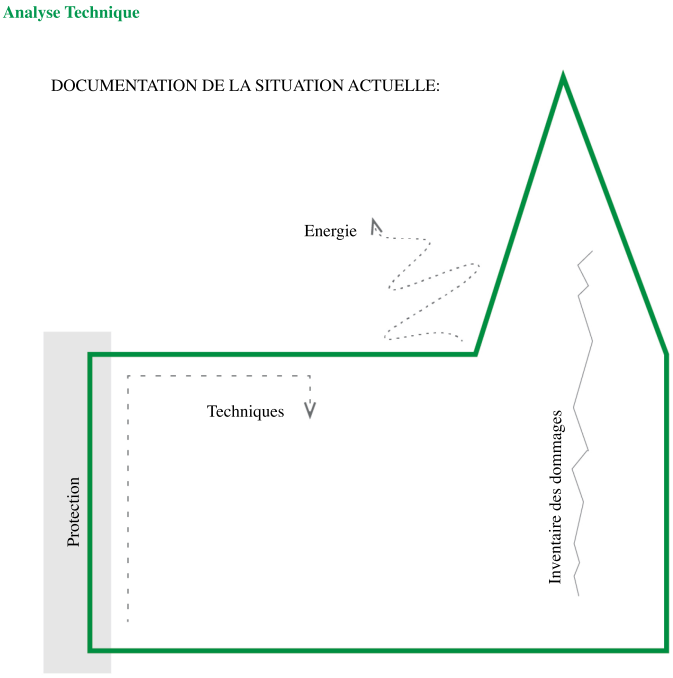
Au niveau de l'analyse historique de l'édifice, l'examinateur doit s'intéresser à l'historique des étapes de construction et des différentes modifications subits par l'édifice, ainsi que l'utilisation et le statut juridique à laquelle il est soumis. Voici un schéma représentant les différents aspects intervenant dans l'analyse historique d'une église :



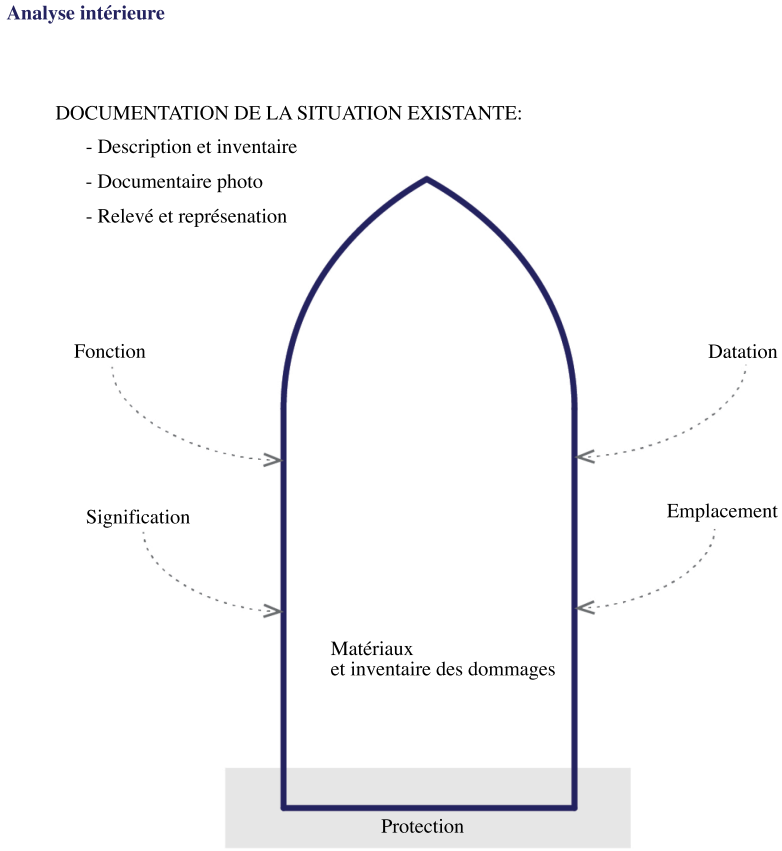
Vis-à-vis de l'analyse architecturale, l'analyste devra produire un certain nombre de documents permettant d'effectuer un bilan des caractéristiques des espaces. Pour ce faire, il aura recours à un inventaire descriptif, un reportage photos et des relevés permettant de représenter graphiquement l'édifice existant. Voici un schéma permettant de cerner les caractéristiques architecturales à relever au sein de l'édifice :



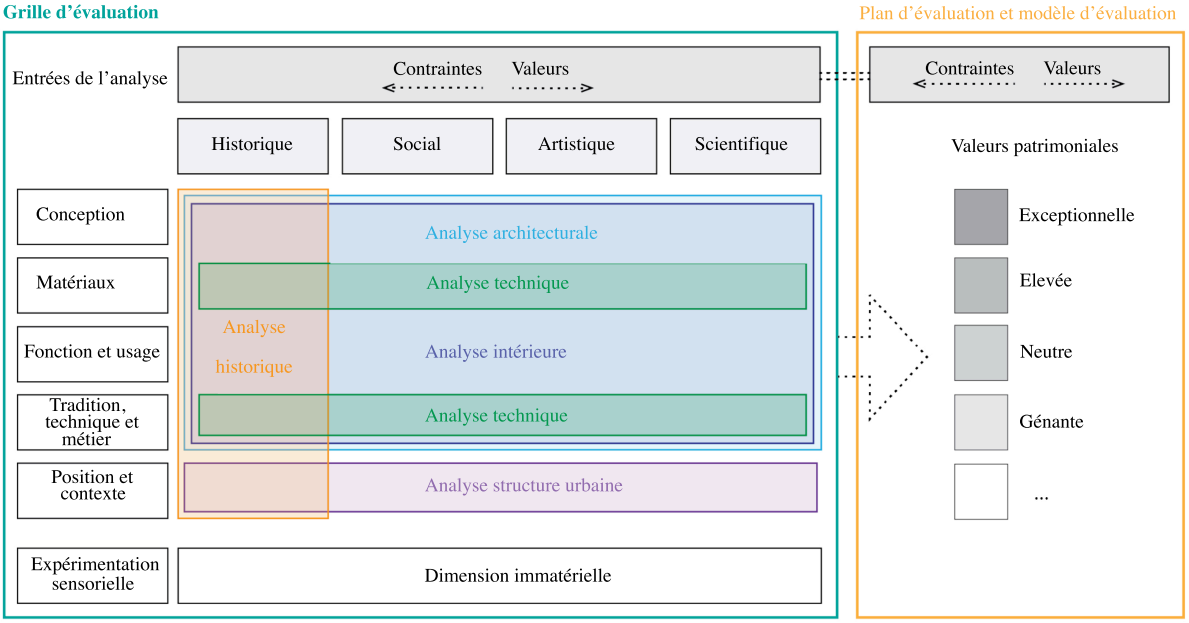
Suite à l'analyse architecturale, on procédera à une analyse de l'intérieur de l'église. Tout comme pour l'analyse architecturale, on effectuera un relevé afin d'aboutir à la représentation des éléments de décors de l'église, ainsi qu'à un inventaire des dégradations relevées. A travers le schéma suivant on peut cerner tous les éléments rentrant en compte lors de cette étape :

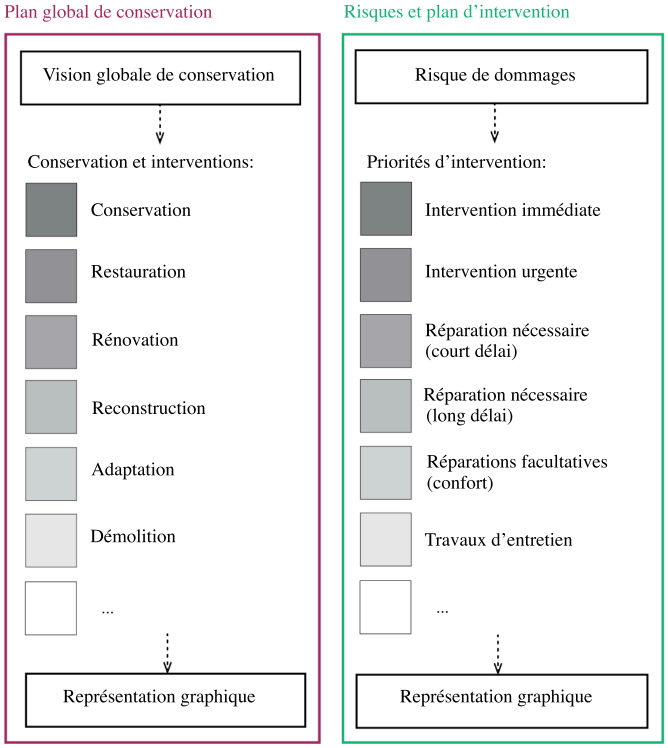


Pour terminer la phase d'analyse, la méthode d'évaluation propose une réflexion d'un point de vue technique sur le bâtiment. On estimera ses besoins énergétiques, les techniques mises en place et les détériorations apparentes. Voici un schéma permettant de reprendre ces divers éléments :



Suite au bilan qui conclue l'analyse, on entre dans une phase d'évaluation permettant de définir la valeur patrimoniale de l'édifice à partir de la grille ci-dessous :





Suite à l'évaluation du potentiel patrimonial, on établit un plan de gestion de l'édifice dans lequel on détermine la vision de conservation dans lequel on souhaite l'inscrire et le degré d'urgence d'intervention suivant son état. Une fois ces informations déterminées, on peut passer à la représentation graphique du projet. Voici un schéma représentatif des différentes possibilités proposées lors de l'établissement du plan de gestion du projet.

III.2.6.2. Analyse critique.

Le système du R.L.I.C.C. permet de réaliser une analyse patrimoniale très complète car elle reprend l'ensemble des valeurs définies par Riegl et intègre la valeur de position qui dans ce cas-ci comprend aussi la valeur communautaire. Cependant, celle-ci présente deux défauts. Elle ne prend pas en compte la matérialité de l'édifice et ne prend pas en compte les différents intérêts du maître de l'ouvrage : priorité patrimoniale, financière ou conciliation des deux.
Les valeurs qu'il faudra nécessairement intégrer à notre système d'évaluation du potentiel patrimonial des églises devront être les valeurs suivantes :

- valeur de position
- valeur d'authenticité
- valeur architecturale
- valeur d'art
- valeur historique
- valeur de matérialité
- valeur communautaire
- valeur d'état physique
- valeur technique

Celui-ci comporte cependant certaines lacunes en ne prenant pas en compte dans le choix d'avenir de l'église le facteur du budget et des priorités du maître de l'ouvrage comme exposées précédemment dans le système d'évaluation de Kalman.

A travers les analyses critiques de ces différentes méthodes d'évaluation du potentiel patrimonial des églises, nous pouvons souligner les caractéristiques positives suivantes :

- Pour opérer à une analyse la plus objective possible, on veillera à ce que les critères d'évaluation soient clairement définis, et que les analyses soient réalisées uniquement par un comité d'évaluation afin de ne pas démultiplier les points de vue.

- L'évaluation des valeurs ne devra pas se faire d'après une cote, car les valeurs sont liées et sont présentes de manière concomitante

- La hiérarchisation des choix à envisager en vue des résultats de l'évaluation,

Nous avons compris la logique financière dans laquelle s'inscrit le financement de l'entretien du patrimoine cultuel catholique et examiné d'un œil critique plusieurs systèmes d'évaluation du potentiel patrimonial. Nous allons désormais exploiter les leçons tirées de l'ensemble de nos analyses, pour développer un système d'évaluation empirique, concluant cette recherche par une invitation à poursuivre la réflexion, sur les systèmes d'évaluation du potentiel patrimonial des églises.

IV. Conclusion de la démarche, à travers l'élaboration d'un système d'évaluation empirique.

Suite à l'analyse des différents systèmes d'évaluation, il m'est paru intéressant de poursuivre la réflexion et de développer un système empirique personnel. Celui-ci fait un bilan des systèmes étudiés et poursuit les recherches concernant la problématique étudié. Ce système se veut être une ouverture et tend à alimenter le débat sur le patrimoine. Loin de moi l'idée, d'établir un système figé et complet car nous comprenons bien à travers cette étude, que le débat sur le patrimoine est infini, propre à chaque projet et c'est bien là que l'on peut relever toute sa richesse.

Définissons désormais ensemble ce système empirique en commençant tout d'abord par le processus global de développement de cette méthode et les différentes spécificités qu'elle comportera. Ensuite, nous procéderons à la redéfinition des différentes valeurs intervenant dans la phase d'analyse. La phase de bilan viendra ensuite avec l'interprétation des résultats. Elle sera suivie par la triple hiérarchisation des choix de transformation, correspondant à la triple vision économique, économico-patrimoniale et patrimoniale du maître de l'ouvrage. Nous terminerons enfin avec la prise de décision du maître de l'ouvrage en vue des propositions concernant les transformations envisageables, en vue du profil de l'édifice et de ces objectifs. Cette proposition pourra être confirmée ou rejetée par l'organe de protection patrimoniale donnant lieu à une dernière phase hypothétique de dialogue permettant d'aboutir à une solution respectueuse vis-à-vis du patrimoine, tout en répondant aux moyens du maître de l'ouvrage.

IV.1. Exposé des principes et de la structuration de la méthode d'évaluation proposée.

Comme énoncé précédemment, le but de cette première partie est de déterminer les spécificités du mode d'évaluation, pour ensuite exposer la structuration globale de la méthode. Commençons donc tout d'abord par développer les conditions dans lesquelles les évaluations seront réalisées.

IV.1.1. Spécificités à respecter lors de l'évaluation.

A travers les différentes analyses critiques, il nous est apparu que pour aboutir à un système d'évaluation stable et le plus objectif possible, plusieurs mesures étaient nécessaires. Il faudra, pour permettre d'établir une priorité d'intervention parmi les différents éléments appartenant au patrimoine commun, adopter scrupuleusement les consignes suivantes :

- On veillera tout d'abord, à ce que les critères d'évaluation soient clairement définis pour ne pas être sujet aux aléas de l'interprétation des examinateurs.

- Les évaluations seront renouvelées dans une période courte, adaptée à l'envergure du territoire couvert par le comité d'évaluation, afin d'être actualisées et contemporaines l'une de l'autre. Ces cycles d'évaluation devront être ininterrompus afin de donner des indications les moins déconnectées de la réalité possible.

- Celles-ci devront être réalisées uniquement par un comité d'évaluation, dont la composition ne pourra varier une fois le cycle d'évaluation lancé, afin de ne pas perturber celui-ci, avec l'arrivée d'un nouveau membre qui pourrait fausser la comparaison finale des différents résultats. Les membres du comité formeront une équipe pluridisciplinaire afin d 'évaluer de la manière la plus juste le bien. On retrouvera dans cette équipe un architecte ayant de l'expérience dans le domaine du patrimoine, un urbaniste, un historien de l'art et de l'architecture, un anthropologue, un ingénieur en construction ou technique spéciale et le prêtre responsable de la paroisse dans le cas où l'on ne procédera pas à une réaffectation totale. L'élaboration du profil de l'église à travers ces regards croisés, permettra d'évaluer l'ensemble des valeurs avec justesse et surtout d'évaluer le potentiel de projet émanant du lieu.

- L'évaluation des valeurs devra se faire sur une échelle verbale, dont les différents échelons seront défini de manière précise et ne pouvant fluctuer en fonction de l'interprétation de l'examinateur.

- L'évaluation ne devra pas aboutir à une proposition unique de mutation d'usage, mais devra proposer 3 hiérarchisations des choix à envisager en vue du triple point de vue adoptable par le maître de l'ouvrage.

IV.1.2. Structuration de la démarche.

Le processus d'analyse développé dans le cas de notre système, se structure à l'image de celui proposé par le R.L.I.C.C. dans leur méthode d'évaluation :

- Phase d'analyse :

Nous débuterons donc l'évaluation à travers un ensemble de valeurs permettant de caractériser le profil de l'église qui sera dressé lors de la phase suivante. Ces valeurs sont concomitantes, c'est-à-dire qu'elles agissent ensemble et entretiennent un lien d'interdépendance. Chaque niveau de valeur sera défini par le biais d'une échelle verbale précise et objective.

- Phase de bilan :

A travers cette phase, il s'agira de collecter l'ensemble des résultats de la phase d'analyse des différentes valeurs. Dès lors, le profil de l'église pourra être dressé avant de passer à la phase suivante.

- Phase de hiérarchisations des mutations d'usages :

L'ensemble des options de mutation d'usage devra être hiérarchisé selon les trois points de vues que le maître de l'ouvrage pourrait être susceptible d'endosser, à savoir économique, économico-patrimonial ou patrimonial. Suite à cela, les différents classements effectuées en fonction des priorités potentielles pouvant être avancées, sera communiqué à l'organisme de protection patrimonial, ainsi qu'au maître de l'ouvrage.

- Phase de prise de décision :

Avant de conclure l'évaluation, le maître de l'ouvrage devra opérer à un choix par rapport à son point de vue. Son choix sera communiqué à l'organisme de protection pour être validé ou

rejetée. En cas de rejet, une dernière phase de discussion devra être entrepris entre les deux acteurs.

- Phase de dialogue :

Pour conclure l'évaluation, la phase de dialogue entre le maître de l'ouvrage et l'institut de protection permettra d'aboutir à une décision approprié pour le bien patrimonial, tout en prenant en considération les moyens dont dispose le maître de l'ouvrage.

Maintenant que nous avons énoncé les modalités dans lesquelles l'évaluation aura lieu et les différentes étapes à parcourir au cours de notre évaluation patrimoniale des églises afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'usage de mutation à adopter, développons maintenant de manière plus détaillée chacune des étapes.

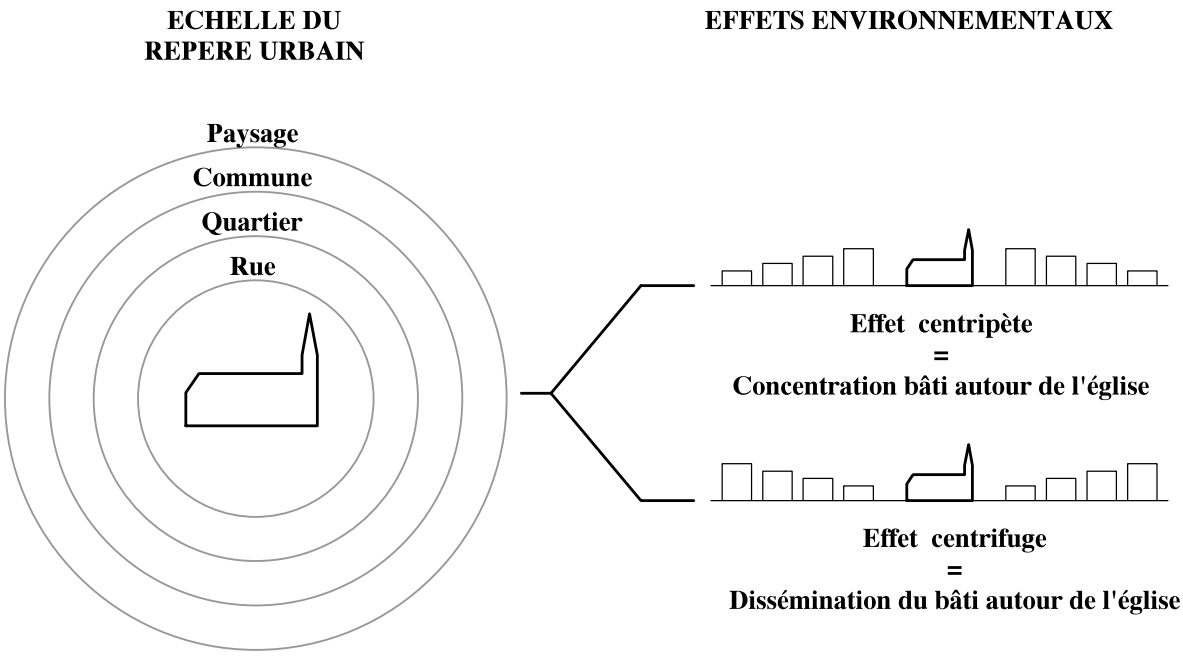
IV. 2. Evaluation à travers un ensemble de valeurs concomitantes.

Comme nous venons de l'exposer, l'évaluation débute logiquement par une phase d'analyse de l'ensemble des valeurs émanant des églises. Voyons désormais les valeurs qui ont été retenues à travers les différents systèmes analysées et quelle en est la définition qui en a été retenue.

Lors de la phase d'analyse, le comité d'évaluation devra prendre en comptes les valeurs suivantes :

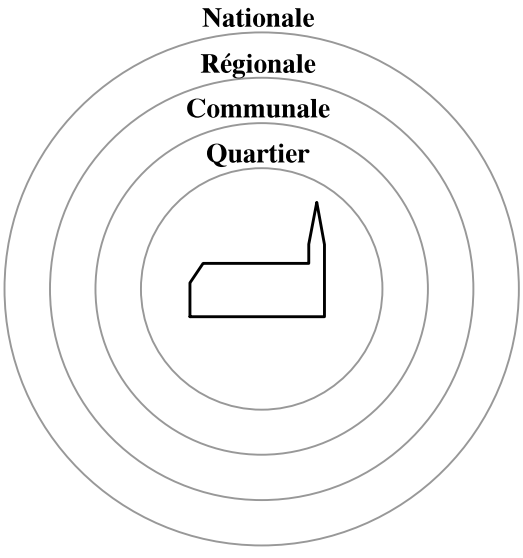
- <u>la valeur de position :</u>

La valeur de position exprime la qualité du rôle de repère urbain entretenu par l'église avec son environnement, ainsi que l'aire d'influence sur laquelle l'église agit en temps que planificateur urbain par le biais d'effets centrifuge ou centripète.



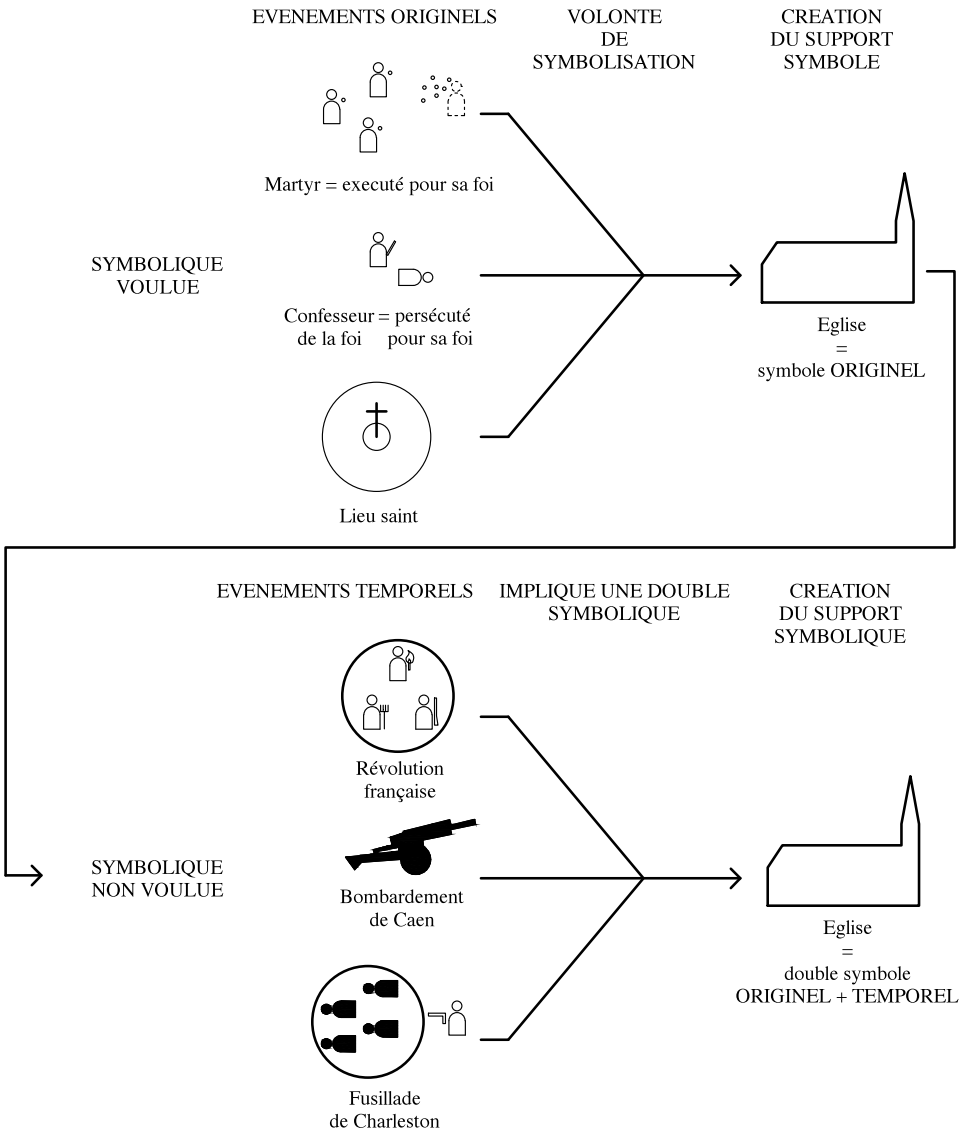
- la valeur communautaire :

La valeur communautaire désigne tant le degré d'appropriation de l'édifice par les fidèles, que par les simples riverains. Elle se mesurera à la fois en fonction de la quantité de fidèles venant participer aux célébrations et, à la fois par rapport à son rayonnement au sein du territoire.



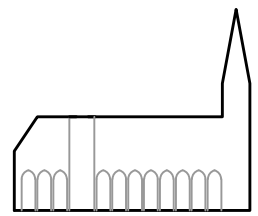
- la valeur symbolique :

La valeur historico symbolique se détermine en fonction du degré d'importance de l'église vis-à-vis des autres édifices cultuels alentours. Cette importance peut être liée à un événement historique marquant comme un baptême royal ou le lieu d'un couronnement. La valeur historico symbolique s'apparente à la valeur de commémoration décrite dans son système par Riegl. Son apparence dépendra donc de l'existence d'un événement temporel ayant marqué le lieu de culte et surtout de l'intensité de l'aura que cet événement suscite au niveau du territoire.



- la valeur architecturale :

La valeur architecturale correspond à l'analyse des éléments d'architecture composants l'église. Le comité devra déterminer si l'ensemble de l'édifice reprend les codes architecturaux de manière cohérente et ordonnée. Par exemple, le fait qu'un édifice se compose de plusieurs parties reprenant des codes architecturaux ne réduit en rien cette valeur, tant que ceux-ci sont ordonnés et se développent dans un périmètre déterminé. On obtient alors un ensemble architectural subdivisé en plusieurs petites architectures.

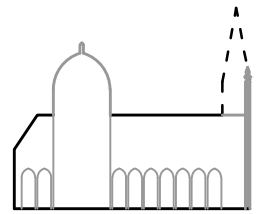


Eglise ou partie représentative d'un moment déterminé de l'évolution de l'histoire de l'architecture

STYLE

- Roman
- Gothique
- Renaissant
- Baroque
- Classique
- Néo-classique
- Néo-byzantin
- Néo-gothique

= HAUTE VALEUR HISTORIQUE



Eglise ou partie non représentative d'un moment déterminé de l'évolution de l'histoire de l'architecture

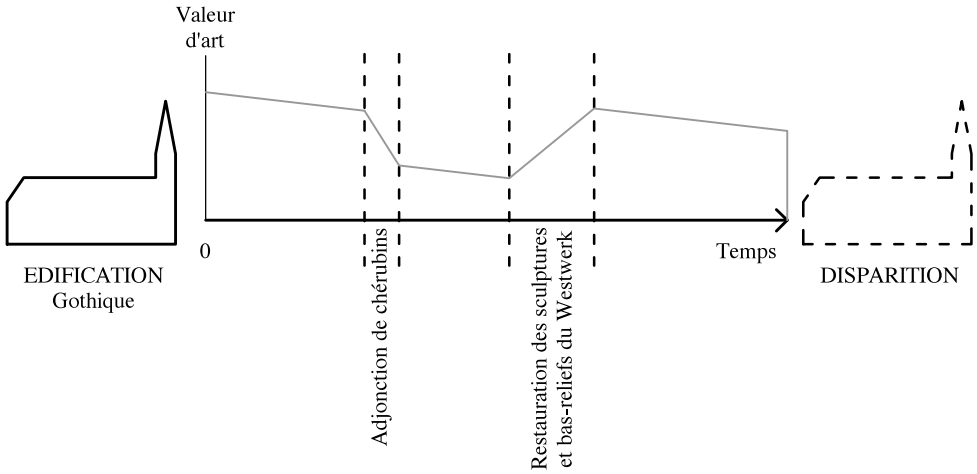
PAS DE STYLE

- Codes architecturaux non ordonnés et non circonscrits à un espace.

= FAIBLE VALEUR HISTORIQUE

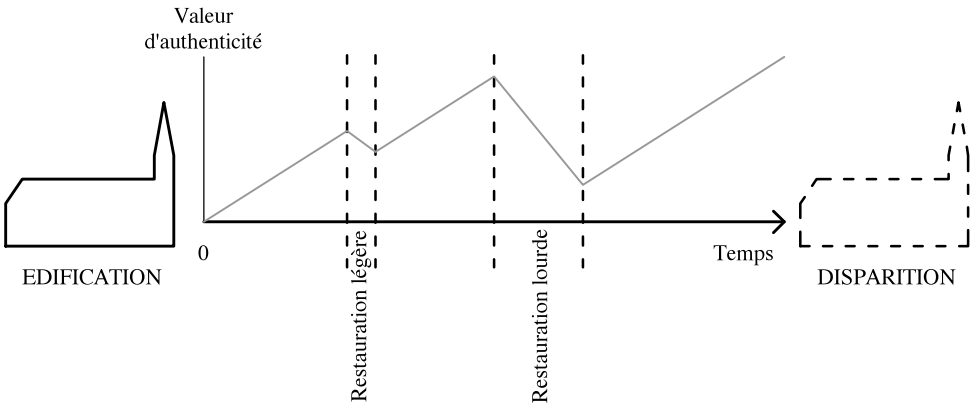
- la valeur d'art :

La valeur d'art doit être évaluée selon la conservation des œuvres d'art qui ornent l'église. Par œuvres d'art, on entend tous les éléments n'entrant pas dans la catégorie des éléments constructifs tels que des colonnes, des arcs ou encore une charpente. Les œuvres d'art concernent plutôt les ornements et éléments de décorations ou tout élément apportant une connotation esthétique à un élément constructif telles que les bas reliefs, les fresques, les volutes ioniques d'un chapiteau.



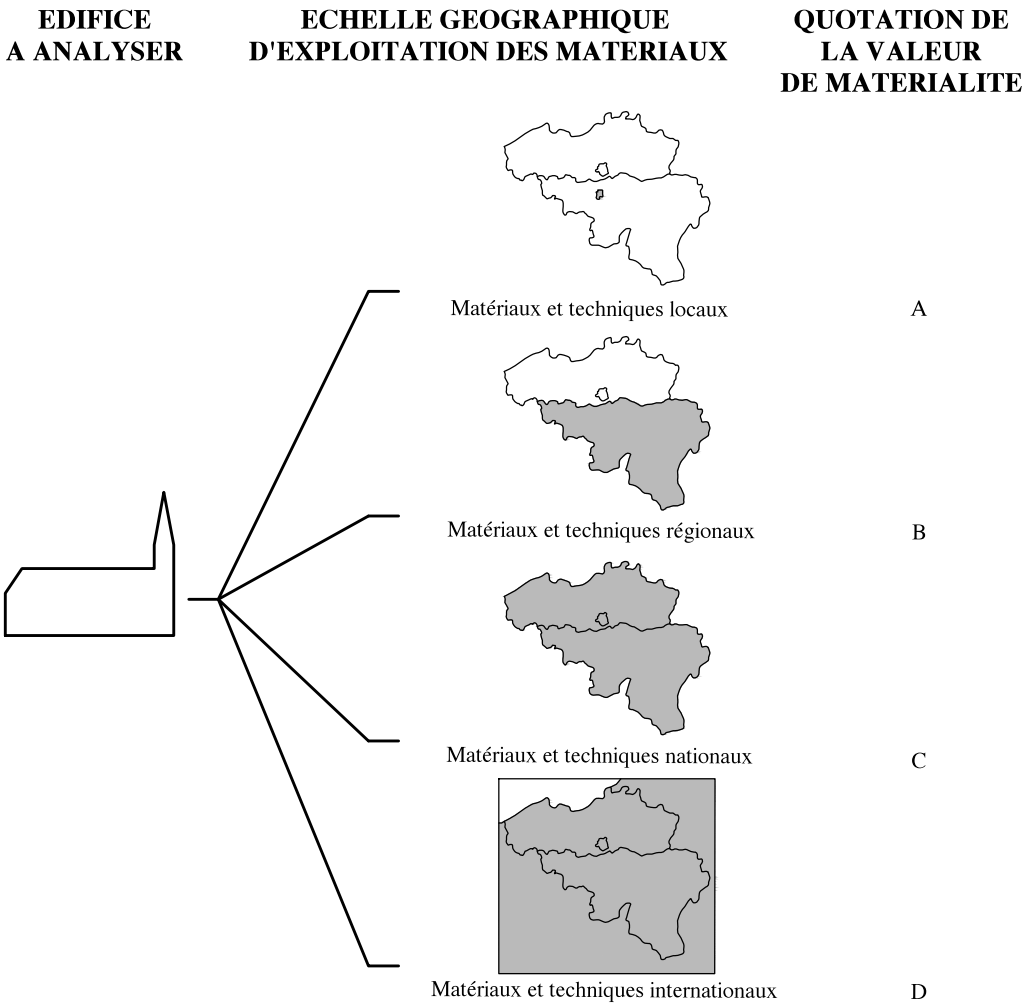
- la valeur d'authenticité :

La valeur d'authenticité concerne le degré d'originalité de l'édifice. La question que l'examinateur doit se poser est : L'espace de l'église forme-t-il un tout représentatif de l'édifice originelle? Dans le cas où la réponse est oui, l'église aura une haute valeur d'authenticité. Si l'église est un agglomérat d'interventions réalisées à différentes périodes et de manière totalement anarchique, on considérera alors que la valeur d'authenticité est faible.



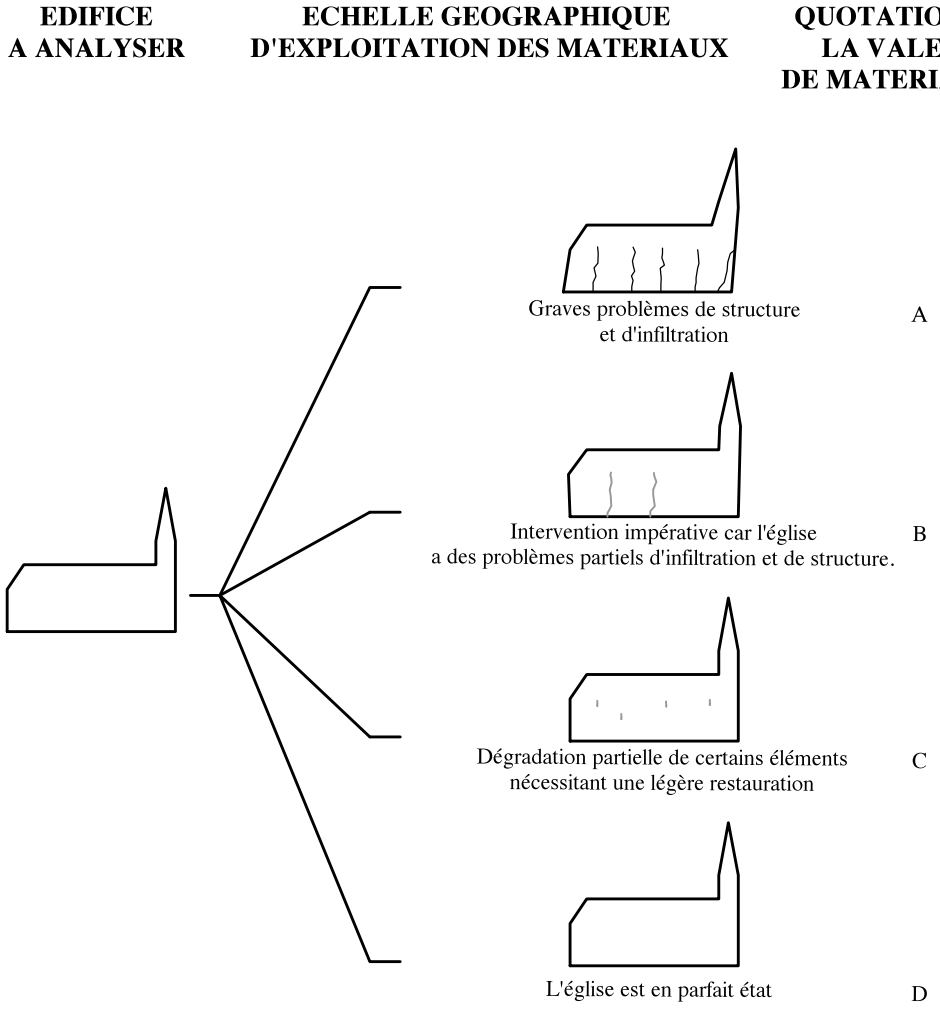
- la valeur de matérialité :

La valeur de matérialité exprime la qualité constructive de l'édifice et de la rareté des techniques constructives employées. On accordera une valeur de matérialité moindre à un édifice construit en pierre calcaire représentant une technique très commune, par rapport à une église érigée en basalte dans un pays où très peu de ce genre de constructions existe.



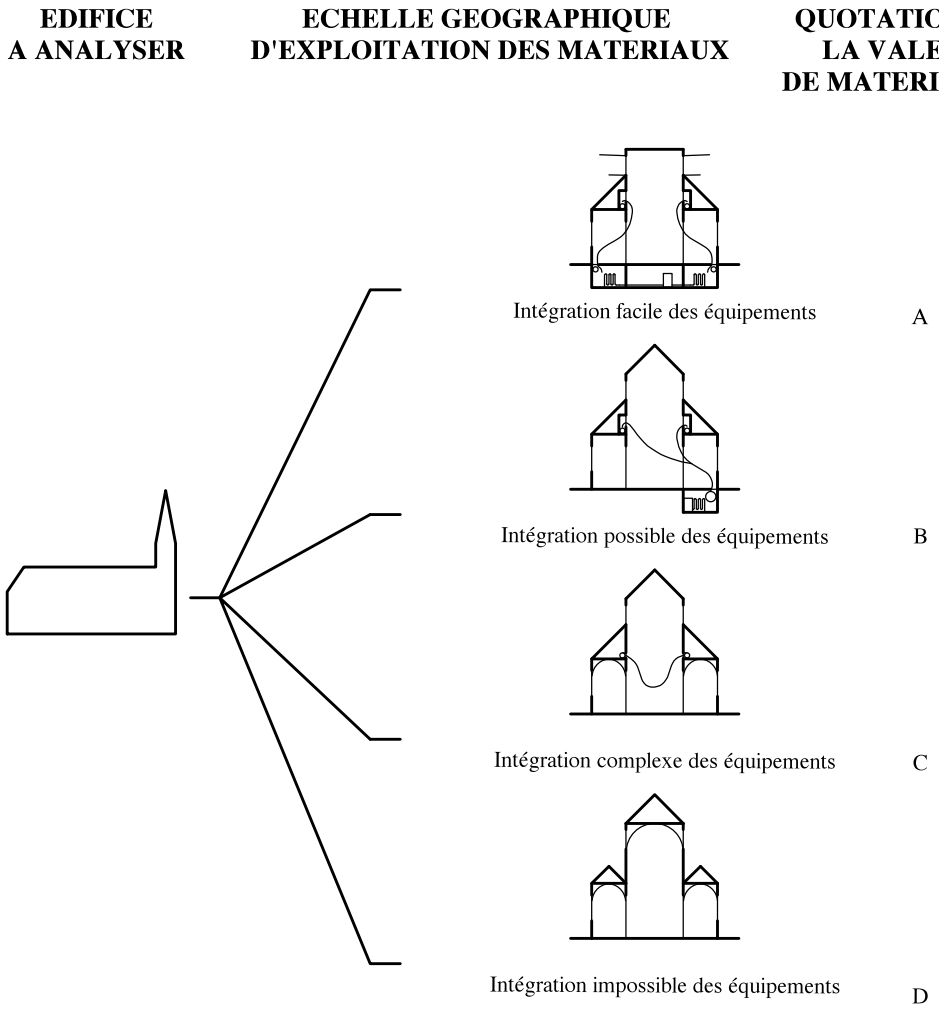
- la valeur d'état physique :

La valeur d'état physique correspond au niveau d'usure physique du bâtiment. La particularité de cette valeur est qu'elle est inversement proportionnelle au niveau de conservation physique de l'église. En effet, plus le degré d'intervention au sein de l'église est élevé, plus cette valeur doit faire grimper la cote de l'église.



- la valeur technique :

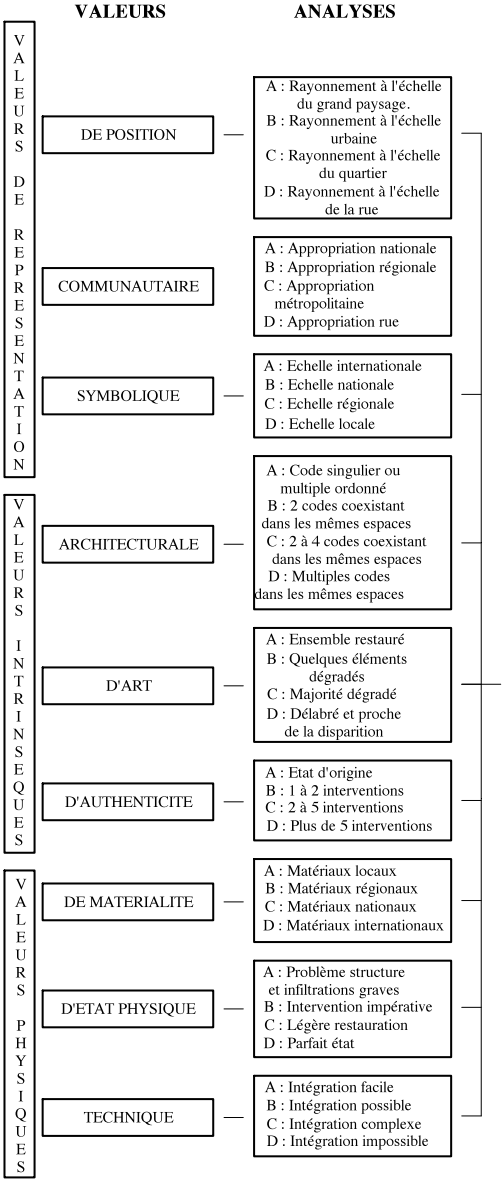
La valeur technique est liée à la capacité architecturale d'intégration des techniques spéciales (ventilation, chauffage, électricité,…) au sein de l'édifice. Plus l'espace architecturale permettra d'intégrer ces éléments, plus cette valeur augmentera.



Maintenant que nous avons défini et identifié les valeurs intervenant lors de l'évaluation. Nous allons, maintenant, définir les différents critères permettant d'évaluer le niveau des différentes valeurs.

IV.3. Critères d'évaluation

Afin d'objectiver la note donnée par les membres du comité d'évaluation, pour chacune des valeurs, il faut définir clairement chaque grade formant l'échelle de notation. En effet, la notation par échelle numérique ou par échelle visuelle analogique est trop sujette à la subjectivité de l'examinateur. C'est pourquoi on optera pour la notation par échelle verbale. Cependant, on ne se contentera pas d'éléments génériques tels que « excellent » ou « moyen ». Mais on procédera à une définition la plus précise pour chacun des échelons. Ce niveau de précision devra être suffisamment important pour que la notation ne soit pas sujette à interprétation. Voyons désormais quelles sont les différentes définitions pour chacun des grades des valeurs définies précédemment :



- la valeur de position :

- A : rayonnement à l'échelle du grand paysage
- B : rayonnement à l'échelle urbaine
- C : rayonnement à l'échelle du quartier
- D : rayonnement à l'échelle de la rue

- la valeur communautaire :

- A : L'église génère un sentiment d'appropriation à l'échelle nationale.
- B : L'église génère un sentiment d'appropriation à l'échelle régionale.
- C : L'église génère un sentiment d'appropriation à l'échelle communale.
- D : L'église génère un sentiment d'appropriation à l'échelle du quartier.

- la valeur symbolique :

- A : Un événement temporel rayonnant à l'échelle internationale a eu lieu dans cette église.
- B : Un événement temporel rayonnant à l'échelle nationale a eu lieu dans cette église.
- C : Un événement temporel rayonnant à l'échelle régionale a eu lieu dans cette église.
- D : Un événement temporel rayonnant à l'échelle locale a eu lieu dans cette église.

- la valeur architecturale :

- A : l'architecture de l'édifice se compose soit d'un code architectural singulier, soit d'un ensemble de codes architecturaux différents, mais organisés de manière cohérente et ordonnée.
- B : l'architecture de l'édifice se compose de 2 codes architecturaux présents au sein des mêmes espaces
- C : l'architecture de l'édifice se compose entre 2 à 4 codes architecturaux présents au sein des mêmes espaces
- D : l'architecture de l'édifice se compose d'une multitude de codes architecturaux

- la valeur d'art :

- A : L'ensemble des décors et ornements vient d'être restaurés
- B : Quelques éléments de décors et d'ornements sont dégradés.
- C : La majorité des éléments est dégradé.
- D : L'ensemble des décors et ornements est délabré et proche de la disparition.

- la valeur d'authenticité :

- A : l'espace est conforme à son état d'origine
- B : l'espace a subit 1 à 2 interventions entrainant la modification de l'espace
- C : l'espace a subit 2 à 5 interventions entrainant la modification de l'espace
- D : l'espace a subit plus de 5 interventions entrainant la modification de l'espace

- la valeur de matérialité :

- A : Les matériaux employés pour édifier l'église sont des matériaux que l'on ne trouve que localement.
- B : Les matériaux employés pour édifier l'église sont des matériaux que l'on ne trouve qu'à l'échelle régionale.
- C : Les matériaux employés pour édifier l'église sont des matériaux que l'on rencontre régulièrement dans le pays.
- D : Les matériaux employés pour édifier l'église sont des matériaux génériques employés à l'échelle internationale.

- la valeur d'état physique :

- A : L'ensemble de l'église présente des problèmes structuraux et d'infiltrations grave.
- B : Certaines parties structurelles ou de l'enveloppe de l'église nécessite une intervention impérative.
- C : L'église nécessite une légère restauration.
- D : L'église est en parfait état

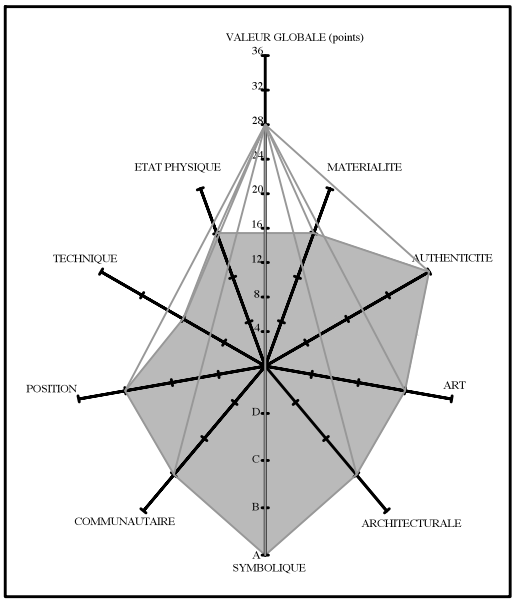
- la valeur technique :

- A : L'église présente des caractéristiques spatiales facilitant l'intégration de techniques spéciales en cas de réaffectation.

- B : L'église présente des caractéristiques spatiales rendant possible l'intégration de techniques spéciales en cas de réaffectation.
- C : L'église présente des caractéristiques spatiales rendant complexe l'intégration de techniques spéciales en cas de réaffectation.
- D : L'église présente des caractéristiques spatiales rendant impossible l'intégration de techniques spéciales en cas de réaffectation.

Nous avons désormais défini chaque grade de cotation, afin de maximiser l'objectivité de l'analyse. Voyons désormais quel est le procédé employé pour élaborer le bilan des résultats obtenus.

Bilan résultant de l'évaluation des valeurs:



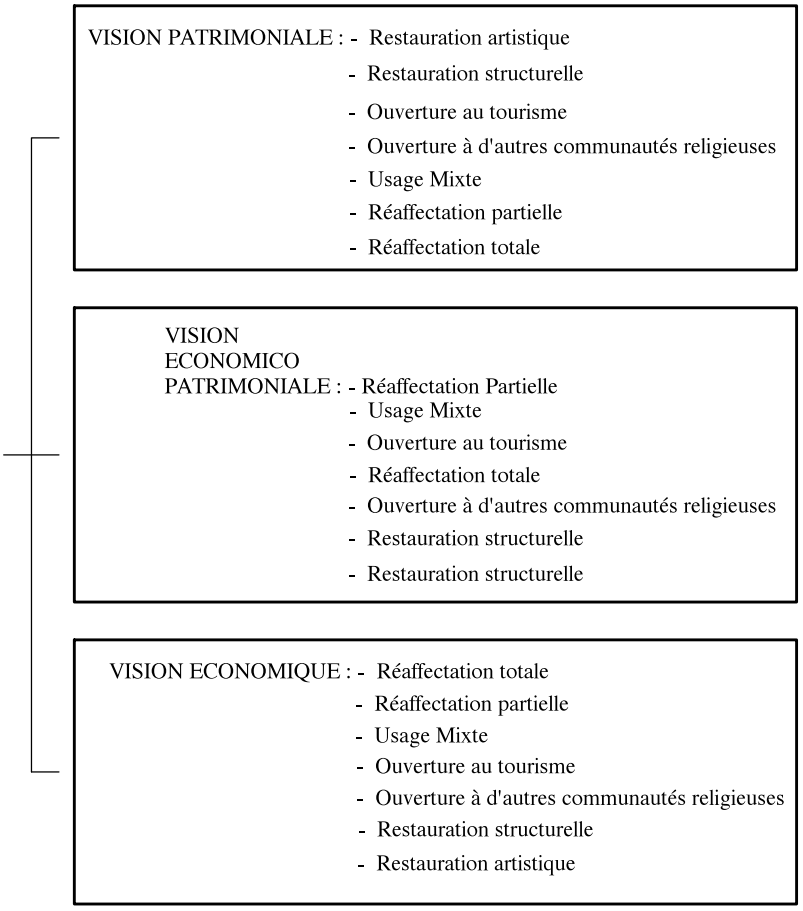
La phase de bilan consiste à donner une valeur globale à l'édifice définit par l'ensemble des valeurs évaluées précédemment. La valeur du bilan s'obtient par le cumul des points engrangés à travers la cotation des différentes valeurs. Pour obtenir la valeur de bilan, on procède au cumule des points de chacune des valeurs.

Les appréciations objectives accordées à chaque valeur correspondent aux points suivants :

- A : 4 points
- B : 3 points
- C : 2 points
- D : 1 point

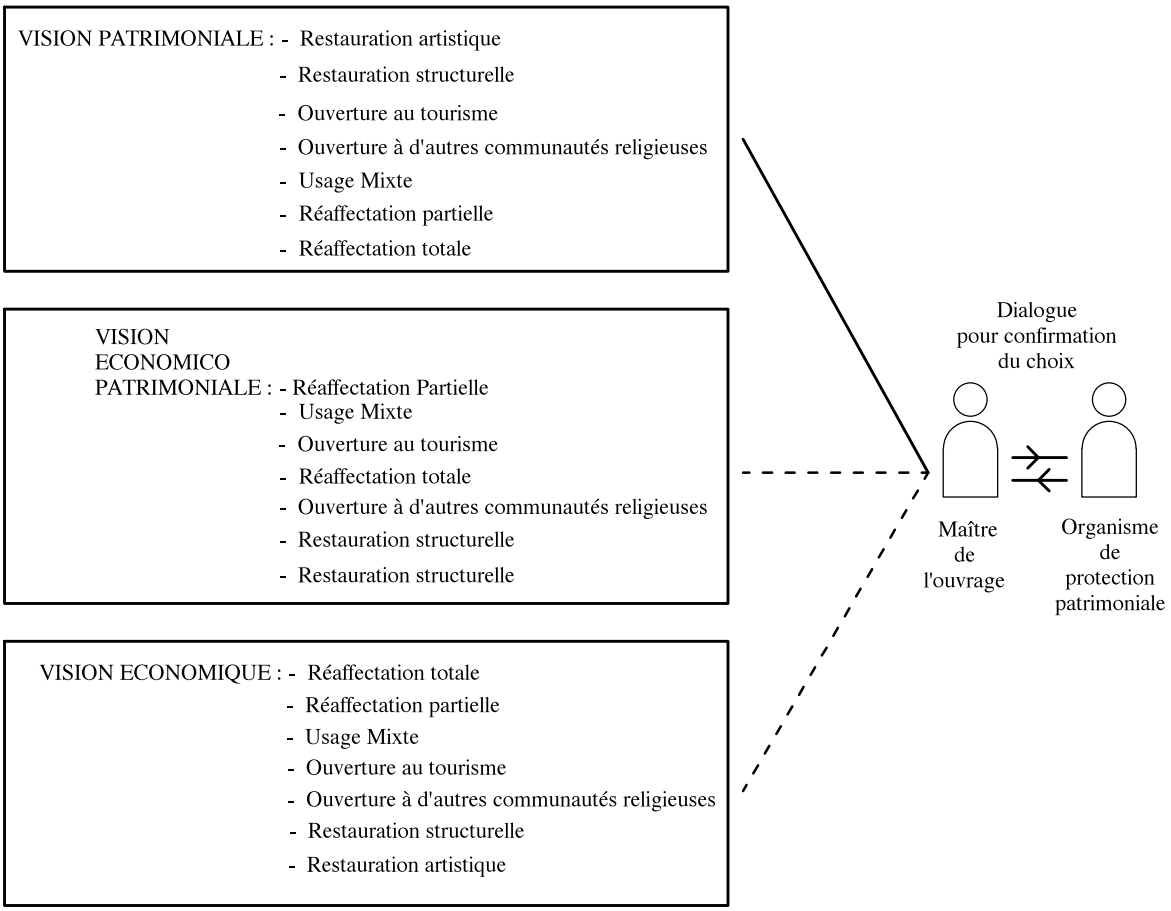
Une fois la valeur bilan trouvée, on la comparera à l'ensemble des valeurs des églises évaluées. Voici le moyen de représentation qui serait employé pour représenter le bilan de l'analyse. Une fois ce bilan effectué, il faudra procéder à la triple hiérarchisation permettant de guider le maître de l'ouvrage et l'organe de protection patrimoniale vers les meilleures solutions envisageables pour l'église.

IV.4. Formulation des trois hiérarchies des choix de transformation.



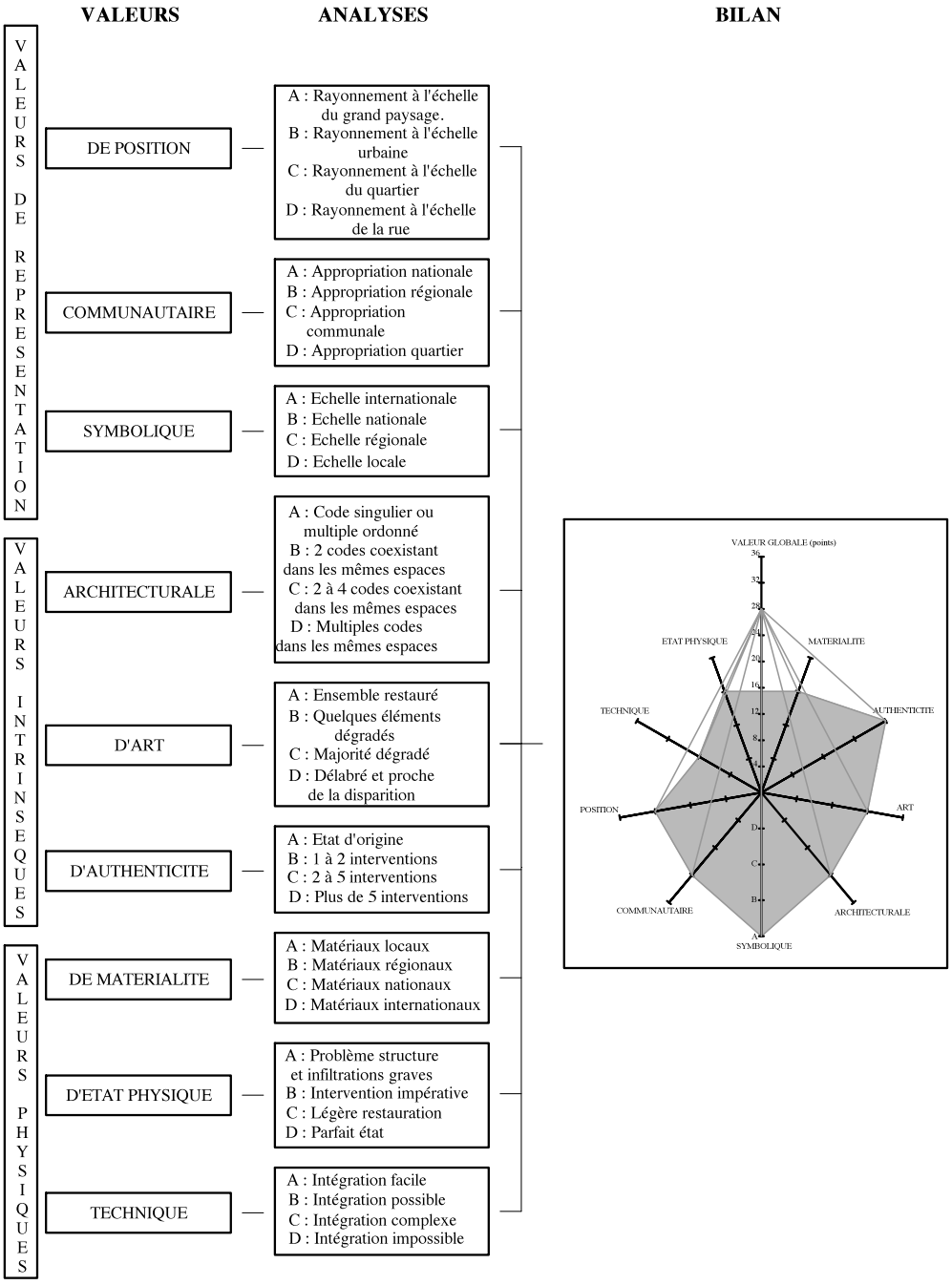
Comme décrit plus haut, une fois le bilan des analyses réalisé, on obtient un niveau déterminant la valeur globale de l'édifice, permettant d'estimer l'intérêt de conserver l'édifice ou non. En fonction du niveau obtenu, on obtiendra une hiérarchisation des choix de mutations de l'édifice bien différente. En plus de cette variation, la phase de formulation des différentes hiérarchies, intègre la diversité des points de vue pouvant être adoptés par le maître de l'ouvrage. On opère donc à 3 classements correspondant aux 3 points de vue possibles : économique, économico patrimonial et patrimonial. Le comité d'évaluation expose ces 3 classements au maitre de l'ouvrage et à l'organisme de protection patrimoniale.
Il reste donc au propriétaire à passer à la phase suivante qui consiste à choisir sont point de vue et l'option de mutation d'usage qu'il souhaite réaliser.

IV.5. Détermination de l'option de transformation à adopter.



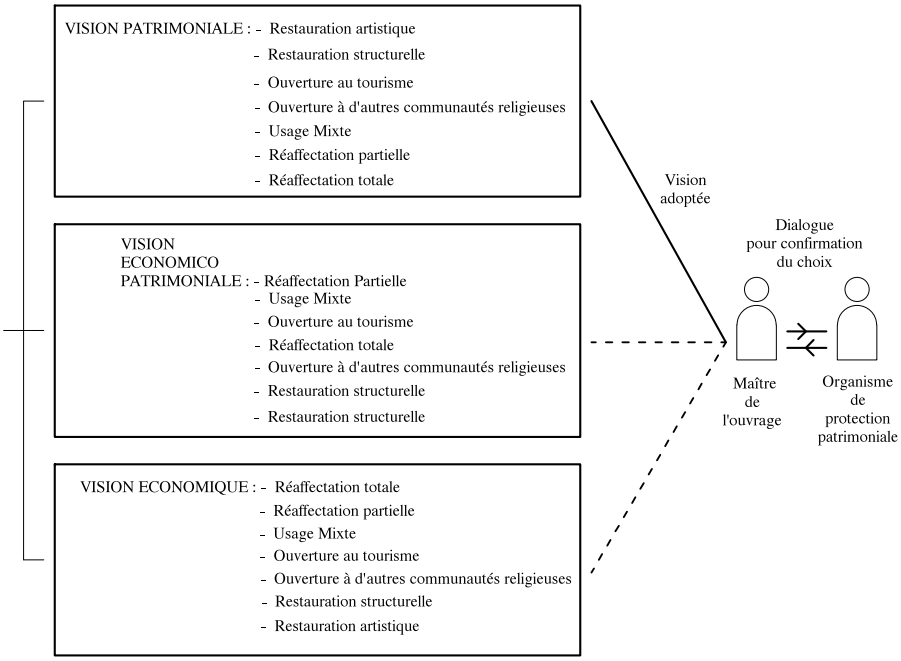
La détermination de l'option de transformation dépend tout d'abord du maitre de l'ouvrage, mais aussi de l'accord du pouvoir de protection patrimoniale. Dans le cas d'un rejet du choix réalisé par le propriétaire, alors un dialogue sera entamé entre les deux partis, qui tacheront de trouver une solution alternative permettant la prise en compte des souhaits et moyens du maitre de l'ouvrage, mais aussi le bien patrimonial. L'accord marque la fin de la mission du comité d'évaluation, qui a permis grâce à son analyse à orienter tant le propriétaire que l'organisme de protection vers la solution la plus adaptée et la plus juste qu'il fallait adopter. Ce choix est à la fois déterminé par les valeurs intrinsèques à l'édifice évalué, mais aussi à celles des autres églises intégrée à l'évaluation.

Représentation globale du système d'évaluation empirique



HIERARCHISATION DES INTERVENTIONS

DETERMINATION DE L'OPTION DE TRANSFORMATION PAR ACCORD



Conclusion.

Au cours de ce travail, nous avons pu saisir la problématique soulevée par la gestion du patrimoine bâti de l'Eglise. Nous avons tenté de trouver des solutions à ce problème en balayant toutes les composantes intervenant dans la condition d'existence des églises, pour terminer avec l'élaboration d'un système d'évaluation empirique. A travers cette étude, nous avons pu identifier l'ensemble des valeurs émanant des églises, afin d'aboutir à une analyse la plus complète possible. La finalité de cette analyse vise à inviter la poursuite des recherches. Celles-ci permettront d'aboutir à l'élaboration d'un système d'évaluation patrimoniale, permettant de faire face à la crise à laquelle doivent faire face les églises aujourd'hui. Elle orientera les autorités publics, organisme patrimoniaux et investisseur privés dans l'élaboration d'un projet correspondant au mieux au profil de l'église. Il serait intéressant d'appliquer le fruit de cette réflexion à des exemples concrets. Suite à cette expérimentation, le système proposé serait critiqué pour ensuite être amélioré. Engager ce processus cyclique de questionnement devient urgent. En effet, le contexte socio-économique va bientôt générer un état de crise engageant la survie de milliers d'églises auxquelles il faudra offrir une solution adaptée. Les états d'Europe du Nord ne pourront malheureusement pas continuer d'entretenir l'ensemble des églises et il est important de trouver les alternatives adaptées à chaque édifice. Si nous ne nous préparons pas à faire face à cette crise inéluctable, nous devrons faire face à un état d'urgence et risquons d'effacer dans la précipitation des éléments majeurs de notre patrimoine. C'est pour cela que j'invite tous les amoureux du patrimoine à poursuivre les recherches concernant le mutation d'usage des églises, afin de leur assurer une place dans notre monde de demain.

Bibliographie

Ouvrages:

- MICHEL, Henry-Claude, STEFANON, Laurence, ZABALLOS, Yannick, *Principes et éléments de l'architecture religieuse médiévale* , Les éditions fragile, Villeneuve-sur-Lot , 2007.
- FAUQUEMBERG, David, *GeoGuide : Andalousie,* p.328, Guides Gallimard, Paris , 2015.
- COOMANS, Thomas, VAN BOCXLAER, Steven, VERMANDEL, Valérie, WEYNS, Eva, *Kerkgebouwenen Brussel : Een rijk erfgoed met alternatieve gebruiksmogelijkheden,* p.30, RLICC, Leuven, 2014.
- DEVOLDERE, Stefan, STRAUWEN, Iwan, *Les Brigittines : Métamorphose d'un lieu, d'un quartier,* p.17, UMBERTO ALLEMANDI & C, Turin, 2007.
- VANDENBROUCKE, David, *Notes du cours de Théorie de la Restauration,* p.71-72, UCL-LOCI, Bruxelles, 2015.
- MORAY, Benjamin, *Entre hier et demain, en continuité,* p.35-51, Editions de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Bruxelles, 2009
- RIEGL, Aloïs, *Der moderne Denkmalkultus. Sein Wesen und seine Enstehung*,W.-Braumüller, Vienne, 1903.
- NIZET, François, *Grands thèmes et jalons de la théorie de l'architecture en occident*, LARCB-1303, Bruxelles, 2012-2013.
- GUEROUI, Nesrine, *Les éléments d'évaluation pour la protection du patrimoine industriel : Cas de l'ensemble industriel TABACOOP-ANNABA,* p.103-107, Mémoire de l'Université Badji Mohktar-Annaba, Algérie, 2014.

Articles :

- CRESPI, *Un regard en arrière, un coup d'œil en avant,* p.35, Dossier de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, Liège, 1999.
- MARTINY, Victor-Gaston, *Un regard en arrière, un coup d'œil en avant,* p.36, Dossier de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, Liège, 1999.
- NOPPEN, Luc, « La conversion des églises au Québec. Enjeux et défis », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.283-289, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.
- LENIAUD, Jean-Michel, « Un étrange compromis : Le patrimoine cultuel en France », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.73-84, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.
- K.MORRISSET, Lucie, « Qui possède les églises », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.101-137, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.
- COOMANS, Thomas, « Les églises en Belgique : Aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.41-72, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.
- GREFFE, Xavier, « La réutilisation des églises : valeur d'existence, valeur d'usage », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.165-193, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

- NOPPEN, Luc, K.MORISSET, Lucie, *Les églises du Québec : Un patrimoine à réinventer,* Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2005.
- LAVERDIERE, Antoine, « Notice biographique des auteurs », dans : *Quel avenir pour quelles églises ?,* p.600, Presse de l'Université du Québec, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Québec, 2006.

Articles en ligne :

- MUGNIER, Stéphane, « *La basilique Sainte-Sophie à Istanbul»,* dans : <http://sainte-sophie.blogspot.be> [11.02.2007].
- Auteur inconnu, « *Andrea Bruno»,* dans : <http://whc.unesco.org/archive/websites/valencia/us/conference/participants/pgs.part/fr.bruno.htm> [01.01.2016].
- Ministère de la culture Français, «*Protéger un immeuble au titre des monuments historiques»,* dans : <http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/procedures.pdf [03.10.2015].
- U.N.E.S.C.O., «*Proposition d'inscription à la liste du patrimoine mondial»,* dans : < http://whc.unesco.org/fr/nominations/> [15.10.2015].
- Gouvernement Canadien «*La loi sur les biens culturels»,* dans : < http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/biens-culturels-municipalites.pdf > [04.11.2015].
- Gouvernement Québécois «*Principales étapes du classement»,* dans : < http://mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5081 > [04.11.2015].
- Gouvernement du Québec, «*Fonds du patrimoine culturel Québécois»,* dans : < https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5253 > [09.11.2015].
- Auteur inconnu, «*Eglises reconverties»,* dans : < https://reconversiondeglises.wordpress.com/partie-empirique-1/ > [01.01.2016].
- RIEGL, Aloïs, « *Le culte moderne des monuments », dans :* Socio-anthropologie – en ligne (15.01.2003) : <http://socio-anthropologie.revues.org/5>[12.02.2015].
- BOUCHARD, Elaine, « *Jean Simard - 2005»,* dans : < http://www.acef-fsac.ulaval.ca/prix-et-bourses-dassocie/recipiendaires/jean-simard-2005/> [08.12.2015].
- KALMAN, Harold, « *About - Harold Kalman »,* dans : < http://www.haroldkalman.ca/about/>[08.12.2015].

Conférences vidéos :

- COOMANS, Thomas, *Les églises, un patrimoine avec de l'avenir*, dans : < https://www.youtube.com/watch?v=nvbhe2-l9-s>[10.02.2015].
- JANNES, Lambert, *Les églises classées réaffectées de Wallonie*, dans : < https://www.youtube.com/watch?v=ORrGwNlKoho>[11.02.2015].
- BRUNO, Andrea, *Conférence à l'E.N.S.A.Lyon*, dans : < http://siam.lyon.archi.fr/index.php/mediatheque/conferences/104-conference-de-andrea-bruno>[02.02.2015].

Illustrations :

La plupart des illustrations présentées dans ce mémoire sont personnelles. Seuls les schémas du centre Raymond Lemaire repris lors du point III.2.6 ont était repris d'une présentation pdf dont voici la référence COOMANS, Thomas, VAN BOCXLAER, Steven, VERMANDEL, Valérie, WEYNS, Eva, *Evaluatiemethode van de erfgoed-*

kundige waarden en van het herbestemmingspotentieel van de kerken, RLICC, Leuven, 17 décembre 2013. Ces schémas ont simplement été traduits par mes soins.
- Fond de coupe de la basilique Sainte-Sophie d'Istanbul : <https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/4/45/Hagia-Sophia-Laengsschnitt.jpg>[08.12.2015].
- Fonds de coupe de la mosquée cathédrale de Cordoue : <http://3.bp.blogspot.com/-O0_Ly9E4IlE/TdQFIE9NqNI/AAAAAAAABH0/k8mUC3M4_gs/s1600/005-mezquitacordoba-catedralrenacentista-seccionlongitudinal.jpg>[08.12.2015].

Personnes de contact :

JANNES Lambert
Architecte D.G.O.4.
Rue des Brigades d'Irlande, 2

5100 Jambes

Tél. : 081/33.23.85

Mail : lambert.jannes@spw.wallonie.be

BOELENS Françoise
Architecte attaché à la cellule travaux, de la Direction des Monuments et Sites de la Région Bruxelles Capitales
Rue du Progrès 80/1 • 1035 Bruxelles
Tél : 022042464
Mail : fboelens@sprb.irisnet.be

GYOMOREY Nicolas
Architecte chez DDGM associés, spécialisé dans le patrimoine
Square de l'Aviation, 7a
1070 Bruxelles
Tél : 02 511 96 95
Mail : info@ddgm.be

UCL – Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI) – Site de Bruxelles.

Prénom et nom de l'étudiant : Tom PERRIN

TITRE DU MEMOIRE : Quelles sont les dimensions et les caractéristiques à prendre en compte dans l'évaluation du potentiel patrimonial des églises ?

Travail de fin d'études réalisé en vue de l'obtention du diplôme d'architecte.

Promoteur : Monsieur GILLIS Christophe
Lecteur 1 : Monsieur JANNES Lambert
Lecteur 2 : Monsieur VANDENBROUCKE David

Année académique 2015-2016

RESUME

Les édifices cultuels catholiques sont le testament d'un passé où la foi chrétienne animait notre société. Pour rendre grâce à Dieu, nos ancêtres n'ont pas hésité à mettre en place des moyens considérables au prix de nombreux sacrifices, afin d'édifier ces monuments aux dimensions hors normes qui aspirent à la transcendance divine. Ces édifices, font partis des vecteurs de notre histoire, car ces lieux sont emprunts des valeurs artistiques et architecturales, qui ont forgé notre société d'Europe occidentale. Une bonne partie des « maisons de Dieu » sont donc des éléments clefs de notre patrimoine bâti qu'il faut à tout prix maintenir, afin de ne pas perdre de vue nos racines.

Malheureusement, les églises destinées autrefois à accueillir une foule de fidèles ne sont plus que de grandes coquilles vides aujourd'hui. La conjoncture actuelle entre la réduction du nombre de fidèles et d'importantes restrictions budgétaires, mène à la mise en danger de notre héritage. Face à cette situation de crise, plusieurs solutions semblent émerger à travers la manipulation. L'originalité de ce travail résidera donc dans l'élaboration d'un système d'évaluation du potentiel patrimonial des églises, sur base d'avis critiques émis sur les études déjà entreprises. Il permet d'alimenter le débat et se manifeste comme une invitation à la poursuite de ces réflexions qui se révèleront essentielles dans les années à venir où nous allons devoir faire face à la vente de centaines d'églises. Il faudra dès lors disposer d'outil perfectionnés, afin de dresser le profil le plus complet de l'église, nécessaire dans les nombreux choix de transformation auxquels nous allons devoir nous confronter.

MOTS CLES : Réaffectation - Eglise – Patrimoine – Evaluation – Usages - Classement.